

No. 90.—1re. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A JEAN BAPTISTE RIOUX, ECUYER, CAPITAINE.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

Prima

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Percbes.	Pieds.	Arpens.	Percbes.	Pieds.	Arpens.	Percbes.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>									£ s. d.	£ s. d.			
1		Julien Morency.....	5			39	5		19	75		0 0 9½		
2		Paul Leblond.....	1	5		39	5		59	25		0 1 9½		
3		J. Bte. Leblond.....	2			2	5		5			0 0 1½		
4		Fabien Leblond.....	2			38			76			0 2 4½		
5		J. Bte. Leblond.....	2			2			4			0 0 1½		
6		Jean Michaud.....	2			2			4			0 0 1½		
7		Eloi Lavoie, père.....							8	108		18 0 0	0 0 0½		
8		Bazile Dastou.....							7			85 0 0	0 0 2½		
9		David Bertrand.....							26			150 0 0	0 0 0½		
10		Anselme Caron.....							30			25 0 0	0 0 0½		
11		Joseph Dubé.....							25			0 0 0½		
12		Thomas Pelletier.....							25			0 0 0½		
13		Thomas P. Pelletier.....							3	28		20 0 0	0 0 0½		
14		Thomas Pelletier.....							12	162		} 150 0 0	0 0 0½		
15		Do.							4				0 0 0½		
16		Rév. Mr. Léon Roy.....							94	304		0 0 0½		
17		Louis Roy.....	6	13½		30			25	25		0 0 10		
18		La Fabrique des Trois Pistoles.....							5	162		0 0 0½		
19		La Corporation Scolaire.....							7	252			
20		Noël Fortin.....							20			26 0 0	0 0 0½		
21		Antoine Baillargeon.....							25			50 0 0	0 0 0½		
22		Joseph Dubé.....							5			8 0 0	0 0 0½		
23		Herménigilde Boucher.....							13	188		150 0 0	0 0 0½		
24		Pascal Martin.....							25			30 0 0	0 0 0½		
25		Louis Lagacé.....							32	162		50 0 0	0 0 0½		
26		Isaïe Rioux.....							25			25 0 0	0 0 0½		
27		Jean Bte. Lavoie.....							32	162		} 38 0 0	0 0 0½		
28		Do.							1	53	156		0 0 0½		
29		Zéphirin Caron.....							1	97	206	18 0 0	0 0 0½		
30		Eloi Lavoie, fils.....							22	162		18 0 0	0 0 0½		
31		Joseph Boucher.....	2			42			84			0 2 6		
32		Joachim Boucher.....	2			42			84			0 2 6		
33		Louis Tardif.....	2			42			84			0 2 6		
34		M. Casgrain, Têtu & Cie.....	4			35			140			0 5 0		
35		Raphael Plourde.....	1			35			35			0 1 3		
36		Philippe Renouf.....	2			42			84			0 2 7		
37		Do.	2			35			70			0 2 2		

4 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.—Suite.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
38		Hubert Dumas.....	2	7	...	42	113	40	0	3	8½
39		Louis Lagacé.....	2	42	84	0	2	7
40		Augustin Fournier.....	3	42	126	0	3	10½
41		Hyacinthe Miville.....	2	1	...	40	84	0	2	7
42		Abraham Bélanger.....	2	1	...	2	4	20	0	0	1¼
43		Do.	33	...	25 0 0	0	0	0½
44		J. Bte. Rioux.....	3	42	126	0	3	10½ [U]
45		Ignace Bérubé.....	2	5	7 9	...	1	87	162	0	0	2
46		Firmin Rioux.....	83	0	3	5
47		Joseph Burgault.....	1	125 0 0	0	0	0½
48		Eloi Rioux.....	2	42	84	0	3	4
49		Eugène Rioux.....	48	0	5	0
50		Méderic Rioux.....	2	42	84	0	0	0½
51		Félix Rioux.....	2	42	84	0	3	5
52		Benjamin Rioux.....	3	4	...	42	142	80	0	0	0½
53		Raphael Plourde.....	3	7	21	0	0	7½
54		Joseph Richard.....	3	3	...	21	69	30	0	2	11½
		<i>Deuxième Concession.</i>													
55		Ls. Bertrand et Eug. Godbout.....	0	2	6½
56		Hélie Gagnon.....	2	34	68	0	3	0¾
57		Edouard Gagnon.....	4	42	168	0	7	8
58		Abraham Gagnon.....	2	21	42	0	1	10½
59		Rémi Gagnon.....	2	21	42	0	1	10½
60		Martiale Gagnon.....	2	42	84	0	3	10
61		Pierre Rioux.....	2	42	84	0	3	10
62		Pierre Roy.....	1	1	...	42	46	20	0	1	10½
63		Do.	1	2	2	0	0	2
64		George Aubut.....	3	34	102	0	4	1¾
65		Paul Michaud.....	3	8	24	0	0	11¾
66		Do.	3	42	126	0	4	8
67		François Pelletier.....	2	42	84	0	5	7
68		J. Bte. Lavoie, fils.....	2	5	...	42	105	0	3	10½
69		Eloi et Célestin Rioux, } (moulin à scie)..... }	1	32 0 0	0	0	0½
70		John McCarthy.....	30	...	20 0 0	0	0	0½
71		George Bérubé.....	1	42	42	0	1	5

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
72		Ignace Lavoie, fils.....								4	5 0 0	0 0 0½			
73		Raphael Plourde.....	2			42			84			0 3 5		
74		Do.	1			37			37			0 2 5½		
75		Joseph Damour.....	2	5		37			92	50		0 6 4½		
76		Philippe Renouf.....	3	5		4			14			0 0 11		
77		Raphael Plourde.....	1	7	9	42			73	50		0 5 2		
78		Maximien Rioux.....	2	5		42			105			0 8 9		
79		Raphael Plourde.....	1	7	9	42			63			0 5 2		
80		Hubert Dumas.....	2			42			84			0 7 0		
81		Pierre Beaulieu.....	3	1	12	42			133			0 8 9		
82		George Rioux.....	2	6	9	42			111	30		0 7 4		
83		Maurice Martel.....	2			42			84			0 5 7		
84		Do. (moulin à scie).....							50			10 0 0	0 0 0½		
85		J. Bte. Ouellet.....	2			42			84			0 5 7		
86		Maurice Martel.....	1			42			42			0 2 6½		
87		Amable Pelletier.....							33			2 0 0	0 0 0½		
88		Paul Rioux.....	3			42			126			0 7 6		
89		Ignace Lévêque.....	2	2	6	42			93	80		0 5 7		
		<i>Troisième Concession.</i>													
90		Adolphe Pelletier.....	1			40			4			0 2 3½		
91		Ambroise Gagnon.....	2		11	2			4	12	72	0 0 3		
92		Louis Pelletier.....	1		11	40			42	44	144	0 2 6½		
93		Do.	1			41			41			0 2 8½		
94		Edouard Gagnon.....	1			1			1			0 0 1		
95		Thomas Pelletier.....	2	9	12	41			121	63	108	0 7 11½		
96		Antoine Beaulieu.....	1	9	12	1			1	96	216	0 0 2½		
97		Edouard Gagnon.....	1			2			2			0 0 2		
98		Maximien Larivé.....	2			42			84			0 5 7		
99		Henry Gauvin.....	2			42			84			0 5 7		
100		Germain Sirois.....	2			42			84			0 5 7		
101		Hypolite Rousseau.....	1			42			42			0 1 3½		
102		Maxime Lavoie.....	2			42			84			0 2 7		
103		Eusèbe Pelletier.....	1			42			42			0 1 8½		
104		Do.	1			37	2	9	37	25		0 1 6½		
105		Paul Michaud.....	1			4	7	9	4	75		0 0 2		
106		Do.	1	8		42			75	60		0 3 1		

6 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au hors.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.</i> (Suite.)										£ s. d.	£ s. d.		
107		Madeline Lavoie, Veuve } de M. Rioux..... }	2	2	...	42	92	40	0 7 6½		
108		Norbert Beaulieu.....	3	42	126	0 8 4½		
109		J. Bte. Larivé.....	2	42	8	0 7 3		
110		Ignace Martin.....	2	42	84	0 5 7		
111		J. Bte. Lavoie.....	2	7	...	42	113	40	0 6 10		
112		Enfants Mineurs, Isaïe Rioux.	1	42	42	0 2 9½		
113		André Moyen.....	2	42	84	0 5 7		
114		Eustache Boucher.....	2	42	84	0 5 7		
115		Firmin Rioux.....	2	42	84	0 5 7		
116		Joseph Damour.....	3	42	126	0 8 4½		
117		Narcisse Rioux.....	2	42	84	0 5 7		
118		Octave Rioux.....	2	42	84	0 5 7		
119		Fabien Côté.....	2	42	81	0 5 7		
120		Romain Côté.....	1	5	...	42	63	0 4 2½		
121		Maximien Michaud.....	1	37	37	0 2 4¾		
122		Magloire Rioux.....	1	5	5	0 0 3¾		
123		Cyrile Lepage.....	2	37	74	0 4 9¼		
124		Magloire Rioux.....	2	5	10	0 1 2½		
125		Veuve Cyrile Lepage.....	1	42	42	0 2 8½		
126		Louis Bertrand.....	2	36	72	0 5 7		
127		Pierre Jean.....	2	6	12	0 0 8¾		
128		Olivier Lévêque.....	...	9	...	42	37	80	0 2 6½		
129		Damase Gagnon.....	1	1	...	42	46	20	0 3 0½		
		<i>Quatrième Concession.</i>													
130		Joseph Roy.....	3	5	...	10	35	0 1 1		
131		Jean Rousseau.....	1	7	9	32	56	0 1 8¾		
132		Magloire Rousseau.....	1	7	9	32	56	0 1 8¾		
133		Louis Morin.....	1	6	9	39	64	35	0 4 3¼		
134		Olivier Roussel.....	1	6	9	39	64	35	0 4 3¼		
135		Paul Michaud.....	3	3	...	3	9	90	0 0 8		
136		Narcisse Beaulieu.....	2	42	84	0 5 7		
137		Théophile Beaulieu.....	2	42	84	0 5 7		
138		Louis Lévêque, père.....	2	42	84	0 5 7		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession, (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
139		Magloire Bérubé.....	3			42			126			0 8 4 $\frac{1}{2}$		
140		Bruno Rioux.....	2			17			34			0 2 3		
141		Rev. Mr. Léon Roy.....	2			25			50			0 3 4		
142		Louis Boucher.....	2			42			84			0 5 7		
143		François Chamberland.....	2			42			84			0 5 7		
144		Joseph Martel.....	2			42			84			0 5 7		
145		Henry Beaulieu.....	6			42			252			0 16 9		
146		Jérémie Beaulieu.....	2			42			84			0 5 7		
147		Do.							1			20 0 0	0 0 0 $\frac{1}{2}$		
148		Hypolite Michaud.....	4			42			168			0 11 2		
149		Olivier Lavoie.....	1	8		42			75 60			0 5 0		
150		Raphaël Levasseur.....		2		42			8 40			0 0 7		
151		Henry Duperré.....	4			42			168			0 11 2		
152		Narcisse Rioux.....	2			42			84			0 5 7		
153		Isaac Morency.....	2			42			84			0 5 7		
154		Ambroise Gagnon.....	2			42			84			0 5 7		
155		Jean LeBel.....	2			42			84			0 5 7		
156		Rémy Gagnon.....	2			42			84			0 5 7		
157		Rémy St. Onge.....	2			42			84			0 5 7		
158		Raphaël Boucher.....	2			42			84			0 5 7		
159		Do.	2			42			84			0 5 7		
		<i>Cinquième Concession.</i>													
160		Bazile Dastou.....	9	5		42			399			1 6 6 $\frac{1}{4}$		
161		Bruno Rioux.....	2			42			84			0 5 7		
162		Bazile Dastou.....	4			42			168			0 11 2		
163		Ignace Chamberland.....	2			42			84			0 5 7		
164		Hilaire Beaulieu.....	2			42			84			0 5 7		
165		Joseph Roussel.....	2			42			84			0 5 7		
166		Narcisse Beaulieu.....	2			42			84			0 5 7		
167		Pierre Beaulieu.....	3	5		42			147			0 9 9 $\frac{1}{4}$		
168		Etienne Couture.....	4			42			168			0 11 2		
169		Eloi Lavoie.....	2			42			84			0 5 7		
170		Paul Turcot.....	2			42			84			0 5 7		
171		George Chamberland.....	2			42			84			0 5 7		
												£ 1100 0 0	£ 30 1 10 $\frac{1}{4}$		

[1] Le Capt. J. Bte. Rioux possède 6 arpents et 6 perches de front, comme domaine, dont 3 arpents 3 perches ont 42 arpents de profondeur, et 3 arpents 3 perches 21 arpents de profondeur—avec maison, etc., etc., etc.

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Jean Bte. Rioux, capitaine, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire, de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de huit mille trois cent cinquante-huit dollars et vingt-trois cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes	2006	17
“ des lods et ventes	3073	83
“ du domaine	3200	00
“ de la partie du moulin banal	78	23
	\$8358	23

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de Quint, lequel droit de Quint est computé en formant une année commune sur le Quint accru dans le Bas Canada pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de cent quatre dollars et trente-trois cents.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Jean Bte. Rioux, (capitaine), et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—2me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A ETIENNE D'AMOUR.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-proprétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-proprétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.	
1		Etienne Damour.....	3	7	9	42	157	50	
		<i>Seconde Concession.</i>													
2		Hyacinthe Miville.....	1	42	42	0	1	8
3		François Bélanger.....	3	42	126	0	5	0
		<i>Troisième Concession.</i>													
4		Etienne Damour.....	...	7	9	42	31	50	
		<i>Quatrième Concession.</i>													
5		Etienne Damour.....	1	8	13	42	78	63	108	
													£0	6	8

Etienne Damour possède en fief ce que ci-dessus, il possède lui-même tout ce qu'il a aux premier, troisième et quatrième rangs.

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois-Pistoles, appartenant à ETIENNE D'AMOUR, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de deux mille soixante-et-cinq dollars et trente-trois cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ des lods et ventes.....	22	16
“ du domaine.....	139	17
“ de la partie du moulin banal.....	1,200	00
	704	00
	<hr/>	
	\$2,065	33

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est compuié, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de vingt-six dollars et cinquante-cents.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Etienne D'Amour, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—3me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A ELOI RIOUX, (SEIGNEUR PRIMITIF.)

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

1708-1709

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

TROIS PISTOLES

le 18 Septembre 1708 par Charles Denis de Vitré Seigneur de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Eucher Hion.....	2	5	...	34	...	85	...				0 2 9		
2		Joseph Leblond.....	1		...	6	...	6	...				0 0 2 $\frac{3}{4}$		
3		Joseph Pinet.....	1	5	...	35	...	52	50	...			0 1 9 $\frac{1}{2}$		
4		J. Evariste St. Pierre.....	1		...	35	...	35	...				0 1 2 $\frac{1}{2}$		
5		Simon Côté.....	5		...	6	...	30	...				0 0 11 $\frac{1}{4}$		
6		J. Bte. Leblond.....	3		...	42	...	126	...				0 4 3 $\frac{1}{2}$		
7		Joseph L. Rioux.....	4		...	42	...	168	...				0 5 2		
8		Do.	6	...				0 0 2		
9		Martiale Rioux.....	3		...	42	...	126	...				0 4 3 $\frac{1}{2}$		
10		Magloire Rioux, (veuve)....	1	5	...	39	...	58	50	...			0 1 6 $\frac{1}{2}$		
11		Laurent Rousseau.....		5	...	20	...	10	...				0 0 3 $\frac{3}{4}$		
12		Do.	1	5	...	3	...	4	50	...			0 0 2 $\frac{1}{2}$		
13		Guillaume Charait.....		5	...	22	...	11	...				0 0 4 $\frac{1}{2}$		
14		Maximien Côté.....	3	5	...	42	...	147	...				0 4 6 $\frac{1}{4}$		
15		Sévérin Rioux.....		6	...	36	...	21	60	...			0 0 8		
16		Godefroid Rioux.....	2	4	...	42	...	100	80	...			0 3 5 $\frac{1}{2}$		
17		C. H. Tétu.....	4		...	42	...	168	...				0 4 10		
18		David Damour.....	2		...	21	...	42	...				0 2 0		
19		J. Bte. Miville.....	2		...	9	...	18	...				0 0 7 $\frac{1}{2}$		
20		Antoine Lévêque.....	2		...	12	...	24	...				0 0 10		
21		J. Bte. Miville.....	1	5	...	29	...	43	50	...			0 1 4 $\frac{1}{4}$		
22		Etienne Damour.....	1	5	...	13	...	19	50	...			0 0 7 $\frac{1}{4}$		
23		Jérémie St. Laurent.....	2		...	42	...	84	...				0 3 10		
24		Isidore St. Laurent.....	2		...	42	...	84	...				0 3 10		
25		Paul Turcot.....	4	8	9	42	...	203	70	...			0 6 1 $\frac{1}{4}$		
26		Achille Rioux.....	2		...	35	...	70	...				0 2 3		
27		Hyacinthe Simon.....	2		...	7	...	14	...				0 0 6 $\frac{1}{2}$		
28		Marcellin Bérubé.....	1		...	42	...	42	...				0 1 4 $\frac{1}{2}$		
29		David Damour.....	2		...	21	...	42	...				0 1 3 $\frac{1}{2}$		
30		J. Bte. Deschène.....	1	5	...	21	...	31	50	...			0 0 11 $\frac{1}{4}$		
31		François Morency.....			50	...	35	0	0	0 0 0 $\frac{1}{2}$		
32		François Roy.....			7	...	15	0	0	0 0 0 $\frac{3}{4}$		
33		Noël Dubé.....			1	25	10	0	0	0 0 0 $\frac{1}{2}$		
34		Pierre Fournier.....			50	...	120	0	0	0 0 0 $\frac{1}{2}$		
35		Charles T. Dubé.....			1	50	200	0	0	0 0 0 $\frac{1}{2}$		
36		Paul Terriault.....			40	...	100	0	0	0 0 0 $\frac{1}{2}$		

4 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au tom.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession,—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
37		Lucien Gagné.....								50	60 0 0	0 0 0½			
38		Eloi Gagnon.....								50	75 0 0	0 0 0½			
39		Bazile Dastou.....								1	75 0 0	0 0 0½			
40		Ancienne Fabrique des } Trois-Pistoles..... }								6	0 0 0½			
41		Octave Levasseur.....								1	45 0 0	0 0 0½			
42		Nicolas Rioux.....								1	20 0 0	0 0 0½			
43		Jean Bte. Gagné.....								1	40 0 0	0 0 0½			
44		Joseph Turcot.....								25	0 0 0½			
45		Charles H. Tétu.....								3 6	300 0 0	0 0 0½			
46		Firmin Larivé.....								50	75 0 0	0 0 0½			
47		Eloi Rioux, (moulin à scie.)..								1 50	15 0 0	0 0 0½			
48		Magloire Martel.....								75	25 0 0	0 0 0½			
49		Veuve Benj. et Cyrille } Damour..... }								1 50	75 0 0	0 0 0½			
50		Henri St. Pierre.....								50	18 0 0	0 0 0½			
51		Jean Bte. Martel.....								50	6 0 0	0 0 0½			
52		Joseph Leblond.....								5	21 0 0	0 0 0½			
53		Joseph Lévêque.....								1	2 0 0	0 0 0½			
		<i>L'Isle au Basque appartenant à Eloi Rioux, Seigneur primitif.</i>													
54		Charles. H. Tétu & Co.....								90	1 10 6			
		<i>Le Grand Islet du Nord-Ouest.</i>													
55		François Roy.....								3	0 2 6½			
		Le seigneur primitif possède un domaine de six arpents surcinquante—avec maison, etc., etc., situé au premier rang.													
		<i>Deuxième Concession.</i>													
56		Thomas Michaud.....	2			42				84	0 5 7			
57		Pierre Rioux.....	1			24				24	0 0 9			
58		Do.....	2			18				36	0 1 1½			
59		Simon Côté.....	3			42				126	0 3 10½			

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.—Suite.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
60		Simon Côté.....	3			18			54				0 1 8		
61		Do.	2			8			16				0 0 6		
62		Do.	2			3			6				0 0 2½		
63		J. Bte. Leblond.....	2			39			78				0 3 3½		
64		Veuve Magloire Rioux.....	1	5		42			63				0 2 0		
65		Isaïe Rioux.....	4			42			168				0 0 2		
66		Majorique Rioux.....	2			42			84				0 2 10½		
67		François Côté.....	2			42			84				0 2 10½		
68		J. Bte. Rioux, fils.....	2			42			84				0 2 10½		
69		Augustin Beaulieu.....	2			38			76				0 2 7½		
70		Maximien Côté.....	2			4			8				0 0 3		
71		Pierre Roy, fils.....	4			42			168				0 6 1		
72		Do.	2			11			22				0 1 8		
73		Paul Turcot.....	2			42			84				0 3 0½		
74		Hubert Turcot.....	2			42			84				0 3 0½		
75		Gabriel Turcot.....	4			30			120				0 4 6		
76		Joseph Roy.....	4			12			48				0 1 8		
77		Antoine Lévêque.....	2			42			84				0 2 7		
78		Elie Bélanger, fils	2			42			84				0 2 7		
79		Elie Bélanger, père.....	1			34			34				0 1 1		
80		J. Bte. Bélanger.....	3			42			126				0 5 3		
81		Joseph Lavoie.....	4			42			168				0 5 8½		
82		Nicolas Lavoie.....	1	5		42			63				0 1 11½		
83		Athanase Lavoie.....	1	5		42			63				0 1 11½		
84		Louis Bérubé.....	2			42			84				0 2 10½		
85		Narcisse Lévêque.....	2			42			84				0 2 0		
86		Vincent Damour.....	1	8		42			75 60				0 2 7½		
		<i>Troisième Concession.</i>													
87		Léandre Rioux.....		6		41			24 60				0 0 10½		
88		J. Bte. Bérubé.....		6		1			60				0 0 1½		
89		Henry Boucher.....	1	5		42			63				0 4 5		
90		Joseph Deschène.....	1	5		42			63				0 4 5		
91		Isaac Capbell.....	3			42			126				0 7 1½		
92		Célestin Beaulieu.....	2			42			84				0 3 4		
93		Hilaire Rioux.....	2	7	9	42			115 50				0 3 6½		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au fin.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.—Suite.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
94		Joseph Laplante.....	2	7	9	42	115	50	0	3	6½	
95		Godefroid Rioux.....	2	42	84	0	5	9	
96		Pierre Michaud.....	2	42	84	0	5	8½	
97		Ignace Lavoie.....	1	42	42	0	2	10½	
98		Hypolite Rousseau.....	1	42	42	0	2	10½	
99		Nicolas Lavoie.....	1	5	42	63	0	4	4½	
100		François Saucier.....	2	42	84	0	4	6	
101		J. Bte. Lavoie.....	2	42	84	0	4	6	
102		Hypolite Damour.....	2	42	84	0	4	6	
103		Jérôme Rioux.....	2	42	84	0	4	6	
104		Joseph Roy.....	1	42	42	0	1	3½	
105		Isidore St. Laurent.....	1	5	42	63	0	3	6½	
106		Jérémie St. Laurent.....	1	5	42	63	0	1	11½	
107		Norbert Pelletier.....	2	1	37	77	70	0	4	8½	
108		François Bélanger.....	2	1	5	10	50	0	0	7½	
109		Jean St. Laurent.....	2	1	40	84	0	4	1	
110		Majorique Bélanger.....	3	42	126	0	8	9	
111		Edouard Bélanger.....	2	42	126	0	8	9	
112		Louis Tardif.....	2	42	84	0	4	3	
113		Joseph Boucher.....	2	42	84	0	4	1	
114		Pierre Lauzon.....	1	0	0	1½	
		<i>Quatrième Concession.</i>													
115		Cyriac Morency.....	2	42	84	0	5	1	
116		Maximien Beaulieu.....	2	42	84	0	5	1	
117		François Jean.....	2	42	84	0	5	1	
118		Michel Michaud.....	2	42	84	0	5	1	
119		David Dufour.....	2	42	84	0	5	1	
120		Anaclet Jean.....	2	42	84	0	5	1	
121		Jean Baptiste Rioux.....	5	5	42	231	0	11	5¾	
122		Charles F. Dubé.....	2	5	42	105	0	6	4½	
123		Pierre Roy.....	3	42	126	0	7	7½	
124		André Dionne.....	1	4	42	58	80	0	3	6½	
125		Félix Tétu.....	4	42	168	0	10	2	
126		Henry St. Pierre.....	2	42	84	0	5	1	
127		Jean Baptiste Lavoie.....	2	42	84	0	5	1	

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payés par le Censitaire.	Voyez référence au lns.			
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.		
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.					£ s. d.	£ s. d.
		Quatrième Concession, (Suite.)															
128		Eusèbe Corbin.....	2			42			84						0	5	1
129		François Laroque.....	2			42			84						0	5	1
130		Jean Bapt. Turcot.....	2			30			60						0	4	4
131		Alexandre Pelletier.....	2			30			60						0	4	4
132		Louis Saucier.....	2			30			60						0	4	4
133		Joachim Rioux.....	2			30			60						0	4	4
134		Euloge Rioux.....	2			30			60						0	4	4
135		Bernard Lavoie.....	1			42			42						0	2	6½
136		Louis Bertrand.....	2			42			84						0	5	1
137		Hélie Lavoie.....	1			42			42						0	2	6½
138		Bazile Dastou.....	4			42			168						0	10	2
139		Paschal Lévêque.....	2			42			84						0	5	1
140		Bazile Dastou.....	2			42			84						0	5	1
141		Do.	2			42			84						0	5	1
															£1332 0 0	£21 12 0½	

Eloi Rioux a 4 arpents sur 42, 5me concession, non concédée, et les 6me, 7me et 8me concessions, formant 42 x 42 arpents aussi non concédées, le tout formant mille neuf cent trente-deux arpents en superficie.

**Province du Canada, }
Bas Canada. }**

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la Seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Eloi Rioux, Seigneur Primitif, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite Seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le Seigneur de la dite partie de Seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de sept mille huit cent trente dollars et cinquante-sept cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
" des lods et ventes.....	1440	16
" du Domaine.....	1366	33
" des terres non concédées.....	3200	00
" de sa partie du Moulin Banal.....	1159	20
	664	88
	\$7830	57

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de la Seigneurie consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de Seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-quatre cents.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.



**Province du Canada, }
Bas Canada. }**

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Eloi Rioux, (seigneur primitif), et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—4me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A CHARLES HILAIRE TÊTU.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

Il résulte de plus que les Seigneurs de la Seigneurie des Trois Pistoles ont été reconnus par le Roi Louis XV le 17 Juin 1764, par un Arrêt du Conseil d'Etat, en vertu duquel il a été ordonné que les Seigneurs de la Seigneurie des Trois Pistoles jouiraient de tous les droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

B. LÉLIEVRE,

Commissaire

No. 90.—Ame. Paris

CANADA, B. C.

LES TROIS PISTOLES.

Procès sous l'ère britannique de 1874 et 1875

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

TROIS PISTOLES

APPARTIENANT A CHARLES DENIS DE VITRE

Clos le 18 Septembre 1875 par SIMON LÉLIEVRE, Ecuier, Commissaire



No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.				
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.			
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.							
<i>Première Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.						
1	1	Eugène Godbout.....		7		42			29	40				0	0	10 3/4		
2	2	François Rioux.....		3		42			126					0	3	10 1/2		
3	3	Do.							60					0	4	2		
4	4	C. H. Têtu & Cie.....							1			3200	0	0	0	0	0 1/2	
5	5	Hippolite Bienvenu.....								56	81	30	0	0	0	0	0 1/2	
6	6	Jean Bte. Laplante.....								25		15	0	0	0	0	0 1/2	
7	7	Thomas Lebel.....								19	244	55	0	0	0	0	0 1/2	
8	8	John G. Seton.....								2		150	0	0	0	0	0 1/2	
											£	3450	0	0	£	0	9	1 1/2

Date du 17 Février 1858

**PROVINCE DU CANADA, }
 BAS CANADA. }**

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Charles Hilaire Têtu, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de trente dollars et cinquante cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes..... \$30 50

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de Quint, lequel droit de Quint est computé en formant une année commune sur le Quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de la dite seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trente-quatre cents.

S. LELIEVRE,
 Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

TERRAINS POSSÉDÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES	
Superficie	Contenance	Noms	Superficie
100	100	Étienne Godbout	1
130	130	François Rioux	2
60	60	De	3
1300	1300	C. H. Tém & Cie	4



**Province du Canada, }
Bas Canada.**

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Charles Hilaire Têtu, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

LE SEIGNEUR

Date de la signature 1862

NOMS DES PROPRIÉTAIRES		LIEUX		CONTENUS		RENTES	
Troisième Censitaire							

No. 90.—5me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A NAZAIRE TETU.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

TROIS PISTOLES

ANCIENNE SEIGNEURIE

Le 12 Septembre 1833 par ALÉXIS HENRI DE LA Roche-Guyon

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1	1	Joseph Pinet.....	2	10	20	0 0 7½			
2	2	Etienne Rioux.....	2	32	64	0 1 11¼			
												£ 0 2 7			

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Nazaire Têtu, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus, que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de cent soixante-et-quinze dollars et trente-quatre cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
" des lods et ventes.....	8	67
	166	67
	<hr/>	
	\$175	34

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de deux dollars et dix-sept cents.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

4 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

NOM DES CENSITAIRES	ÉTENDUE DE LA CONCESSION DU BIEN			MONTANT DE LA CENSURE	NATURE DE LA CENSURE	ANNÉE DE LA CENSURE
	ARPENS	TOISES	LIÈGES			
Joseph Pinet.....	80	10	2	0 0 7	1	1
Etienne Houx.....	84	38	2	0 0 7	2	2



Province du Canada, }
Bas Canada.

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Nazaire Têtu, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

REVENU

Date de la Réimpression 1878

No. 90.—6me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A ELOI RIOUX *ET AL.*, REPRESENTANTS CAPT. JEAN BTE. RIOUX.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-proprétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-proprétaires de la dite Seigneurie.

CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Achille Dumas.....	3	6	...	42	151	20	0	4	8
2		Do.	1	4	...	10	14	0	0	6½
3		Phaucas Belisle.....	1	4	...	32	44	80	0	1	4½
4		Alexis Leclerc, fils.....	2	42	84	0	2	7
5		Narcisse Delisle.....	2	42	84	0	2	6½
6		John Gordon Seton.....	1	5	6	90	0	0	0½
7		John George Seton.....	1	8	14½	42	78	98	108	0	2	5½
8		Jean Rousseau.....	1	9	...	42	79	80	0	2	4½
9		Do.	2	8	3	...	16	60	0	0	6½
10		Maxime Lavoie.....	2	1	7	...	3	40	0	0	3½
11		Lucie Miville Chamberland..	...	6	...	42	25	20	0	0	10
12		Narcisse Gagnon.....	2	32	64	0	2	0
13		Louis Turcot.....	1	1	1	0	0	1
14		Zephirin Caron.....	80	...	40 0 0	0	0	0½
15		Joseph Ouellet.....	3	...	50 0 0	0	0	0½
16		Louis Turcot.....	70	...	10 0 0	0	0	0½
17		Magloire Belisle.....	1	...	9 0 0	0	0	0½
18		J. Saturnin Damour.....	...	5	...	42	21	0	0	8
19		Eloi Rioux, fils.....	2	42	84	0	5	0
20		Henry Simon.....	1	5	...	31	46	50	0	2	4½
21		Louis Caron.....	1	5	...	11	16	50	0	2	7½
22		Eloi Rioux.....	...	4	4	42	17	73	108	0	1	3
		<i>Deuxième Concession.</i>													
23		Anselme Belisle.....	2	42	84	0	5	1
24		Henry Pinet.....	2	42	84	0	5	1
25		Anselme Belisle.....	2	42	84	0	5	1
26		Paschal Leclerc.....	1	42	42	0	2	6½
27		Ignace Lévêque.....	...	9	...	42	37	80	0	1	5½
28		J. Gustave Ouellet.....	2	42	84	0	3	5
29		Paul Godbout.....	1	42	42	0	1	2½
30		Nazaire Têtu.....	2	15	30	0	1	4½
31		Abraham Gagnon.....	2	27	54	0	2	4½
32		J. Bte. Beaulieu.....	2	5	...	42	105	0	4	8½
33		Rémi Gagnon.....	2	5	...	42	105	0	4	8½
34		Elie Gagnon.....	3	42	126	0	5	7½

CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
		<i>Deuxième Concession.—Suite.</i>										£ s. d.	£ s. d.	
35		Edouard Gagnon.....	1			42			42			0 1 10½	
36		Amable Pelletier.....		3	9	2			70			0 0 0½	
37		Joseph Saucier.....	}	3	9	40	}		83	30		0 3 5	
				1	6	9		42						
38		Maxime Lavoie.....	2	2		42			92	40		0 3 5	
39		Paul Michaud.....		3		42			12	60		0 0 6½	
40		Vincent Damour.....		7		42			29	40		0 1 2½	
41		Ignace Lévêque.....		4		38			15	20		0 1 0½	
42		J. Bte. Rioux.....	2			37			74			0 4 5	
43		Eloi Rioux, fils.....	2			5			10			0 0 7½	
44		Eloi Rioux.....		4	4	5			2	11	36	0 0 1½	
		<i>Troisième Concession.</i>												
45		Joseph Roy.....	2	3	6	37			86	33	108	0 5 4½	
46		Joseph Vaillancourt.....	2	3	6	5			11	66	216	0 0 9	
47		Eugène Durette.....	2	3	6	42			98			0 6 0	
48		Magloire Plourde.....	2	6		42			109	20		0 4 5½	
49		Léandre Rioux.....		7		42			29	40		0 1 2½	
50		Paul Gagnon.....	1	5		42			63			0 3 9½	
51		Rémie Gagnon.....	1	5		42			63			0 3 9½	
52		Louis Gagnon.....	2			42			84			0 5 1	
53		Louis Gagnon, fils.....	1			28			28			0 1 8½	
54		Louis Gagnon, père.....	1			14			14			0 0 10½	
55		Bruno Gagnon.....	1	5		12			18			0 1 1½	
56		Louis Gagnon, fils.....	1	5		30			45			0 2 8½	
57		Thomas Dauteil.....	2			42			84			0 5 1	
58		Magloire Rousseau.....	2	5		42			105			0 6 4½	
59		Louis Turcot.....	2			42			84			0 5 1	
60		Nicolas Lavoie.....		5		42			21			0 1 3½	
61		Olivier Lévêque.....		9		42			37	80		0 1 0	
62		Léonard Rioux.....	2			42			84			0 5 1	
63		Honoré Roy.....	2	3	6	42			98			0 5 11½	
		<i>Quatrième Concession.</i>												
64		George Michaud.....	2			42			84			0 5 1	
65		Edouard Bélanger.....	2			42			84			0 5 1	

Voyez référence au bas.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession.—Suite.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
66		Jean Cloter Gosselin.....	3			42			126				0 7 7½		
67		Jean Baptiste Bouchard, père	3			42			126				0 7 7½		
68		Jean Baptiste Bouchard, fils..		6		42			25 20				0 1 6½		
69		David Dufour.....	2			42			84				0 5 1		
70		Antoine Beaulieu, père.....	2			42			84				0 5 1		
71		Firmin Beaulieu.....	2			42			84				0 5 1		
72		Louis Gagnon.....	2			42			84				0 5 1		
73		Jérôme Lemieux.....	1	5		42			63				0 3 9¼		
74		François Hudon.....	1	5		42			63				0 3 9¼		
75		George Saucier.....	2			42			84				0 5 1		
76		Paul Berubé.....	3			40			120				0 7 4½		
77		Magloire Rousseau.....	3			2			6				0 0 3		
78		Eloi Rioux.....	2			42			84				0 5 0		
79		Jean Baptiste Rioux.....	2			42			84				0 5 1		
80		Félix Rioux.....	2			42			84				0 5 1		
81		Anselme Caron.....	2			42			84				0 5 1		
82		Isaac Morency.....		4	4	42			17 73 108				0 1 1½		
		<i>Cinquième Concession.</i>													
83		Eloi Rioux.....	2			42			84				0 5 1		
84		Raphael Rioux.....	4			42			168				0 10 2		
												£109 0 0	£13 2 6¼		

PROVINCE DU CANADA, }
BAS CANADA. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant aux représentants capitaine Jean Bte. Rioux, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que les seigneurs de la dite partie de seigneurie possèdent comme tels, se monte à la somme de cinq mille deux cent quatre-vingt-un dollars et quarante-neuf cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ des lods et ventes	875	33
“ du domaine	432	16
“ de leur partie du moulin banal.....	3600	00
	374	00
	<hr/>	
	\$5281	49

6 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de treize dollars.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant aux représentants capitaine Jean Bte. Rioux, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—7me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT AUX HÉRITIERS BENJAMIN RIOUX.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

La seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

Paris le 6 Janvier 1687

R. BELLEVRE

Notaire

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-proprétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-proprétaires de la dite Seigneurie.

TROIS PISTOLES

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.	
1		Joseph Lamare.....	1	3	9	36	48	60	0	2	4
2		Leonard Rioux.....	1	3	9	6	8	10	0	0	4½
3		Etienne Martin.....	1	3	9	36	48	60	0	2	4
4		Ignace Bérubé.....	1	3	9	6	8	10	0	0	4½
5		Etienne Couture.....	2	7	...	42	113	40	0	5	5
		<i>Quatrième Concession.</i>													
6		Narcisse Lepage.....	1	8	6	42	77	0	3	8
7		Leonard Rioux.....	1	8	6	42	77	0	3	8
8		Do.	1	8	6	42	77	0	3	8
													£ 1	1	10½

Léonard Rioux, Ambroise Rioux, François Pelletier et Dame Opportune Rioux, son épouse, tous héritiers de feu Benjamin Rioux, possèdent eux-mêmes le premier et le troisième rangs de leurs fiefs, ils ont aussi 5 arpents et demi de terre de front sur 168 arpents de profondeur non concédés, 924 arpents en superficie.

Province du Canada, }
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant aux héritiers de feu Benjamin Rioux, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que les seigneurs de la dite partie de seigneurie possèdent comme tels, se monte à la somme de deux mille six cent quarante-neuf dollars et cinquante cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ des lods et ventes.....	72	83
“ du domaine.....	176	67
	2,400	00
	<hr/>	
	\$2,649	50

Je certifie de plus que les droits de la couronne dans cette partie de seigneurie consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et reparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trente-trois dollars.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

ÉTENDUE DE LA SEIGNEURIE DES TROIS PISTOLES		DES CENSITAIRES	
PROVINCE	SEIGNEURIE	ANCIENS	NOUVEAUX
Canada	Des Trois Pistoles		



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant aux héritiers feu Benjamin Rioux, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—8me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT AUX HÉRITIERS PAUL RIOUX.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1	1	Thomas Rioux.....	2			41				82			0 2 5½		
2	2	Alexandre Laboulière.....	4			1				4			0 0 3		
3	3	Jean Lebel.....	2			41				82			0 2 5½		
4	4	George Drapeau.....	2			42				84			0 2 7		
5	5	Joseph Le Bel.....	2			42				84			0 2 7½		
6	6	Anselme Metayer.....	2			42				84			0 2 7½		
7	7	Jean Bte. Metayer.....	2			42				84			0 2 7		
8	8	Augustin Morency.....	1	2		42				50 40			0 1 6¾		
		<i>Deuxième Concession.</i>													
9	1	Ignace Levesque.....	2			42				84			0 2 7		
10	2	Zacharie Coté.....	2			38				76			0 2 2		
11	3	Calixte Boucher.....	6			6	5			39			0 0 7½		
12	"	Do.								50		7 0 0	0 0 0½		
13	4	Alexandre Laboulière.....	2			36				72			0 2 2		
14	5	Michel Levasseur.....	2			33				66			0 2 2		
15	6	Etienne Malenfant.....	2			30				60			0 1 8		
16	7	Do.	2			25				50			0 1 8		
17	8	Joseph LeBel.....	1	2		25				30			0 0 9		
18	9	Rémi Gagnon.....	8	2		13	5			110 70			0 3 4¾		
		<i>Troisième Concession.</i>													
19	1	Jean Bte. Bérubé.....	1	8		30				54			0 2 11		
20	2	Jean Bte. Lemieux.....	4	1	9	30				124 50			0 4 11½		
21	3	Maximilien Beaulieu.....	2	7	9	42				115 50			0 6 10½		
22	4	Do.	1	5		27				40 50			0 2 6		
23	"	Do. (moulin à scie.)								1		20 0 0	0 0 0½		
24	5	Abraham Gagnon.....	1	5		15				22 50			0 1 10½		
25	6	Hyacinthe Beaulieu.....	1	5		21				31 50			0 1 11		
26	7	Ambroise Beaulieu.....	1	5		21				31 50			0 1 11		
27	8	Thomas D'Auteuil.....	1	5		42				63			0 3 9		
		<i>Quatrième Concession.</i>													
28		Lambert Plourde.....		5	9	42				23 10			0 1 5		
29		Hegesippe Morency.....	2			42				84			0 5 1		
30		Achille Bertrand.....	2			42				84			0 5 1		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bus.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession.</i> (Suite.)										£ s. d.	£ s. d.		
31		Louis Bertrand.....	3	2	...	42	134	40	0 8 2½		
32		Amable Castonguay.....	2	42	84	0 5 1		
33		Firmin Gagnon.....	1	5	...	42	63	0 3 9½		
34		Julien et Ant. Beaulieu.....	1	42	42	0 2 6½		
		<i>FIEF DU NORD-EST.</i> <i>Premier Rang.</i>													
35		Joseph Levesque.....	2	9	12	42	124	60	0 4 10		
36		Achille Rioux.....	...	2	9	35	8	75	0 0 4½		
37		Hyacinthe Simon.....	...	2	9	7	1	75	0 0 1		
		<i>Deuxième Rang.</i>													
38		Marcel Beaulieu.....	1	42	42	0 1 8½		
39		Edouard Bérubé.....	1	9	10	42	82	13	108	0 3 5		
		<i>Troisième Rang.</i>													
40		Hypolite Rioux.....	1	5	...	42	63	0 2 6		
41		François Pelletier.....	1	5	...	42	63	0 2 6		
		<i>Quatrième Rang.</i>													
42		Pierre Bérubé.....	3	42	126	0 7 6		
		<i>FIEF DU MILIEU.</i> <i>Premier Rang.</i>													
43		Benjamin Rioux.....	2	5	...	44	110	0 6 4½		
44		Noel Rioux.....	2	5	...	44	110	0 6 4½		
		<i>Deuxième Rang.</i>													
45		Fabien Coté.....	2	5	...	40	100	0 5 1½		
46		Louis Turcotte.....	2	40	80	0 4 1		
47		Maurice Marcotte.....	...	5	...	40	20	0 1 0½		
		<i>Troisième Rang.</i>													
48		Joseph St. Onge.....	2	42	84	0 5 1		
49		Pierre McCarty.....	2	5	...	42	105	0 6 4½		
50		J. Bte. Coté, fils de Raphael..	...	5	...	42	21	0 1 3½		

CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES. 6

No. de référence.	No. du Terriet.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyeur au bas.		
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.	
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.					£ s. d.
		<i>Quatrième Rang.</i>														
51		Bruno Paradis.....	3			42			126				0	7	7½
52		Jeremie Beaulieu.....	2			42			84				0	5	1
		<i>Cinquième Rang.</i>														
53		Etienne Didime Couture.....	5			42			210				0	12	6
													£27 0 0	£8	16	1¼

Les 5me, 6me, 7me et 8me Concessions du Fief du Nord-Est, contenant 3 sur 168 arpents en superficie, ne sont pas concédées.

Les 6me, 7me et 8me Concessions du Fief du Milieu, contenant 5 arpents sur 126 de profondeur, ne sont pas concédées.

PROVINCE DU CANADA, }
BAS CANADA. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant aux héritiers Paul Rioux, dans le district de Kamou-raska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que les seigneurs de la dite partie de seigneurie possèdent comme tels, se monte à la somme de deux mille sept cent quatre-vingt-douze dollars et quatre-vingt-trois cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	587	00
“ des lods et ventes.....	805	83
“ du domaine.....	1400	00
	<hr/>	
	\$2792	83

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trente-et-un dollars et cinquante cents.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

6 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

Province du Canada,
 Bas Canada.

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seignorial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant aux héritiers feu Paul Rioux, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seignorial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seignorial Refondu.

No. 90.—9me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A LOUIS BERTRAND.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		Fief A.										£ s. d.	£ s. d.		
		<i>Première Concession.</i>													
1	1	Ignace Rioux.....	2			42				84		0 2 7		
		<i>Deuxième Rang.</i>													
2	1	Paul Godbout.....	2			42				84		0 2 6½		
		<i>Troisième Rang.</i>													
3	1	Magloire Plourde.....	2			30				60		0 2 4½		
4	2	Joseph Morency.....	2			12				24		0 0 11½		
5	3	J. B. Bérubé.....		2		30				6		0 0 2		
		<i>Quatrième Rang.</i>													
6	1	Jean Bte. Bouchard, fils.....		5	9	42				23	10	0 1 5		
7	2	Lambert Plourde.....	1	4	9	42				60	90	0 3 7½		
		Fief B.													
		<i>Première Concession.</i>													
8	1	Eloi Rioux.....	3			38				114		0 0 0½		
9	2	C. Timothée Dubé.....	3			9				27		0 0 0½		
		<i>Deuxième Rang.</i>													
10	1	Joseph Roy.....	3			42				126		0 7 7½		
		<i>Troisième Rang.</i>													
11	1	François Rioux.....	1			42				42		0 2 6½		
12	2	Severin Rioux.....	2			42				84		0 5 1		
		<i>Quatrième Rang.</i>													
13	1	François Saucier.....	3			42				126		0 7 7½		

4 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bus.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
Fief C.															
Deuxième Rang.															
14	1	Ignace Levesque.....	8		42			33	60				0	1	8½
15	2	Magloire D'Amour.....	2	6	36			93	60				0	4	10
16	3	Leonard Rioux.....	2	6	6			15	60				0	0	10
17	4	David Bertrand, (moulin à scie.)						1			70	0	0	0	0½
18		Do. Do.						1			600	0	0	0	0½
Troisième Rang.															
19	1	Damase Gagnon.....	2	1	9	42		90	30				0	4	7½
20	2	Maurice Martel.....	1	3	9	42		56	70				0	2	10½
Quatrième Rang.															
21		André Mayeu.....	3	4	42			142	80				0	8	6
											£670 0 0	£3 0 1			

Benjamin Rioux, fils de Paul, possède en fief 3 arpents 4 perches sur 42 arpents du fief C, par échange de Louis Bertrand.
Louis Bertrand a, au bout du fief C, 3 arpents 4 perches de front sur 168 de profondeur.—Non concédés.

PROVINCE DU CANADA, }
BAS CANADA. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Louis Bertrand, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de cinq cents douze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$ 200 33
" des lods et ventes.....	312 66
	<hr/>
	\$512 99

Je certifie de plus que les droits de la couronne dans cette partie de seigneurie consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de six dollars et trente-quatre cents.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Louis Bertrand, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

2 *Trois Pistoles, 9me Partie.*

TABLEAU DES PROPRIÉTÉS

Parcelles	Superficie	Propriétaire	Observations
1	100	M. de la Rivière	
2	200	M. de la Rivière	
3	300	M. de la Rivière	
4	400	M. de la Rivière	
5	500	M. de la Rivière	
6	600	M. de la Rivière	
7	700	M. de la Rivière	
8	800	M. de la Rivière	
9	900	M. de la Rivière	
10	1000	M. de la Rivière	



Province du Canada.
Bas Canada.

Le sous-secrétaire, Commissaire de l'Administration des Terres de la Couronne, a l'honneur de vous adresser ci-joint le plan de la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, telle qu'elle est divisée en parcelles cadastrales, en vertu de l'acte de concession en date du 15 Mars 1854, et de vous prier de vouloir bien en prendre acte.

En foi de quoi, le présent plan a été signé par moi, sous-secrétaire, et revêtu de mon sceau, le 15 Mars 1854.

Le Secrétaire, J. B. L. B.

2. Trois Pistoles, 1854.

ANNEXE

No. 90.—10me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A JEAN BAPTISTE RIOUX, (BOSTONNAIS.)

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.			
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.		
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.						
<i>Première Concession.</i>												£	s.	d.	£	s.	d.
1		Eugène Godbout.....	2	7	...	42	113	40	0	3	5½		
2		Aug. Beaucher dit Morency..	...	8	...	42	33	60	0	1	1		
3		Hilaire D'Auteuil.....	90	10 0 0		
<i>Deuxième Concession.</i>																	
4		Hélie Gagnon.....	2	2	...	20	44	0	1	10½		
5		Louis Bertrand.....	2	2	...	22	48	40	0	1	11		
6		Rémi Gagnon.....	2	8	...	18	50	40	0	2	0½		
7		Louis Bertrand.....	2	8	...	22	61	60	0	2	5½		
<i>Troisième Concession.</i>																	
8		Aristobule Gagnon.....	2	5	...	42	105	0	4	2		
9		Abraham Gagnon.....	2	5	...	42	105	0	4	2		
<i>Quatrième Concession.</i>																	
10		Antoine Beaulieu.....	2	5	...	42	105	0	6	4		
11		Ambroise Beaulieu.....	2	5	...	42	105	0	6	4		
											£10 0 0	£1 13 10					

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Jean Bte. Rioux, (Bostonnais), dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de six cent douze dollars et soixante-et-sept cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ du domaine.....	112	67
	500	00
	\$612 67	

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de sept dollars et cinquante cents.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

NOM DES PROPRIÉTAIRES	NOMBRE DE BOIS	NOMBRE DE TERRES	ÉTENDUE DE LA PROPRIÉTÉ EN DE				MONTANT DE LA
			BOIS	TERRES	TERRES	TERRES	
Président Commission							
Baron Godfray							
Aug. Beaumont de Beauport							
Hilary D. James							
Dominic Conroy							
Hélène Langue							
Louis Hébert							
Hélène Langue							



**Province du Canada, }
Bas Canada.**

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Jean Bte. Rioux, (Bostonnais), et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Province du Canada }
Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

S. DELLEBARE

No. 90.—11me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A FRANÇOIS RIOUX, PILOTE.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Luc Leclerc.....	2	7	9	42	115	50	0 3 6½		
2		Alexis Leclerc.....	2	7	9	42	115	50	0 3 6½		
3		Joseph Côté.....	1	42	42	0 1 3½		
		<i>Deuxième Concession.</i>													
4		Etienne Rioux.....	2	7	42	113	40	0 6 9		
5		Do.	2	42	84	0 4 9½		
6		J. Bte. Lemieux.....	2	2	4	0 0 2¾		
7		Ignace Lévêque.....	6	42	25	20	0 1 11		
		<i>Troisième Concession.</i>													
8		Phaucas Belisle.....	1	42	42	0 1 8		
9		Thomas Dumont.....	2	42	84	0 5 0		
10		François Rioux.....	3	42	126	0 7 6		
11		Léandre Rioux.....	1	3	42	54	60	0 3 3		
		<i>Quatrième Concession.</i>													
12		Benjamin Dumont, père.....	2	42	84	0 5 1		
13		Augustin Métayer.....	2	42	84	0 5 1		
14		Joseph Bérubé.....	2	42	84	0 5 1		
15		Pierre Veilleux.....	1	3	42	54	60	0 3 3		
													£2 17 11½		

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à François Rioux, pilote, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de deux cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ des lods et ventes.....	193	00
	89	50
	<hr/>	
	\$282	50

4 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trois dollars et cinquante cents.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à François Rioux, (pilote), et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu:

Province du Canada,
Bas Canada.

No. 90.—12me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A JEAN BAPTISTE ET FRANÇOIS RIOUX.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.	
1		Jean Bte. Rioux. (<i>En Fief</i>)..	3	42
2		François Rioux Do. ..	3	42
		<i>Deuxième Concession.</i>													
3		Guillaume Rioux.....	2	8	16	0 0 11½	
4		Jean Labril.....	2	34	68	0 4 0½	
5		Jean Bte. Rioux. (<i>En Fief</i>)..	2	42	84	0 5 0	
6		Thomas Lafrance.....	2	42	84	0 5 0	
		<i>Troisième Concession.</i>													
7		Jean Bte. Rioux. (<i>En Fief</i>)..	3	42	126	0 7 6	
8		Pierre Hudon.....	3	42	126	0 7 6	
		<i>Quatrième Concession.</i>													
9		Etienne Rioux.....	1	5	42	63	0 3 9	
10		Michel Labril.....	1	5	42	63	0 3 9	
11		Edmond Dubé.....	1	42	42	0 2 6	
12		Joseph April.....	2	42	84	0 5 0	
														£2 5 0	

Jean Bte. et François Rioux possèdent 6 arpents de front sur deux lieues de profondeur.

PROVINCE DU CANADA, }
BAS CANADA. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Jean Bte. et François Rioux, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que les seigneurs de la dite partie de seigneurie possèdent comme tels, se monte à la somme de trois mille deux cent quarante-cinq dollars, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$ 150 00.
“ des lods et ventes.....	295 00
“ du domaine.....	2800 00
	<hr/>
	\$3245 00

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de quarante dollars et trente-trois cents.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Jean Bte. et François Rioux, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Sei l Refondu.

No. 90.—13me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A PIERRE RIOUX.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		Fief A.										£ s. d.	£ s. d.		
		<i>Première Concession,</i>													
1		Magloire Delisle.....	3			42				126			0 3 10½		
2		Chrisostôme Leclerc.....	5			42				210			0 6 5½		
3		Nazaire Leclerc.....	2	5		42				105			0 3 5½		
4		Alexis Leclerc.....	2	5		42				105			0 3 5½		
		<i>Deuxième Rang.</i>													
5		Louis Bertrand.....	2			39				78			0 4 8½		
6		Chrisostôme Leclerc.....	2			3				6			0 0 4¼		
7		Eugène Godbout.....	2			42				84			0 5 1		
8		Phaucas Belisle.....	2			42				84			0 5 1		
9		Do.....	2			39				78			0 4 8½		
10		Etienne Rioux.....	5			42				210			0 12 8½		
		<i>Troisième Rang.</i>													
11		Gabriel Roy.....	1			17				17			0 1 1		
12		Etienne Ouellet.....	1			25				25			0 1 7		
13		Eustache Langelier.....		5		12				6			0 0 4½		
14		Firmin Langelier.....	2	5		12				30			0 1 9½		
15		Jean Bte. Bossinot.....	2			32				64			0 3 9		
16		Enfants Mineurs Gédéon } Tardif..... }	1	5		12				18			0 1 9½		
17		Do.....	3	5		42				147			0 8 11		
18		Augustin Ouellet.....	1	6	9	42				69 30			0 4 5½		
19		Sifroi Godbout.....	1	6	9	42				69 30			0 4 5½		
20		Martial Leblond.....	2	2	9	42				94 50			0 6 5		
21		Phaucas Belisle.....	1			42				42			0 2 6½		
		<i>Quatrième Rang.</i>													
22		Isaac Veilleux.....	2			42				84			0 4 0		
23		Veuve Joseph Bouchard.....	2			42				84			0 4 0		
24		Pierre Belisle.....	1	5		42				63			0 3 0		
25		Jean Bte. Ouellet.....	1	5		42				63			0 3 0		
26		Gabriel Roy.....	2			32				64			0 3 1½		
27		Sifroi Godbout.....	2			10				20			0 0 10¼		
28		Veuve Edouard Jean.....	2			42				84			0 4 0		
29		Benjamin Dumont, fils.....	2			42				84			0 4 0		

4 CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		Fief B.										£ s. d.	£ s. d.		
		<i>Première Concession.</i>													
30		Louis Rioux	2	5	...	42	...	105		
31		George Rioux	2	5	...	42	...	105		
		<i>Deuxième Rang.</i>													
32		Maurice Martel, fils.....	1	2	9	42	...	52	50	0 3 2½		
33		Maurice Martel, père.....	1	2	9	42	...	52	50	0 3 2½		
34		Hilaire Voisine.....	2	5	...	37	...	92	50	0 3 1½		
35		George Rioux.....	2	5	...	4	...	10	0 4 5½		
36		Louis Rioux.....	2	42	...	84	0 5 1		
37		Cyrille Lepage.....	3	42	...	126	0 7 7½		
		<i>Troisième Rang.</i>													
38		Pierre Albert.....	2	37	...	74	0 4 5½		
39		Anselme Lévesque.....	2	5	...	10	0 0 7½		
40		Pierre McCarthy.....	...	5	...	42	...	21	0 1 3½		
41		Honoré Michaud.....	2	38	...	76	0 4 6½		
42		Maximien Michaud.....	...	5	...	38	...	19	0 1 1½		
43		Thomas McCarthy.....	½	4 0 0	0 0 0½		
44		Edouard Lévesque.....	2	5	...	4	...	10	0 0 5½		
		<i>Quatrième Rang.</i>													
45		Louis Lévesque, fils.....	2	42	...	84	0 5 1		
46		Jean Bte. Bélanger.....	3	42	...	126	0 0 7½		
		Fief C.													
		<i>Deuxième Concession.</i>													
47		Hypolite Rioux.....	2	5	...	37	...	92	50	0 5 7½		
48		Louis Caron.....	2	5	...	5	...	12	50	0 0 9		
49		Marcel Beaulieu.....	...	8	...	42	...	33	60	0 2 1		
		<i>Quatrième Rang.</i>													
50		Bernard Lavoie.....	1	4	...	42	...	58	80	0 3 6½		
51		Quimper.....	2	42	...	84	0 5 1		
												£4 0 0	£9 1 4½		

Les 6me, 7me et 8me Concessions du Fief B, 5 arpents de front sur 42 de profondeur, sont non concédées.

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Pierre Rioux, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de trois mille trois cent quarante-quatre dollars, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	604	50
“ lods et ventes.....	739	50
“ du domaine.....	2000	00
	\$3344	00

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de quarante-et-un dollars et soixante-sept cents.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Pierre Rioux, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Province du Canada
Bas Canada

Je soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte législatif de 1854, après avoir assigné la partie de la Seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Pierre Hébert dans le district de la Seigneurie, afin de faire le cadastre, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite Seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, n'a été opposé à personne.

Le certifié de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite Seigneurie, estimée en tous les biens et droits inclus dans le cadastre de la dite partie de la dite Seigneurie, s'élève à la somme de trois mille deux cents quarante-cinq dollars, comme suit, savoir :

Table with 2 columns: Description of land parcels and their respective values in dollars.

Le certifié de plus que les parcelles de terre ci-dessus énumérées ont été vendues séparément et dans le même lot, lequel lot est compris dans le cadastre de la dite partie de la dite Seigneurie, pendant les dix jours de la vente, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, n'a été opposé à personne.

Date ce 18 Septembre 1858

Province du Canada
Bas Canada

Je soussigné, Commissaire en vertu de l'acte législatif de 1854, après avoir assigné la partie de la Seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Pierre Hébert dans le district de la Seigneurie, afin de faire le cadastre, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite Seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, n'a été opposé à personne.

Date ce 17 Septembre 1858

No. 90.—14me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A LOUIS LECLERC.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Phaucas Bélisle.....	3	42	126	0 3 10½		
2		Pierre Bélisle	1	42	42	0 1 3½		
		<i>Seconde Concession.</i>													
3		Paschal Leclerc.....	1	1	...	42	46	20	0 2 9		
4		David Leclerc.....	2	42	84	0 5 0		
5		Eusebe Leclerc.....	...	5	...	42	21	0 1 1½		
6		Chrysostôme Leclerc.....	...	5	...	42	21	0 1 1½		
		<i>Troisième Concession.</i>													
7		George Godbout.....	2	...	9	42	86	10	0 5 4		
8		J. Bte. Ouellet.....	2	...	9	42	86	10	0 5 4		
		<i>Quatrième Concession.</i>													
9		Jean Cloter Gosselin.....	2	42	84	0 5 1		
10		Edouard Malefant.....	2	42	84	0 5 1		
													£1 16 0		

Par la donation de Louis Leclerc, et ux, à Chrysostôme Leclerc, et al, Ouellet, Not. le 26 Avril, 1858, le donateur se réserve les lods et ventes sa vie durant ainsi que les cens et rentes.

Province du Canada, }
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Louis Leclerc, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de deux cent deux dollars et dix-sept cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	120	cts.	00
“ des lods et ventes.....		82		17
		\$202		17

Je certifie de plus que les droits de la couronne dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et reparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de deux dollars et cinquante cents.

S. LELIEVRE,

Daté ce 18 Septembre, 1858.

Commissaire,



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, commissaire sous l'acte seigneurial refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Louis Leclerc, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'acte seigneurial refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—15me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A JOSEPH ST. LAURENT.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Sévérin Rioux.....	1	2	...	36	43	20	0 1 5 $\frac{1}{4}$		
2		M. M. Têtu, Casgrain et Cie.	1	2	...	6	7	20	0 0 3		
3		Etienne Damour.....	...	5	...	42	21	0 0 7 $\frac{3}{4}$		
4		Calixte St. Laurent.....	...	7	9	42	31	50	0 0 11 $\frac{3}{4}$		
5		Joseph St. Laurent.....	1	5	...	42	63	0 1 11 $\frac{1}{2}$		
													£0 5 3 $\frac{1}{4}$		

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Joseph St. Laurent, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire, de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de dix-sept dollars cinquante cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
	17	50

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de Quint, lequel droit de Quint est computé en formant une année commune sur le Quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de dix-sept cents.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Joseph St. Laurent, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—16me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A AUGUSTIN MORENCY.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES. 3

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
<i>Première Concession.</i>															
1		Cyprien Couturier.....	2	5	...	42	105	0	3	2 $\frac{3}{4}$
2		J. Bte. Beaulieu.....	2	42	84	0	2	7
3		Norbert D'Auteuil.....	50	15 0 0	0	0	0 $\frac{1}{2}$
											£15 0 0	£0 5 10 $\frac{1}{4}$			

Province du Canada, }
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois-Pistoles, appartenant à Augustin Morency, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.


Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de dix-neuf dollars et trente-trois cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes..... \$ 19 cts. 33

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de dix-sept cents.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

NOM DES PROPRIÉTAIRES		NATURE DES TERRES		CONTENU		RENTES	
							
Province du Canada, } Bas Canada. }							

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Augustin Morency, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—17me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A JEAN SATURNIN D'AMOUR.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

TROIS PISTOLES

ARRÊTÉ PAR LE SEIGNEUR

Donné le 18 Septembre 1687 par SEIGNEUR / SEIGNEUR / SEIGNEUR

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.	
1		Vincent D'Amour, père.....	2			15				30		0 1 6	
2		Julien D'Amour.....								1		60 0 0	
		<i>Deuxième Concession.</i>												
3		Julien D'Amour.....	2			42				84		0 3 10	
		<i>Troisième Concession.</i>												
4		François Beaulieu.....	2			42				84		0 5 0	
		<i>Quatrième Concession.</i>												
5		Abraham Gagnon.....	1	2		42				50	40	0 3 0	
												£60 0 0	£0 13 4	

Jean Saturnin D'Amour possède en outre, au premier rang, 2 arpents de front sur 42 de profondeur, en fief, qu'il occupe lui-même.

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la Seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Jean Saturnin D'Amour, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite Seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le Seigneur de la dite partie de Seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de mille six cent quarante-quatre dollars et cinquante cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
" du Domaine.....	44	50
	1600	00
	<u>\$1644</u>	50

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de Seigneurie consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de Seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de vingt dollars et cinquante cents.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.



Province du Canada, }
 Bas Canada.

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seignurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Jean Saturnin D'Amour, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seignurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seignurial Refondu.

LE SEIGNEUR

Date le 27 février 1862

No. 90.—18me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A RAPHAËL PLOURDE.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

CADASTRE ABRÉGÉ DE PARTIE DE LA SEIGN. DES TROIS PISTOLES.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.	
1		Henri Plourde.....	2	42	84	0 0 1	
2		Raphaël Plourde.....	1	42	42	
		<i>Quatrième Concession.</i>													
3		Raphaël Plourde.....	1	8 9	42	77 70	£0 0 1

Raphaël Plourde possède lui-même son fief de la 4me concession et 1 arpent de la troisième.

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Raphaël Plourde, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de trente-trois cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes..... \$00 33

S. LELIEVRE,

Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Raphaël Plourde, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—19me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A LÉANDRE MORENCY.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.	
1		Edouard Gagnon.....	2	42	84	0 3 9			
2		Pierre Miville Deschêne.....	3	42	126	0 5 7½			
												£ 0 9 4½			

Léandre Morency possède deux arpents et demi sur 42—4me concession en fief—en bois debout.

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Léandre Morency, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus, que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de cent trente-cinq dollars et seize cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$ 31 16
“ des lods et ventes.....	104 00
	<hr/>
	\$135 16

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme d'un dollar et soixante-et-sept cents.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

ÉTENDUE DE LA SEIGNEURIE DES TROIS PISTOLES		NOM DES PROPRIÉTAIRES	
Superficie	Contenance	Noms	Quantité
100	100	Léandre Morency	100
100	100	Pierre-Michel Deschamps	100
100	100	Edmond Gagnon	100



Province du Canada, }
 Bas Canada.

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Léandre Morency, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—20me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A LA VEUVE AMBROISE D'AMOUR.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

No. 90—2000 Partie

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

TROIS PISTOLES

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Loix à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.		
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.	
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.					
																£ s. d.
		<i>Seconde Concession.</i>														
1		Olivier Bélanger.....	3			42			126					0	3	9
2		Elie Bélanger, père.....	1			34			34					0	1	1
		<i>Troisième Concession.</i>														
3		George Bélanger.....	1	8	13½	42			78	75				0	3	3
4		François Bélanger.....	1	8	13½	42			78	75				0	3	3
		<i>Quatrième Concession.</i>														
5		J. Bte. Turcot, père.....	3	7	9	40			150					0	6	3
														£0	17	7

La veuve Ambroise D'Amour possède 3 arpents, 7 perches et 9 pieds de son fief, au premier rang qu'elle occupe elle-même, ainsi qu'un arpent sur huit de profondeur, du deuxième rang.

Province du Canada, }
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à la veuve Ambroise D'Amour, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que la seigneresse de la dite partie de seigneurie possède comme telle, se monte à la somme de mille cent quarante-six dollars et soixante-et-six cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ du domaine.....	58	66
“ de sa partie du moulin banal.....	1000	00
	88	00
	<hr/>	
	\$1146	66

Je certifie de plus que les droits de la couronne dans cette partie de seigneurie consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de quatorze dollars et trente-trois cents.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.



**Province du Canada, }
Bas Canada. }**

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à la veuve Ambroise D'Amour, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—21me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A PHILIPPE RENOUF.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

No. 90. — 2^{me} Partie.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

DE LA PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES

APPARTIENANT A CHACUN D'EUX

Par le Notaire Public de Vitré, le 15 Janvier 1782.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payés par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
<i>Première Concession.</i>												£ s. d.	£ s. d.		
1	1	Paul Turcot.....									75	467 0 0	0 0 0½		
2	2	Augustin Hion.....									75	25 0 0	0 0 0½		
3	3	Noël Fortin.....									1	25 0 0	0 0 0½		
4	4	Philippe Renouf.....									1	25 0 0		
											£ 542 0 0	£ 0 0 1½			

Philippe Renouf possède en fief 3 arpents de terre de front sur 42 arpents de profondeur; il l'habite lui-même, à l'exception des 3 emplacements ci-dessus.

PROVINCE DU CANADA, }
BAS CANADA. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Philippe Renouf, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de deux mille neuf cent cinquante-six dollars, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ des lods et ventes	00	50
“ du domaine	555	50
	2400	00
	\$2956	00

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trente-six dollars et quatre-vingt-quatre cents.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

L'ARRAIRE LA COMMISSION DU TERREIN PREMIER		NOM DES PROPRIÉTAIRES	
PROF.	RENDREMENT	PROF.	RENDREMENT
		Philippe Renouf	
		Noël Fortin	
		Agathe Hio	
		Paul Turmel	



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Philippe Renouf, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—22me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A EDOUARD MALENFANT.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOM'S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.	
1		Etienne Ouellet.....	1	5	...	42	63	0 3 10	
2		Gabriel Roy.....	...	5	...	12	6	0 0 6½	
3		Etienne Ouellet.....	...	5	...	30	15	0 0 9½	
		<i>Quatrième Concession.</i>													
4		Edouard Malenfant.....	2	42	84	£ 0 5 1½	

Edouard Malenfant possède en fief deux arpents de front sur une de profondeur, en comprenant les deuxième et quatrième concessions; la troisième concession est possédée par les censitaires ci-haut; il jouit lui-même du fief de la quatrième concession.

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Edouard Malenfant, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de dix-sept dollars et dix-sept cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes..... \$ 17 cts. 17

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de dix-sept cents.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.



**Province du Canada, }
Bas Canada. }**

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Edouard Malenfant, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—23me Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A MAURICE MARTEL.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.	
1	1	Abraham Gagnon.....	1	2	...	42	50	40	0 3 7½		

Province du Canada,
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Maurice Martel, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de douze dollars, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes..... \$ cts.
12 00

Je certifie de plus que les droits de la couronne dans cette partie de seigneurie consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint est computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de dix-sept cents.

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

Nom	Déscriptions						Coutume
	Superficie	Contenance	Qualité	Étendue	Particularités	Observations	



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, commissaire sous l'acte seigneurial refundu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Maurice Martel, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'acte seigneurial refundu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 90.—24me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE PARTIE DE LA SEIGNEURIE DES

TROIS PISTOLES,

APPARTENANT A SEVERIN RIOUX.

Clos le 18 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LES TROIS PISTOLES.

La Seigneurie des Trois Pistoles fut concédée au nommé Charles Denis de Vitré le 6 Janvier 1687, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris, la Seigneurie est donc sujette au droit de Quint.

La Seigneurie en question est subdivisée entre cinquante-trois co-propriétaires, vingt-quatre desquels possèdent des parts sur lesquelles sont établis des Censitaires, et vingt-neuf possèdent leur terre en fief et comme co-propriétaires de la dite Seigneurie.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
1	1	<i>Troisième Concession.</i> François Rioux.....	1	42	42	£ s. d.	£ s. d.	
													0 2 7	

Province du Canada
Bas Canada

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Severin Rioux, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que le dix-huitième jour de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de huit dollars et soixante-et-sept cents, comme suit, savoir :

	\$ cts.
Valeur des cens et rentes.....	8 67

Daté ce 18 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.



NOM DES PROPRIÉTAIRES	ÉTENDUE DE LA PROPRIÉTÉ EN TROIS PISTOLES					NOM DES PROPRIÉTAIRES
	ARPENS	TOISES	PASSEES	TOISES	ARPENS	
Severin Rioux	1	12	12	12	1	Severin Rioux



Province du Canada, }
 Bas Canada.

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de cette partie de la seigneurie des Trois Pistoles, appartenant à Severin Rioux, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 91.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA

SEIGNEURIE DE NICOLAS RIOUX,

APPARTENANT AUX DAMES DRAPEAU.

Clos le 17 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

NICOLAS RIOUX.

La Seigneurie de Nicolas Rioux fut concédée par le Marquis de la Jonquière au Sieur Nicolas Rioux le six avril, mille sept cent cinquante-et-un, et contient l'étendue de terrain qui était alors non concédée, entre la Seigneurie des Trois Pistoles et celle de Bic, faisant environ trois lieues de front, sur quatre lieues de profondeur dit le titre de concession, ensemble les isles, islets et battures qui se trouvent audevant du dit terrain, avec droit de chasse, pêche, et traite avec les sauvages dans toute l'étendue de la dite concession.

Cette Seigneurie fut concédée aux droits et redevances accoutumées suivant la coutume de Paris, et était par conséquent sujette au droit de quint.

A l'époque du quinze décembre, mil huit cent trois, cette Seigneurie appartenait au Sieur Joseph Drapeau, qui ce jour payait au Receveur Général d'alors le quint dû sur icelle, les propriétaires actuelles sont les enfants du dit Joseph Drapeau.

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE DE NICOLAS RIOUX.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Lots de terres en avant des Con- cessions du Premier Rang.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Michel Bélanger.....	2			10				20			0 3 9		
2		Frédéric Roussel.....	2			10				20			0 3 9		
3		Joseph Roy.....	2			10				20			0 3 9		
4		Jos. Clovis Bélanger.....	6	5		10				65			0 6 9½		
5		Amable Bérubé, père.....	2	2	9	10				22 50			0 4 2½		
6		Edouard Bélanger.....	2			10				20			0 3 9		
7		Germain Fournier, père.....	15			12				180			1 13 9		
8		Joseph Bélanger.....	4	5		30				135			1 5 3½		
9		James Smith.....								200			1 17 6		
10		Chs. Frs. Caron.....	3			11				33			0 6 2½		
11		Cap. Ls. Bélanger.....	2			6				12			0 2 3		
12		J. Bte. Déchène.....	2			6				12			0 2 3		
12		Frédéric Bélanger.....	2			6				12			0 2 3		
14		Placide Lafontaine.....	2			15				30			0 5 7½		
15		Grégoire Théberge.....	2			16				32			0 6 0		
16		Pierre Garant.....	8			15				120			1 2 6		
17		Abraham Ouellet.....	5			18				90			0 16 10½		
18		Hylaire Boulanger.....	2			18				36			0 6 9		
19		Vve. Isaac Boucher.....	2			18				36			0 6 9		
20		Isaac Roy dit Lauson.....	4			20				80			0 15 0		
21		Pierre Pinelle.....	3			20				60			0 11 3		
22		Chrisostôme Vaillancourt....	4			20				80			0 15 0		
23		Evariste Roy dit Lauson.....	3			30				90			0 16 10½		
24		Messire G. S. Marceau, Ptre..	3			20				60			0 11 3		
25		J. Bte. Fortin.....	3			20				60			0 11 3		
26		Louis Bélanger.....	3			20				60			0 11 3		
27		Bimaret Fortin.....	3			20				60			0 11 3		
28		Basile Bernier.....	3			20				60			0 11 3		
29		James Smith.....	40			15				600			5 12 6		
30		Chs. Bertrand.....	30			15				450			4 4 4½		
31		Honoré Rioux.....	2			15				30			0 5 7½		
32		J. Bte. Savard.....	4			15				60			0 11 3		
33		Hylaire Fournier.....	4			15				60			0 11 3		
34		Siméon Turcot.....	3			10				30			0 5 7½		
35		Majoric St. Pierre.....	3	5		3				10 50			0 1 1½		
36		Germain Petit.....	2			1	5			3			0 0 3½		

1 * Nicolas Rioux.

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE DE NICOLAS RIOUX.

No. de référence.	No. du Tenancier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Pereches.	Pieds.	Arpents.	Pereches.	Pieds.	Arpents.	Pereches.	Pieds.				
		<i>Lots de terres en avant des Con- cessions du Premier Rang.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
37		Prudent Blanchet.....	12			8			96				0 18 0		
38		Do.	2	5		9			22	50			0 4 2 $\frac{1}{2}$		
39		Do.	2	5		16			40				0 7 6		
40		Joseph Petit.....	5			6			30				0 5 7 $\frac{1}{2}$		
41		Joseph Michaud.....	2			42			84				0 8 9		
42		Jean Elie Hamond	3	5		67			234	50			1 4 5 $\frac{1}{2}$		
43		Vital Roy dit Lauzon							75				0 14 0 $\frac{1}{2}$		
44		Prudent Blanchet.....	6			29			174				0 18 1 $\frac{1}{2}$		
45		Norbert Mercier.....	8			40			320				0 5 0		
		<i>Premier Rang.</i>													
46		Marcellin Berubée.....	1			40			40				0 2 6		
47		Do.	1	5		14			21				0 1 3 $\frac{1}{2}$		
48		Joseph Hion.....	1	5		14			21				0 1 3 $\frac{1}{2}$		
49		Jonas Rioux.....	3	5		40			140				0 7 3 $\frac{1}{2}$		
50		Do.	1	5		40			60				0 4 6 $\frac{3}{4}$		
51		Joseph Bélanger.....	4			40			160				0 10 0		
52		Maximien Bélanger.....	2			40			80				0 5 0		
53		Hylaire Fortin.....	2			40			80				0 5 0		
54		Majoric Roy dit Desjardin. ..	2			40			80				0 8 0		
55		Frederic Roy dit Desjardin ..	2			40			80				0 8 0		
56		Olivier Bélanger.....	1			40			40				0 9 4 $\frac{1}{2}$		
57		Geneviève Bélanger.....		2		40			8				0 0 6		
58		Olivier Bélanger		2		40			8				0 0 6		
59		Sophie Bélanger.....		2		40			8				0 0 6		
60		Flavie Bélanger.....		2		40			8				0 0 6		
61		Monique Bélanger.....		2		40			8				0 0 6		
62		Antoine Bélanger	2			40			80				0 5 0		
63		Pierre Jean.....	3			40			120				0 7 6		
64		Hylaire Cloutier.....	2			40			80				0 5 0		
65		Hylaire Rousseau	2			40			80				0 5 0		
66		Melchior Rioux.....	1	8	6	40			73	33	108		0 4 7		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
67		Pierre Bélanger.....	1	12	40			6	66	216			0 0 5		
68		Hylaire Rousseau.....	1		40			40					0 2 6		
69		Pierre Bérubé.....	2		40			80					0 5 0		
70		Paul L'Evesque.....	2		40			80					0 5 0		
71		Cazimir Roussel.....	1		40			40					0 2 6		
72		Michel Bélanger.....	3		40			120					0 9 2		
73		Frederic Roussel.....	2		32			64					0 4 10		
74		Joseph Roy dit Desjardin....	2		40			80					0 6 3		
75		Pierre Bélanger, fils.....	2		40			80					0 6 3		
76		Pierre Bérubé.....	2	2	9	40		90					0 5 7½		
77		Jos. Clovis Bélanger.....	2	2	9	40		90					0 5 7½		
78		Amable Bérubé.....	2	2	9	40		90					0 5 7½		
79		Felix Bérubé, fils.....	2		40			80					0 6 8		
80		Germain Fournier.....	2		35	5		71					0 5 10		
81		Joseph Roy.....	2		4	5		9					0 0 10		
82		Joseph Gagnon.....	2		35	5		71					0 5 10		
83		Felix Bérubé, fils.....	2		4	5		9					0 0 10		
84		Frs. Lefebvre.....	1	2	40			48					0 4 5½		
85		Abraham Lefebvre.....		8	40			32					0 2 11½		
86		Philippe Mercier.....	2		40			80					0 7 5½		
87		Thomas Mercier.....	2	3	40			92					0 7 5½		
88		Frederic Fournier.....	3	5	40			140					0 9 10½		
89		Do.....						50			150 0 0		0 1 0		
90		Veuve Naz. Couillard.....	2	2	30			66					0 6 3½		
91		Frs. Gaudreau.....	2	7	9	40		110					0 9 2		
92		Cap. Alexis Fortin.....	2	5	40			100					0 7 5½		
93		Louis Fournier, fils.....	2		40			80					0 5 6		
94		J. Bte. Bélanger.....	2		30			60					0 4 1½		
95		Augustin Pelletier.....	2		10			20					0 1 3½		
96		J. Bte. Bélanger.....	3		40			120					0 8 3		
97		Louis Bélanger.....	3		40			120					0 10 8½		
98		Martial Bélanger.....	2		40			80					0 10 5½		
99		Ant. Bernier.....	1	5	40			60					0 7 10½		
100		Ant. Bernier.....	1	5	40			60					0 7 10½		
101		Nicostrade Lemieux.....	1	9	40			76					0 9 11½		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
102		Damase Lemieux.....		2		40			8					0 1 0 $\frac{1}{4}$	
103		Marie Lemieux.....		2		40			8					0 1 0 $\frac{1}{4}$	
104		Stanislas Lemieux.....		2		40			8					0 1 0 $\frac{1}{4}$	
105		J. Bte. Bélanger.....		1		5			5					0 0 7 $\frac{3}{4}$	
106		Messire G. S. Marceau, ptre..		1		17			17					0 2 2 $\frac{3}{4}$	
107		Firmin Hudon.....		1		40			40					0 4 5	
108		Blaise Hudon.....		2		40			80					0 8 10	
109		Ant. Bernier.....							70		100 0 0			0 0 0 $\frac{1}{2}$	
110		J. Bte. Bélanger.....							35		100 0 0			0 0 0 $\frac{1}{2}$	
111		Augustin Pelletier.....							3		100 0 0			0 0 2 $\frac{1}{4}$	
112		Terre de la Fabrique.....		1	5	20			30					0 4 7	
113		Terrain d'Ecole.....								3 162	37 10 0			0 0 0 $\frac{1}{2}$	
114		Terrain Fabrique.....								50	12 10 0			0 0 0 $\frac{1}{2}$	
115		Messire G. S. Marceau, ptre..		1	5	19			28 50					0 1 7 $\frac{1}{2}$	
116		Frs. Gauthier.....		1		40			40					0 4 5	
117		Frederic Fournier.....		1	5	38			57					0 6 7 $\frac{1}{2}$	
118		Hylaire Lamare.....			5	40			20					0 2 1	
119		Alex. Lamare.....		1	5	40			60					0 6 3	
120		Michel Berubé.....		2		40			80					0 6 8	
121		Do.....		2		40			80					0 6 1	
122		George Dubé.....		2		40			80					0 6 8	
123		Luc Gagné.....		1	5	40			60					0 5 4 $\frac{1}{2}$	
124		Chs. Frs. Caron.....		2	2	7			97 90					0 8 3 $\frac{1}{2}$	
125		Do.....		2	5	33									
126		Do.....		2		30			60					0 5 1	
127		Pierre Berubé.....		2	3	10			23					0 1 6 $\frac{3}{4}$	
128		Stanislas Bélanger.....		2		40			80					0 5 6	
129		Jean Bélanger.....		2		40			80					0 5 7	
130		Louis Gauvin.....		2		40			80					0 5 6	
131		Amable Mercier.....		1	5	40			60					0 4 1 $\frac{1}{2}$	
132		Frs. Thibault.....		1	5	40			60					0 4 1 $\frac{1}{2}$	
133		Celestin Bernier.....		2		40			80					0 6 5	
134		Louis Thibault.....		2		40			80					0 6 5	
135		Veuve Noël Gagnon.....		1	5	40			60					0 4 9 $\frac{1}{2}$	
136		Hylaire Cloutier.....		1		20			20					0 1 10	
137		Joseph Coulombe.....		2		40			80					0 6 5	

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE DE NICOLAS RIOUX.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>									£ s. d.	£ s. d.		
138	0 11	Joseph Bélanger.....	1	5	...	40	...	60	0 4 10	171	
139	0 11	Bazile Caron.....	1	5	...	40	...	60	0 4 7	171	
140	0 11	Ls. Hector Gagnon.....	3	5	...	40	...	140	0 9 7½	171	
141	0 11	Abraham Théberge.....	1	5	...	40	...	60	0 4 1½	171	
142	0 11	Grégoire Théberge.....	2	40	...	80	0 5 6	171	
143	0 11	Joseph Bélanger.....	2	40	...	80	0 5 6	180	
144	0 11	Joseph Coulombe.....	2	40	...	80	0 5 6	181	
145	0 11	Jos. Clovis Caron.....	2	40	...	80	0 5 6	181	
146	0 11	Jean Bte. Mireille.....	2	40	...	80	0 5 6	181	
147	0 0	Capt. Ls. Bélanger.....	2	40	...	80	0 5 6	181	
148	0 0	Frédéric Bélanger.....	2	40	...	80	0 5 6	181	
149	0 11	Chrisololée Thibault.....	2	40	...	80	0 5 6	181	
150	0 11	Michel Marceau.....	3	40	...	120	0 10 9	181	
151	0 11	Octave Lemieux.....	1	7	60	...	8 33 108	0 0 5	181	
152	0 11	Firmin Lemieux.....	1	40	...	40	0 5 6	181	
153	0 11	Frédéric Lemieux.....	1	7	40	...	5 55 180	0 0 10	181	
154	0 11	Noël Lemieux.....	1	7	40	...	5 55 180	0 0 10	181	
155	0 11	Sarée Lemieux.....	1	7	40	...	5 55 180	0 0 10	181	
156	0 11	Firmin Lemieux, fils.....	1	7	40	...	5 55 180	0 0 10	181	
157	0 11	Narcisse Lemieux.....	1	7	40	...	5 55 180	0 0 10	181	
158	0 11	Ferdina Lemieux.....	1	7	40	...	5 55 180	0 0 10	181	
159	0 11	Grégoire Théberge.....	2	40	...	80	0 8 6	181	
160	0 11	Pierre Bernier.....	2	40	...	80	0 8 6	181	
161	0 11	Joseph Coulombe.....	1	5	...	40	...	60	0 6 7½	181	
162	0 11	Abraham Garant.....	1	5	...	40	...	60	0 6 7½	181	
163	0 11	Frédéric Bernier.....	3	40	...	120	0 13 3	181	
164	0 11	Urbain Caouette, père.....	3	40	...	120	0 13 3	181	
165	0 11	Frédéric Bernier.....	2	40	...	80	0 10 6	181	
166	0 11	Capt. Louis Bélanger.....	1	40	...	40	0 5 3	181	
167	0 11	Hert. feu Ed. Bélanger.....	8	40	...	320	2 3 3	181	
168	0 11	Urbain Couette.....	2	40	...	80	0 11 0	181	
169	0 11	Ambroise Gaudreau.....	2	40	...	80	0 11 0	181	
170	0 11	Placide Lapointe.....	2	40	...	80	0 11 0	181	
171	0 11	J. Bte. Bernier.....	2	40	...	80	0 11 0	181	
172	0 11	Grégoire Théberge.....	2	40	...	80	0 11 0	181	
173	0 11	Pierre Garant.....	2	40	...	80	0 11 0	181	

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
174		Abraham Garant.....	2			40			80			0 11 0		
175		Elzear Gauvin.....	2			40			80			0 11 0		
176		George Gauvin.....	2			40			80			0 11 0		
177		Céril Belanger.....	2			40			80			0 11 0		
178		Edouard Fortin.....	2			40			80			0 11 0		
179		Luc Gagné, fils.....	2			40			80			0 11 0		
180		Pierre Talon.....	2			40			80			0 11 0		
181		Paul Belanger.....	2			40			80			0 11 0		
182		Prime Thibault.....	2	2		40			88			0 11 7		
183		Veuve Ls. Couillard.....	1	5		40			60			0 0 0½		
184		Ls. Belanger, fils.....	1	5		40			60			0 0 0½		
185		Chs. Frs. Caron.....	2			40			80			0 11 0		
186		Jean Bte. Thibault, père.....	1			40			40			0 5 6		
187		Jean Bte. Thibault, fils.....		1	12	40			6 66 216			0 0 11		
188		Prime Thibault.....		1	12	40			6 66 216			0 0 11		
189		Zoé Thibault.....		1	12	40			6 66 216			0 0 11		
190		Séraphine Thibault.....		1	12	40			6 66 216			0 0 11		
191		Menoni Thibault.....		1	12	40			6 66 216			0 0 11		
192		Magloire Thibault.....		1	12	40			6 66 216			0 0 11		
193		Jean Bte. Fortin.....	2			40			80			0 11 0		
194		Damase Fortin.....	1	5		40			60			0 7 10½		
195		Prudent Morin.....	1	5		40			60			0 7 10½		
196		Abraham Ouellet.....	2			40			80			0 11 0		
197		Edouard Gagnon.....	3			40			120			0 16 6		
198		Bernard Fortin.....	2			40			80			0 11 0		
199		Joseph Belanger.....	2			40			80			0 11 0		
200		Louis Belanger.....	2			40			80			0 11 0		
201		Ephrem Belanger.....	4			40			160			1 2 0		
202		Valière Belanger.....	2			40			80			0 11 0		
203		Joseph Fournier.....	2			40			80			0 11 0		
204		Paul Fournier.....	2			40			80			0 11 0		
205		Joseph Fournier.....	2			40			80			0 11 0		
206		Gabriel Thibault.....	2			40			80			0 11 0		
207		Hubert Ouellet.....	1			40			40			0 5 6		
208		Grégoire Théberge.....	2			40			80			0 11 0		
209		Zéphirin Albert.....	4			40			160			1 2 0		

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bus.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
210		Lucien Bélanger.....	4			40			160				1 2 0		
211		Leroux.....	2			40			80				0 11 0		
212		Ignace Couture.....	2	5		40			100				0 13 9		
213		Louis Bertrand.....	4			40			160				1 2 0		
214		Enoble Lévesque.....	2			40			80				0 11 0		
215		Honoré Rioux.....	4			40			160				1 2 0		
216		Jean.....	2			40			80				0 11 0		
217		Bruno Lisotte.....	2			40			80				0 11 0		
218		Hylaire Fournier.....	4			40			160				1 2 0		
219		Fabien Coulombe.....	2			40			80				0 11 0		
220		Pierre Coulombe.....	2			40			80				0 11 0		
221		Romain Bérubé.....	2			40			80				0 11 0		
222		Dominique Garant.....	2			40			80				0 11 0		
223		Jean Bte. Bélanger.....	2			40			80				0 11 0		
224		Cléophas Bélanger.....	2			40			80				0 11 0		
225		Philippe Caron.....	2	7		40			108				0 14 3½		
226		Chs. Bélanger.....	2			40			80				0 11 0		
227		Fabien Bélanger.....	2			40			80				0 11 0		
228		Marcel Rioux.....	3			40			120				0 16 6		
229		Michel Fortin.....	3	5		40			140				0 19 3		
230		Marcel Rioux.....	2	5		40			100				0 13 9		
231		Pierre Thibault.....	1	5		40			60				0 7 10½		
232		Marcel Thibault.....		5		40			20				0 2 9		
233		Pierre Coulombe.....	1			40			40				0 5 6		
234		J. Bte. surnommé Thibault...	2			40			80				0 11 0		
235		Olivier Simon.....	1			40			40				0 5 6		
236		Joseph Thibault.....	1	5		40			60				0 7 10½		
237		Louis Fortin.....	1	8		40			72				0 9 9½		
238		Noël Fortin.....	1	8		40			72				0 9 6½		
239		Octave Bérubé.....	2	5		35			87 50				0 12 4½		
240		Elie Gagnon dit Belisle.....	2			35			70				0 10 3		
241		Eloi Dastou, père.....	4			40			160				1 2 0		
242		Xavier Gagnon.....	2			40			80				0 11 0		
243		Abraham Gagnon.....	2			40			80				0 11 0		
244		Louis Dastous, père.....	1			40			40				0 5 6		
245		Louis Dastous, fils.....							6 66 216				0 0 6		

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.			
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.		
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.						
			£	s.	d.	£	s.	d.									
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£	s.	d.	£	s.	d.
246		Magloire Dastou.....						6	66	216	0	0	6			
247		Petromine Dastou.....						6	66	216	0	0	6			
248		Jude Dastou.....						6	66	216	0	0	6			
249		Joseph Dastou.....						6	66	216	0	0	6			
249b		Caroline Dastou....						6	66	216	0	0	6			
250		Rémy Gagnon.....	2			40			80			0	11	0		
251		Elie Gagnon.....	2			40			80			0	11	0		
252		Remi Gagnon, fils.....	2			40			80			0	11	0		
253		Xavier Gagnon.....	2			40			80			0	11	0		
254		Octave Leeras.....	2			40			80			0	11	0		
255		Jérémy Berger.....	2			40			80			0	11	0		
256		Nicolas Leeras.....	2			40			80			0	11	0		
257		Zéphirin Dastou.....	2			40			80			0	11	0		
258		François Cloutier.....	3			40			120			0	16	6		
259		Bonaventure Berger.....	2	2	9	40			90			0	11	9		
260		Thadée Roy dit Desjardin....		3	13	40			14	88	288	0	1	8½		
261		Olivier Roy dit Desjardin....	2	8	13	38			109	14	144	0	15	0½		
262		Louis Rioux.....	3			40			120			0	16	6		
263		Hylaire Ouellet.....	2			40			80			0	10	0		
264		Thélesphore Goulet.....	2			40			80			0	10	0		
265		Abraham Lefebvre.....	2			40			80			0	11	0		
266		La Fab. St. Fabien.....	2			25			50			0	6	9½		
267		Messire G. S. Marceon, Ptre.	2			15			30			0	4	2½		
268		Siete Gagnon.....	2			40			80			0	11	0		
269		Thadée Roy dit Desjardin....	2	5		40			100			0	13	9		
270		Adolphe Gagnon.....	3			40			120			0	16	6		
271		Vital Roy.....	2	7		40			108			0	14	11		
272		Denys Gagné.....	1	5		40			60			0	8	3		
273		François Fortin.....	2			40			80			0	11	0		
274		Pascal Roy dit Lauzon.....	2			40			80			0	11	0		
275		Eli Gagnon Belsile.....	4			40			160			0	17	10½		
276		Magloire Bélanger.....	2			40			80			0	10	2½		
277		Jacques Gagné.....	2	7		40			108			0	14	11		
278		Ant. Boucher.....	1	8		40			72			0	9	8½		
279		Magloire Boucher.....	1	7		40			68			0	8	9½		
280		Sevarin Roy dit Lauzon.....	2	5		40			100			0	13	9		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Percbes.	Pieds.	Arpents.	Percbes.	Pieds.	Arpents.	Percbes.	Pieds.				
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>									£ s. d.	£ s. d.			
281		Siméon Turcot.....	1			7			7			0 0 9		
282		Etienne Turcot.....	1			33			113			0 15 5½		
283		Do.	2			40								
284		J. Bte. Turcot.....	3			40			120			0 16 6		
285		Eloge Rioux.....	3			40			120			0 16 6		
286		Syfroid Turcot.....	2	2		40			88			0 12 2½		
287		Bernard Mirai.....	3			40			120			0 16 6		
288		Macaire Côté.....	2			40			80			0 11 0		
289		Stanislas Briant.....	2			40			80			0 11 0		
290		J. Bte. Turcot.....	2			40			80			0 11 0		
291		Octave Boulanger.....		5		40			20			0 2 9		
292		Thomas Boulanger.....	1	5		40			60			0 8 3		
293		Thomas Thibault.....		2	9	40			10			0 1 4½		
294		Rosalie Thibault.....		2	9	40			10			0 1 4½		
295		Eléonore Thibault.....		2	9	40			10			0 1 4½		
296		Ignanée Thibault.....		2	9	40			10			0 1 4½		
297		Boniface Côté.....	1			40			40			0 5 6		
298		Ignace Michaud.....	2			33			66			0 9 6		
299		Majoric Petit dit St. Pierre...	2			7			14			0 1 6		
300		Hylaire Thibault.....	2			40			80			0 11 0		
301		Théodule Lévesque.....	1	5		40			60			0 8 3		
302		Hypolite Martel.....	1	5		40			60			0 8 3		
303		Ignace Michaud.....	2			40			80			0 11 0		
304		Olivier Simon.....	2			40			80			0 11 0		
305		Michel Gagné, père.....	1			40			40			0 5 6		
306		Michel Gagné, fils.....	1			40			40			0 5 6		
307		Magloire Gagné.....	2			40			80			0 11 0		
308		J. Bte. Michaud.....	2			40			80			0 11 0		
309		Joseph Caron.....	1	7		40			68			0 9 5		
310		Ed. Caron.....	1			40			40			0 5 6		
311		Louis Dandurant.....	2			40			80			0 11 0		
312		Magloire Rioux.....	1			40			40			0 5 6		
313		Olivé Rioux.....		2	9	40			10			0 1 4½		
314		Adeline Rioux.....		2	9	40			10			0 1 4½		
315		Arthémise Rioux.....		2	9	40			10			0 1 4½		
316		Philomène Rioux.....		2	9	40			10			0 1 4½		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
317		Vincent Rioux.....	2	3	...	40	...	92	0 11 10½		
318		Joseph Martin.....	...	7	...	40	...	28	0 3 3½		
319		Benoit Denicho.....	2	7	5	...	15	0 1 9		
320		Augustin Dechene.....	2	32	5	...	65	0 6 9		
321		Zacharie Ramuel.....	2	40	...	80	0 11 0		
322		Damas Monzon.....	2	40	...	80	0 11 0		
323		Bruno Couillard.....	3	40	...	120	0 16 6		
324		Joseph Michaud.....	2	9	...	18	0 1 3		
325		Evangeliste Syrois.....	2	31	...	62	0 7 3		
326		Joseph Michaud.....	2	40	...	80	0 11 0		
327		Chs. Morin.....	2	40	...	8	0 11 0		
328		Thomas Gendreau.....	2	40	...	80	0 11 0		
329		Lambert Morin.....	1	40	...	40	0 5 6		
330		Damase Morin.....	...	1	7	40	...	5 55 180	0 0 5¼		
331		Julie Morin.....	...	1	7	40	...	5 55 180	0 0 5¼		
332		Bibeane Morin.....	...	1	7	40	...	5 55 180	0 0 5¼		
333		Virginie Morin.....	...	1	7	40	...	5 55 180	0 0 5¼		
334		Ursule Morin.....	...	1	7	40	...	5 55 180	0 0 5¼		
335		Philomène Morin.....	...	1	7	40	...	5 55 180	0 0 5¼		
336		Delina Morin.....	...	1	7	40	...	5 55 180	0 0 5¼		
337		Edouard Peltier.....	2	40	...	80	0 11 0		
338		Chs. Gendreau.....	2	40	...	80	0 11 0		
339		Damasse Pelletier.....	2	33	...	66	0 9 4½		
340		Chs. Gendreau.....	2	7	...	14	0 1 7½		
341		Abraham Morin.....	2	40	...	80	0 11 0		
342		Magloire Michaud.....	2	40	...	80	0 11 0		
343		Joseph Roy dit Lauson.....	1	40	...	40	0 3 0		
344		Etienne Roy dit Lauson.....	...	3	6	40	...	13 33 108	0 1 0		
345		Philomène Roy dit Lauson..	...	3	6	40	...	13 33 108	0 1 0		
346		P. Roy dit Lauson, fils.....	...	3	6	40	...	13 33 108	0 1 0		
347		J. Bte. Coté.....	2	36	...	72	0 10 7		
348		Hylaire Coté.....	2	36	...	72	0 10 7		
349		Joseph Roy.....	1	8	...	8	0 1 6		
350		Alexandre Coté.....	5	5	...	40	...	220	1 10 3		
351		Gabriel Rioux.....	1	2	9	40	...	50	0 6 10½		
352		Frs. Canuel.....	...	4	3	40	...	16 66 216	0 1 2¼		

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles. VALEUR.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.	
353		Joseph Canuel.....	4	3	40			16	66	216			0 1 2½	
354		Eléonore Canuel.....	4	3	40			16	66	216			0 6 0	
355		Frs. Michaud.....	2		40			80					0 11 0	
356		André Côté.....	2		40			80					0 11 0	
		<i>Deuxième Concession.</i>												
357		J. Bte. Regodio.....	1	5	18			27					0 5 2	
358		J. Bte. Ouellet.....	1	9	30			57					0 10 6	
359		J. B. Michaud.....		6	12			7	20				0 0 9	
360		Raphaël Ouellet.....	2		30			60					0 11 0	
361		Raphaël Martin.....	2		30			60					0 11 0	
362		Raphaël Rioux.....	2		30			60					0 11 0	
363		J. Bte. Michaud.....	6		15			90					0 16 6	
364		Augustin Paradis.....	4		15			60					0 11 0	
365		Do.....	2		11			22					0 3 11	
366		Hyacinthe Gagnon.....	4		11			44					0 8 3	
367		Augustin Paradis.....	2		5			10					0 1 7½	
368		Hyacinthe Gagnon.....	4		7			28					0 5 3½	
369		Zacharie Côté.....	2		10			20					0 3 8	
370		Gabriel Côté.....	4		5			20					0 3 8	
371		Joseph Paradis.....	3		6			18					0 3 0½	
372		David Paradis.....	1		11			11					0 1 11½	
373		Edouard Berubé.....	4		15			60					0 11 0	
374		Ve. Ambroise Rioux.....	3		10			30					0 5 6	
375		Joseph Paradis.....	3		15			45					0 8 3	
376		Hert. Ed. Bélanger.....	3		30			90					0 16 6	
377		Louis Dumont.....	4		15			60					0 11 0	
378		J. Bte. Dumont.....	6		15			90					0 16 6	
379		Maxime Bergeron.....	10		10			100					0 18 4	
380		Narcisse Levesque.....	1	5	7			10	50				0 2 8½	
381		Achil Rioux.....	2		20			40					0 7 4	
382		Augustin Paradis.....	2		15			30					0 5 6	
383		E. Kironette.....	2		20			40					0 7 9	
384		Eloi Rioux, fils.....	4		20			80					0 14 8	
385		Joseph Levesque.....	2		20			40					0 7 4	
386		Marcelin Berubé.....	2		20			40					0 7 4	

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDE.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
387		Honoré Roy.....	4			20			80				0 14 8		
388		Joseph Lévesque.....	2			20			40				0 7 4		
389		Frederic Roy.....	6			20			120				1 2 0		
390		David Jean.....	3			5			15				0 2 9		
391		Do.	2			8			16				0 2 10½		
392		Léandre Jean.....	4			20			80				0 14 8		
393		David Jean.....	4			15			60				0 12 8		
394		Frederic Roussel.....	3			20			60				0 11 0		
395		Olivier Belanger.....	3			20			60				0 11 0		
396		Melchior Rioux.....	4			15			60				0 11 0		
397		Edouard Letourneau.....	6			10			60				0 13 6		
398		Michel Belanger.....	2			30			60				0 11 0		
399		Pierre Jean.....	2			30			60				0 11 0		
400		Marc Lefebvre.....	2			25			50				0 9 2		
401		Veuve Ambroise Rioux.....	2			25			50				0 9 2		
402		Frederic Fournier.....	4			17			68				0 11 10		
403		Narcisse Fortin.....	2			15			30				0 5 6		
404		Frederic Létourneau.....	2			15			30				0 5 6		
405		J. Bte. Belanger.....	6			4 5			27				0 5 1½		
406		Joseph Belanger.....	1			30			30				0 5 6		
407		J. Bte. Bélanger.....	1			30			30				0 5 6		
408		Do.	2			30			60				0 8 6		
409		Pierre Ouellet.....	2			30			60				0 11 0		
410		Stanislas Théberge.....	2			30			60				0 11 0		
411		Ed. Bélanger.....	2			30			60				0 11 0		
412		Chs. Fortin.....	2			30			60				0 11 0		
413		Evode Vaillencourt.....	2			24			48				0 6 3½		
414		Ambroise Hudon.....	3			30			90				0 16 6		
415		Messire G. S. Marceau, ptre..	1			6			6				0 0 7½		
416		Do.	1	5		30			45				0 8 3		
417		François Gauthier.....	4			30			120				1 2 0		
418		Hylaire Lamare.....	2	5		30			75				0 13 9		
419		Ve. Pierre Couillard.....	1			30			30				0 5 6		
420		Pierre Couillard.....		1	7	30			4 16 216				0 0 4½		
421		Louis Couillard.....		1	7	30			4 16 216				0 0 4½		
422		Utrope Couillard.....		1	7	30			4 16 216				0 0 4½		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDE.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
423	11	Elzéar Couillard.....	1	7	30	4	16	216	0	0	4½			
424	11	Hubert Couillard.....	1	7	30	4	16	216	0	0	4½			
425	11	Uloge Couillard.....	1	7	30	4	16	216	0	0	4½			
426	01	Catherine Couillard.....	1	7	30	4	16	216	0	0	4½			
427	02	Louis Caron.....	2	30	60	0	11	0			
428	02	Michel Berubée.....	2	30	60	0	11	0			
429	01	Chs. Frs. Caron.....	2	30	60	0	11	0			
430	02	Alexis Fortin.....	2	30	60	0	11	0			
431	01	Thadée Bélanger.....	3	30	90	0	16	6			
432	02	Prudent Bélanger.....	2	5	30	75	0	13	9			
433	02	Pierre Berubée.....	2	5	30	75	0	13	9			
434	01	Gabriel Thibault.....	2	30	60	0	11	0			
435	01	Chrisostome Thibault.....	1	30	30	0	5	6			
436	01	François Caron.....	2	30	60	0	11	0			
437	01	Octave Caron.....	1	12	30	5	0	0	5½			
438	01	Delina Caron.....	1	12	30	5	0	0	5½			
439	01	François Caron.....	1	12	30	5	0	0	5½			
440	01	Edouard Caron.....	1	12	30	5	0	0	5½			
441	01	Ferdinand Caron.....	1	12	30	5	0	0	5½			
442	01	Clarise Caron.....	1	12	30	5	0	0	5½			
443	01	François Bernier.....	2	30	60	0	11	0			
444	01	Joseph Gaudreau.....	2	30	60	0	11	0			
445	01	Pierre Jean.....	4	30	120	1	2	0			
446	01	Louis Fournier.....	2	30	60	0	11	0			
447	01	Louis Jean.....	3	30	90	0	16	6			
448	01	David Jean.....	3	30	90	0	16	6			
449	01	Octave Boucher.....	2	30	60	0	11	0			
450	01	Calixte Fournier.....	3	30	90	0	16	6			
451	01	Pascal Gaudreau.....	1	5	30	45	0	4	6			
452	01	Delina St. Pierre.....	3	30	9	0	0	10½			
453	01	Julien St. Pierre.....	3	30	9	0	0	10½			
454	01	Napoléon St. Pierre.....	3	30	9	0	0	10½			
455	01	Louise St. Pierre.....	3	30	9	0	0	10½			
456	01	Samuel St. Pierre.....	3	30	9	0	0	10½			
457	01	Louis Dumont.....	2	30	60	0	11	0			
458	01	Ve. Alex. Théberge.....	2	30	60	0	11	0			

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez références au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
459		Sifroid Théberge.....	2			30			60				0 11 0		
460		Louis Fournier.....	2			30			60				0 11 0		
461		Calixte Fournier.....	2			30			60				0 11 0		
462		Joseph Gamache.....	3			30			90				0 16 6		
463		David Talbot.....	4			30			120				1 2 0		
464		Représentant André Vallée ..	6			30			180				1 13 0		
465		Evode Vaillancourt.....	3	5		30			105				0 19 8		
466		Augustin Pelletier.....	6			30			180				1 13 9		
467		Luc Gagné, père.....	6			30			180				1 13 9		
468		Martial Bélanger.....	3			30			90				0 15 9		
469		J. Bte. Gagné.....	6			30			180				1 13 9		
470		François Lemieux.....	4			30			120				1 2 6		
471		Joseph Boucher.....	5			30			150				1 8 1½		
472		Pierre Talon.....	4			30			120				1 2 6		
473		Augustin Pelletier.....	2			30			60				0 11 3		
474		Alexandre Lamare.....	2			30			60				0 11 3		
475		Elzéar Gauvin.....	2			30			60				0 11 3		
476		J. Bte. Gagné, fils Luc.....	2			30			60				0 11 0		
477		Luc Gagné, fils.....	2			30			60				0 11 0		
478		Louis Therriault.....	2			30			60				0 11 0		
479		Paul Fournier.....	1	5		1			1 50				0 0 1½		
480		Chs. Côté.....	2			30			60				0 11 0		
481		Abraham Bouchard.....	4			30			120				0 17 6		
482		Chs. Côté.....	2			30			60				0 11 0		
483		Odilon Rioux.....	2	5		30			75				0 13 9		
484		Frs. Dubée.....	2	5		30			75				0 14 0½		
485		Frs. Gaudreau.....	3			30			90				0 16 10½		
486		Martial Fournier.....	2			30			60				0 11 3		
487		Frs. Boucher.....	2			30			60				0 11 3		
488		Renay Bernier.....	4			30			120				1 2 6		
489		Ezechias Lévesque.....	2			30			60				0 11 3		
490		George Fournier.....	3			30			90				0 16 10½		
491		Philippe Michaud.....	2			30			60				0 11 3		
492		Chs. Honoré Fournier.....	2			30			60				0 11 3		
493		Venant Dionne.....	2			30			60				0 11 3		
494		Nicolas Leeras.....	3			30			90				0 16 10½		

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
		<i>Deuxième Concession.— (Suite.)</i>									VALEUR.	£ s. d.	£ s. d.	
495		Charles Leeras.....	3			30			90				0 16 10½	180
496		P. Chrisolable Thibault.....	6			30			180				1 13 9	225
497		Théophile Fournier.....	2			30			60				0 11 3	255
498		Remy Morin.....	4			30			120				1 2 6	285
499		Victor Gagnon.....	2			30			60				0 11 3	325
500		Octave Caron.....	2			30			60				0 11 3	335
501		Barthelemy Caron.....	2			30			60				0 11 3	335
502		Prudent Fortin.....	1			30			30				0 5 7½	335
503		Bernard Mercier.....	2			30			60				0 11 3	335
504		Maxime Gagné.....	3			30			90				0 16 10½	345
505		Prospère Bélanger.....	3			30			90				0 16 10½	345
506		Antoine Bélanger.....	3			30			90				0 16 10½	345
507		Paul Bélanger.....	3			30			90				0 16 10½	345
508		Marcel Caron.....	3			30			90				0 16 10½	345
509		Marie Caron.....		4	5	30			12 83 108				0 1 4	345
510		Marguerite Caron.....		4	5	30			12 83 108				0 1 4	345
511		Fidèle Caron.....		4	5	30			12 83 108				0 1 4	345
512		Zémir Caron.....		4	5	30			12 83 108				0 1 4	345
513		Michel Caron.....		4	5	30			12 83 108				0 1 4	345
514		Selanie Caron.....		4	5	30			12 83 108				0 1 4	345
515		Aglaré Caron.....		4	5	30			12 83 108				0 1 4	345
516		Célestin Berger, fils.....	1	5		30			45				0 8 5	355
517		Majoric LeBel.....	1	5		30			45				0 8 5	355
518		Joseph Fortin.....	2			25			50				0 9 7½	355
519		Philippe Coulombe.....	1			30			30				0 8 9	355
520		Chs. Coulombe.....	2			30			60				0 11 3	355
521		Louis Morais.....	2			30			60				0 11 3	355
522		Pierre Caron, père.....	2			30			60				0 11 3	355
523		Louis Cloutier.....	2			30			60				0 11 3	355
524		Joseph Berger.....	2			30			60				0 11 3	355
525		Chs. Gagnon.....	2			30			60				0 11 3	355
526		Bonaventure Berger.....	2			30			60				0 11 3	355
527		Alexandre St. Pierre.....	2	5		30			75				0 14 0½	355
528		Narcisse Boucher.....	2			30			60				0 11 3	355
529		Hylaire Ouellet.....	2			30			60				0 11 3	355
530		Stanislas Berger.....	2			30			60				0 11 3	355

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
531		Joseph Caron.....	2	5	30				75			0 14 0½		
532		François Déchene.....	2	5	30				75			0 14 0½		
533		Joseph Lagassé.....	3		30				90			0 16 6		
534		Cyriac Rioux.....	1		30				30			0 5 6		
535		Augustin Michaud.....	2		28	5			57			0 10 8½		
536		Xavier Gagnon.....	2		1	5			3			0 0 3½		
537		Benoni Morin.....	2		30				60			0 11 0		
538		Edouard Boucher.....	2		30				60			0 11 3		
539		Amable Boucher.....	2		30				60			0 11 3		
540		Antoine St. Pierre.....	2		30				60			0 11 0		
541		Octave Berger.....	2		30				60			0 11 0		
542		Ths. LeBel.....	2		30				60			0 11 3		
543		Benjamin Roy.....	2		30				60			0 11 3		
544		Thélesphore Goulet.....	2		30				60			0 11 0		
545		Isaac Roy.....	2		30				60			0 11 0		
546		Eloi Dastou, fils.....	2		30				60			0 11 0		
547		Joseph Boulanger.....	2		30				60			0 11 0		
548		Jerimie Berger.....	4		30				120			1 2 0		
549		André Morin.....	2		30				60			0 11 0		
550		Pierre Morin.....	2		30				60			0 11 0		
551		Germain Lévesque.....	2		30				60			0 11 0		
552		Theophile Fortin.....	2		30				60			0 11 0		
553		Ambroise Belavance.....	2		30				60			0 11 0		
554		J. Bte. Thibault.....	2		30				60			0 11 0		
555		Joseph LeBrun.....	2		30				60			0 11 0		
556		Ambroise Belavance.....	2		30				60			0 11 0		
557		Pierre Levesque.....	2		30				60			0 11 0		
558		George Levesque.....	2		30				60			0 11 0		
559		Antoine Belavance.....	2		30				60			0 11 0		
560		Frs. Boulanger.....	6		30				180			1 13 0		
561		Repts. Vve. J. Vaillancour...	4		30				120			1 2 0		
562		Joseph LeBrun.....	2		30				60			0 11 0		
563		Un nommé Parant.....	2		30				60			0 11 0		
564		Inconnu.....	2		30				60			0 11 0		
565		Xavier Vaillancourt.....	2		30				60			0 11 0		
566		Néré Côté.....	2		30				60			0 11 0		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
567		Narcisse Lévesque.....	2			30			60			0 11 0		
568		J. Bte. Martin.....	2			30			60			0 11 0		
569		Un nommé Peltier.....	2			30			60			0 11 0		
570		Ignace Lévêque.....	2			30			60			0 11 0		
571		Melchior Lévesque.....	2			30			60			0 11 0		
572		Maral Lévêque.....	2			30			60			0 11 0		
573		Edouard Lévesque.....	4			30			120			1 2 0		
574		Louis Canuel.....	2			30			60			0 11 0		
575		Augustin Gagné, père.....	2			30			60			0 11 0		
576		Mezille Déchéne.....	2			30			60			0 11 0		
577		Benoit Déchéne.....	2			30			60			0 11 3		
578		Nicolas Larivée.....	2			30			60			0 11 3		
579		David Martin.....	2			30			60			0 16 6		
580		Joseph Martin, fils.....	2			30			60			0 11 0		
581		J. Bte. Michaud.....	2			30			60			0 11 0		
582		Augustin Gagné.....	2			30			60			0 11 0		
583		Majoric Turcot.....	2	8		30			84			0 15 1		
584		François Gazé.....		5		30			15			0 2 9		
585		Rosalie Gazé.....		5		30			15			0 2 9		
586		Liza Gazé.....		5		30			15			0 2 9		
587		Mathilde Gazé.....		5		30			15			0 2 9		
588		J. Bte. Turcot.....	2			30			60			0 11 0		
589		George Dandurant.....	2			30			60			0 11 3		
590		Jean Morin.....	2			30			60			0 11 3		
591		Sevarin Turcot.....	2			30			60			0 11 0		
592		Philippe Gagnon.....	2			30			60			0 11 0		
593		Abraham Morin.....	4			30			120			1 2 6		
594		Joseph Martin.....	2			30			60			0 11 0		
595		J. Bte. Turcot.....	2			30			60			0 11 0		
596		Thadée Côté.....	2			30			60			0 11 0		
597		Hylaïre Côté.....	2			30			60			0 11 0		
598		Etienne Patri.....	2			30			60			0 11 0		
599		Abraham Thibault.....	2			30			60			0 11 0		
600		Magloire Gagné.....	2			30			60			0 11 0		
601		Thomas Berubé.....	2			30			60			0 11 0		
602		François Michaud.....	2			30			60			0 11 0		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
603		Joseph Montagne.....	2			30				60			0 11 0		
604		Louis Thibault.....	2			5				10			0 1 10		
605		Dominique Garant.....	3			5				15			0 2 9 $\frac{3}{4}$		
606		Romain Berubé.....	3			5				15			0 2 9 $\frac{3}{4}$		
607		J. Bte. Bélanger.....	8			5				40			0 7 6		
608		Philippe Caron.....	1	5		5				7 50			0 0 10		
609		Fabien Bélanger.....	1	5		5				7 50			0 0 10		
610		Pierre Coulombe.....	6			5				30			0 5 7 $\frac{1}{2}$		
611		Louis Morais.....	2	5		12				30			0 5 7 $\frac{1}{2}$		
612		Olivier Simon.....	6			8				48			0 8 8 $\frac{3}{4}$		
613		Do.	1	8		8				14 40			0 2 9		
614		Olivier Roy dit Desjardin....	2	5		8				20			0 3 8 $\frac{1}{2}$		
615		Remy Gagnon.....	2			8				16			0 2 9 $\frac{3}{4}$		
616		Octave Dastou.....	4			5				20			0 3 9		
617		Louis Dastou.....	2			2	5			5			0 0 6 $\frac{1}{4}$		
		<i>Troisième Concession.</i>													
618		Louis Rioux.....	2			30				60			0 11 0		
619		Louis Beaulieu.....	2			30				60			0 6 0		
620		Etienne Couture.....	4			30				120			1 2 0		
621		Joseph Burgault.....	4			30				120			1 2 0		
622		Magloire Rioux.....	2			30				60			0 11 0		
623		Joseph Dubé.....	2			28	5			57			0 10 8 $\frac{1}{2}$		
624		François Paradis.....	2			30				60			0 11 0		
625		J. Bte. St. Jorre.....	4			30				120			1 2 0		
626		Thomas LeBel.....	2			25				50			0 10 6		
627		François Paradis.....	2			1	5			3			0 0 3 $\frac{1}{2}$		
628		Sevarin Levesque.....	2			5				10			0 0 6		
629		Do.	1			30				30			0 5 6		
630		Thomas Charest.....	3	5		30				105			0 19 3		
631		George Coté.....	1	5		30				45			0 8 3		
632		Adrien Coté.....	2			30				60			0 11 0		
633		Etienne Tardif.....	2			30				60			0 11 0		
634		Anselme Berubé.....	2			28				56			} 0 19 2		
635		Do.	2			20				40					

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
636	0	George Parent.....	2			30			60				0 11 0		
637	0	Damase Deveau.....	2			30			60				0 11 0		
638	0	Maxime Boucher.....	2			30			60				0 11 0		
639	0	Pierre Charest.....	2			30			60				0 11 0		
640	0	Amable Lagassé.....	2			9			18				0 2 7		
641	0	— Rioux.....	2			21			42				0 7 6½		
642	11	Amable Lagassé.....	2			30			60				0 11 0		
643	11	Lucien Rioux.....	2			30			60				0 11 0		
644	11	Aristobule Paradis.....	2			30			60				0 11 0		
645	11	Joseph Thibault.....	2			30			60				0 11 0		
646	11	Frédéric Rioux.....	2			30			60				0 11 0		
647	0	Joseph Levesque.....		1	12	30			5				0 0 5½		
648	0	Poline Levesque.....		1	12	30			5				0 0 5½		
649	0	Virginie Levesque.....		1	12	30			5				0 0 5½		
650	0	Uzèbe Levesque.....		1	12	30			5				0 0 5½		
651	0	Narcisse Levesque.....		1	12	30			5				0 0 5½		
652	0	Samuel Levesque.....		1	12	30			5				0 0 5½		
653	0	Narcisse Levesque.....	1			30			30				0 5 6		
654	0	François Moreau.....	2			30			60				0 11 0		
655	0	Maxime Dubée.....	2			30			60				0 11 0		
656	0	Octave Dubé.....	2			30			60				0 11 0		
657	0	François Dubé.....	2			30			60				0 11 0		
658	0	Firmin Bérubé.....	2			30			60				0 11 0		
659	0	Bénoni Pigeon.....	1			30			30				0 5 6		
660	0	David Lévesque.....	2			30			60				0 11 0		
661	11	Edouard Cloutier.....	2			30			60				0 11 0		
662	7	Joseph D'Anteuil.....	2			30			60				0 11 0		
663	0	Israël Gagnon.....	2			30			60				0 11 0		
664	7	Zéchaiel Fournier.....	2			30			60				0 11 0		
665	0	Pierre Levesque.....	3	5		30			105				0 19 3		
666	11	André Levesque.....	1			30			30				0 5 6		
667	11	Narcisse Jean.....	2			30			60				0 11 0		
668	0	Celestin Vaillancourt.....	2	5		30			75				0 13 9		
669	0	J. Bte, Ploude.....	2			30			60				0 11 0		
670	0	Henry Lagassé.....	2			30			60				0 11 0		
671	0	Frs. Roy.....	1			30			30				0 5 6		

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
672		Emilie Fournier.....	...	1	12	30	...	5	0	0	5½	
673		Philomène Fournier.....	...	1	12	30	...	5	0	0	5½	
674		Louis Fournier.....	...	1	12	30	...	5	0	0	5½	
675		Delima Fournier.....	...	1	12	30	...	5	0	0	5½	
676		Marie Fournier.....	...	1	12	30	...	5	0	0	5½	
677		Frans. Fournier.....	...	1	12	30	...	5	0	0	5½	
678		Ephrème Cloutier.....	2	30	...	60	0	11	0	
679		Elie Dionne.....	2	30	...	60	0	11	0	
680		J. Bte. Fournier.....	2	30	...	60	0	11	0	
681		Melchior Jean.....	2	30	...	60	0	11	0	
682		Elie Dionne.....	2	30	...	60	0	11	0	
683		Guillaume Rousseau.....	1	30	...	30	0	5	6	
684		Horice Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
685		Joseph Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
686		Théophile Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
687		Serásine Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
688		Mathilde Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
689		Rosalie Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
690		Frs. Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
691		Antoine Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
692		Adèle Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
693		Marcelline Rousseau.....	...	1	...	30	...	3	0	0	3½	
694		Eloi Ploude.....	2	30	...	60	0	11	0	
695		Raphaël Ploude.....	2	30	...	60	0	11	0	
696		Narcisse Dubé.....	2	21	...	42	0	7	6½	
697		J. Bte. Ouellet.....	4	21	...	84	0	14	10	
698		Louis Parant.....	2	20	...	40	0	7	4	
699		Frs. Talbot.....	10	20	...	200	1	16	8	
700		Vital Rousseau.....	2	20	...	40	0	7	4	
701		Joseph Paradis.....	2	20	...	40	0	7	4	
702		William Venner.....	4	20	...	80	0	14	8	
703		Philomène Lausier.....	4	20	...	80	0	14	8	
704		Repts. Paul Sylvein.....	3	20	...	60	0	11	0	
705		Louis Bertrand.....	5	30	...	150	1	7	6	
706		Michel Lagassé.....	2	30	...	60	0	11	0	
707		Stanislas Lausier.....	3	5	...	30	...	105	0	19	3	

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
708		Philome Lausier.....		5		30			15				0 2 9		
709		Antoine Ouellet.....	2			30			60				0 11 0		
710		Louis Bertrand.....	2			12			24				0 4 5½		
711		Edouard Lagassé.....	2			30			60				0 11 0		
712		Ve. Paul Sylvein.....	2			30			60				0 11 0		
713		Michel Lagassé.....	2			30			60				0 11 0		
714		Jos. Clovis Bélanger.....	2			30			60				0 11 0		
715		Jean Bte. Ouellet.....	2			30			60				0 11 0		
716		Félix Bérubé, fils.....	4			30			120				1 2 0		
717		Hermenigile Bérubé.....	2			30			60				0 11 0		
718		Magloire Bérubé.....	2			30			60				0 11 0		
719		Félix Tétu.....	8			30			240				2 4 0		
720		Simon Talbot.....	3			30			90				0 16 6		
721		Joseph Ouellet.....	1			30			30				0 5 6		
722		Pierre Ouellet.....	1			30			30				0 5 6		
723		Angelique Ouellet.....	1			30			30				0 5 6		
724		Eliza Ouellet.....	1			30			30				0 5 6		
725		Justine Ouellet.....	1			30			30				0 5 6		
726		Sophie Ouellet.....	1			30			30				0 5 6		
727		Genoffe Ouellet.....	1			30			30				0 5 6		
728		Simon Talbot.....	12			30			360				3 6 0		
729		Louis Bertrand.....	34			30			1020				9 2 0		
730		Wm. Price.....	6			30			180				1 13 0		
731		Chs. Bérubé.....	12			30			360				3 6 0		
732		Syfroid Turcot.....	7			30			210				1 18 6		
733		Nicolas Larivée.....	4			30			120				1 2 6		
734		Siméon Turcot.....	4			30			120				1 2 6		
735		Télesphore Goulet.....	4			30			120				1 2 6		
736		Pierre Caron, fils.....	2			30			60				0 11 3		
737		Benjamin Lauzon.....	6			30			180				1 13 9		
738		Xavier Letourneau.....	2			30			60				0 11 3		
739		Jacques Gagné.....	4			30			120				1 2 6		
740		François Déchéne.....	2			30			60				0 11 3		
741		Zéphirin LeBel.....	9			30			270				2 10 7½		
742		Nazaire Tétu.....	9			30			270				2 10 7½		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDE.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
743		Majoric Turcot.....	4			30			120				1 2 6		
744		Fabien Turcot.....	6			30			180				1 13 9		
745		Octave Turcot.....	4			30			120				1 2 6		
746		Sevarin Turcot.....	4			30			120				1 2 6		
747		Un nommé Saucier.....	2			30			60				0 11 3		
748		Julien Beaulieu.....	2			30			60				0 11 3		
749		Amable Bélanger.....	2			30			60				0 11 3		
750		David Carrier.....	6			30			180				1 13 9		
751		Magloire Michaud.....	2			30			60				0 11 3		
752		Joseph Michaud.....	2			30			60				0 11 3		
753		Benjamin Bélanger.....	4			30			120				1 2 0		
754		Louis Bertrand.....	4			30			120				1 2 0		
		<i>Quatrième Concession.</i>													
755		Celestin Rioux.....	5	5		30			165				1 10 3		
756		Eloi Rioux.....	1	2	9	30			37 50				0 7 0		
757		George Côté.....	2			15			30				0 5 6		
758		François Roussel.....	2			15			30				0 5 6		
759		Thadée Roussel.....	4			15			60				0 11 0		
760		François Roussel.....	3			15			45				0 8 5		
761		Nazaire Tétu.....	8			10			80				0 14 8		
762		J. Bte. Turcot.....	12			6	1		73 20				0 12 6		
763		Hilaire Roy dit Desjardin....	3			30			90				0 16 6		
764		Raphaël Rioux.....	3			30			90				0 16 6		
765		Joseph Dubé.....	8			5			40				0 8 4		
766		Amable Migné.....	12			5			60				0 11 3		
767		Un nommé Tondreau.....	4			30			120				1 2 0		
768		Alexis Couture.....	6			30			180				1 13 0		
769		Frans. Paradis.....	4			30			120				1 2 0		
770		Chs. Bouchard.....	2			30			60				0 11 0		
771		Pierre Levesque.....	4			30			120				1 2 0		
772		Pierre Gaudreau.....	2			30			60				0 11 0		
773		Narcisse Gagnon.....	2			30			60				0 11 0		
774		Honoré Roy dit Desjardin....	2			30			60				0 11 0		
775		François Roy.....	2			30			60				0 11 0		

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDE.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payé par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
776		Emelie Fournier.....	2	15 ³ / ₄	30	8	57	46 ³ / ₄	0	0	10 ¹ / ₂			
777		Philomène Fournier.....	2	15 ³ / ₄	30	8	57	46 ³ / ₄	0	0	10 ¹ / ₂			
778		Louis Fournier.....	2	15 ³ / ₄	30	8	57	46 ³ / ₄	0	0	10 ¹ / ₂			
779		Delvina Fournier.....	2	15 ³ / ₄	30	8	57	46 ³ / ₄	0	0	10 ¹ / ₂			
780		Marie Fournier.....	2	15 ³ / ₄	30	8	57	46 ³ / ₄	0	0	10 ¹ / ₂			
781		Frs. Fournier.....	2	15 ³ / ₄	30	8	57	46 ³ / ₄	0	0	10 ¹ / ₂			
782		Frs. Fournier.....	2	15 ³ / ₄	30	8	57	46 ³ / ₄	0	0	10			
783		Pierre Gaudreau.....	2	30	60	0	11	0			
784		Michel Jean.....	6	30	180	1	13	0			
785		Thomas Carrier.....	2	30	60	1	1	0			
786		Olivier Carrier.....	8	30	240	2	4	0			
787		Sevarin Berubé.....	3	30	90	0	16	6			
788		Majoric Rousseau.....	4	30	120	1	2	0			
789		Guillaume Rousseau.....	2	30	60	0	11	0			
790		Vital Rousseau.....	1	30	30	0	5	6			
791		Ls. Th. Fortier, ptre.....	6	30	180	1	0	6			
792		Wm. Price.....	24	30	720	5	2	0			
793		Joseph Boutot.....	4	30	120	1	2	0			
794		Damase Ouellet.....	2	30	60	0	11	0			
795		Narcisse Ouellet.....	2	30	60	0	11	0			
796		Joseph ou Jean LeBel.....	2	30	60	0	11	0			
797		Michel Lagassé.....	2	30	60	0	11	0			
798		Antoine Ouellet.....	2	30	60	0	11	0			
799		Frs. Bernier.....	2	30	60	0	11	0			
800		Joseph Ouellet.....	1	30	30	0	5	6			
801		Pierre Ouellet.....	1	30	30	0	5	6			
802		Angelique Ouellet.....	1	30	30	0	5	6			
803		Eliza Ouellet.....	1	30	30	0	5	6			
804		Justine Ouellet.....	1	30	30	0	5	6			
805		Marie Ouellet.....	1	30	30	0	5	6			
806		Genoffe Ouellet.....	1	30	30	0	5	6			
807		Necostrade Lemieux.....	4	30	120	1	2	0			
808		Pierre Goulet.....	2	30	60	0	11	0			
809		Louis Parant.....	4	30	120	1	2	0			
810		George Parant.....	2	30	60	0	11	0			
811		Narcisse Jean.....	2	30	60	0	11	0			

No. de références.	No. de Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
812		Ve. Ls. Dubé.....	8			30				240			2 4 0		
813		Jeremi Lisotte.....	8			30				240			2 4 0		
814		Olivier Bélanger.....	4	2		6				25 20			0 2 4½		
815		Ed. Letourneau.....	4	2		6				25 20			0 2 4½		
816		Jean Savard.....		6		30				18			0 1 10½		
817		Hért. feu Frs. Savard.....	8	4		24				201 60			1 16 9		
818		Repts. Ol. Simon.....	6			30				180			1 13 0		
819		Michel Jean.....	5			30				150			1 13 0		
820		Jos. Clovis Bélanger.....	5			30				150			1 8 1½		
821		Zéphirin Dastou.....	6			30				180			1 13 9		
822		Jeremy Berger.....	6			30				180			1 13 9		
823		Benjamin Bélanger.....	4			30				120			1 2 0		
824		Louis Bertrand.....	4			30				120			1 2 0		
		<i>Cinquième Concession.</i>													
825		Louis Dumont.....	6			30				180			1 13 9		
826		Joseph Gagnon.....	6			30				180			1 13 9		
827		Germain Fournier, fils.....	3			30				90			0 16 10½		
828		Hubert Fournier.....	3			30				90			0 16 10½		
829		Frs. Lefebvre.....	3			30				90			0 16 10½		
830		Ulric J. Tessier.....	9			30				270			3 7 6		
831		William Price.....	36			30				1080			7 13 0		
832		Frs. Goltier.....	6			30				180			1 13 9		
833		Stanislas Lausier.....	6			30				180			1 13 9		
834		Antoine Ouellet, père.....	2			30				60			0 11 3		
835		Berthelémy Dandurant.....	4			30				120			1 2 6		
836		Joseph Paradis.....	2			30				60			0 11 3		
837		Edouard Hudon.....	2			30				60			0 11 3		
838		Thomas Charest.....	2			30				60			0 6 3		
839		Louis Jean.....	2			30				60			0 6 3		
840		Célestin Vaillancourt.....	6			30				180			0 18 9		
841		Pierre Lévesque.....	6			30				180			0 18 9		
842		Pierre Gaudreau.....	2			30				60			0 6 3		
843		Boniface Lamare.....	4			30				120			0 12 6		
844		Melchior Jean.....	2			30				60			0 6 3		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez références au bas.				
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.			
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.							
Cinquième Concession.— (Suite.)													£	s.	d.	£	s.	d.
845		Ve. Syfroid Gaudreau.....	2			30			60						0	6	3	
846		Pie Côté.....	2			30			60						0	6	3	
847		Joseph Jean.....	4			30			120						0	12	6	
848		Louis Jean.....	6			30			180						0	18	9	
849		Jacques Bélanger.....	4			30			120						1	2	6	
850		Pierre Jean.....	6			30			180						1	13	9	
851		Antoine Bélanger.....	4			30			120						1	2	6	
852		David Jean.....	2			30			60						0	11	3	
853		Michel Fortin.....	12			30			360						3	7	6	
854		Ve. Pierre Couillard.....	4	5		30			135						1	5	3 ³ / ₄	
855		Pierre Couillard.....		6	7 ¹ / ₂	30			19 28 185 ¹ / ₂						0	2	0	
856		Louis Couillard.....		6	7 ¹ / ₂	30			19 28 185 ¹ / ₂						0	2	0	
857		Utropé Couillard.....		6	7 ¹ / ₂	30			19 28 185 ¹ / ₂						0	2	0	
858		Elzéar Couillard.....		6	7 ¹ / ₂	30			19 28 185 ¹ / ₂						0	2	0	
859		Hubert Couillard.....		6	7 ¹ / ₂	30			19 28 185 ¹ / ₂						0	2	0	
860		Uloge Couillard.....		6	7 ¹ / ₂	30			19 28 185 ¹ / ₂						0	2	0	
861		Catherine Couillard.....		6	7 ¹ / ₂	30			19 28 185 ¹ / ₂						0	2	0	
862		Octave Caron.....	4	6		30			138						1	2	6	
											£	475	13	1 ¹ / ₂				

Provinces du Canada.
Bas Canada.

Le cadastre de la Seigneurie de Nicolas Rioux, tel qu'il est établi par le présent cadastre abrégé, est le résultat de la mesure et de la division des terres appartenant à la Seigneurie de Nicolas Rioux, et qui ont été faites par l'Etat.

Province du Canada, }

Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la Seigneurie de Nicolas Rioux, appartenant aux Dames Drapeau, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le Cadastre, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite Seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le dix-septième de septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus, qu'en faisant le dit Cadastre j'ai constaté que la valeur totale de la dite Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que les Seigneures de la dite Seigneurie possèdent comme telles, se montait à la somme de soixante mille et vingt-neuf dollars et quatre-vingt-onze cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	31,710	33
“ lods et ventes.....	10,222	16
“ terres non concédées.....	18,097	42
	<u>\$60,029</u>	<u>91</u>

Et je certifie aussi, qu'une demande en révision ayant été faite par les Seigneures en possession de la dite Seigneurie, les commissaires siégeant en révision, ont constaté que la valeur totale de la dite Seigneurie se monte à la somme de soixante mille et vingt-neuf dollars et quatre-vingt-onze cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	31,710	33
“ lods et ventes.....	10,222	16
“ terres non concédées.....	18,097	42
	<u>\$60,029</u>	<u>91</u>

ainsi qu'il appert du jugement rendu sur la dite demande en révision, le dix-huitième jour de juillet, de l'année mil huit cent soixante.

Je certifie de plus, que les droits de la couronne, dans cette Seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et réparti sur la dite Seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de sept cent cinquante-et-un dollars.

Daté ce 18 Juillet, 1860.

S. LELIEVRE,
Commissaire.



Province du Canada, }

Bas Canada. }

Je, soussigné, commissaire sous l'acte seigneurial refondu, certifie par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la Seigneurie de Nicolas Rioux, appartenant aux Dames Drapeau, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite Seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 25 Février, 1863.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 92.

CANADA, B.C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA

SEIGNEURIE DE BIC,

APPARTENANT A WILLIAM DARLING CAMPBELL.

Clos le 16 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

Province de Canada.

Bas Canada.

BIC.

La Seigneurie du Bic fut concédée par le Comte de Frontenac à Charles Denis de Vitré, le 6 Mai, 1675.

A l'époque du 18 Octobre, 1822, cette Seigneurie était entre les mains du Sieur Azariah Pritchard, qui, ce jour, la transporta à Archibald Campbell, par échange, lequel par donation, en date du 10 Novembre, 1852, la transporta au propriétaire actuel, William D. Campbell, fils du donateur.

Cette Seigneurie fut concédée aux droits et redevances accoutumés, et au désir de la coutume de la Prevosté et Vicomté de Paris, et était par conséquent sujette aux droits de quint.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez références au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Louis Gagné, père.....	2			30				60				0 6 0	
2		Louis Gagné, fils.....	1			30				30				0 3 0	
3		Abraham Thibeau.....	1			30				30				0 3 0	
4		Abraham LeBel.....	2			30				60				0 6 0	
5		Chs. Michaud.....	2			30				60				0 6 0	
6		Lucien Belanger.....	2			30				60				0 6 0	
7		Chs. Longchamp.....	2			30				60				0 6 0	
8		Ephrem Malenfant.....	3			30				90				0 9 0	
9		Louis Thibeau.....	9			9				81				0 8 1	
10		Ambroise Sinjor.....	2			14				28				0 2 9½	
11		Henri LeBrun.....	2			14				28				0 2 9½	
12		Jos. Ouellet.....	4			14				56				0 5 7	
13		Jos. Beaulieu.....	4			14				56				0 5 7	
14		Louis Thibault.....	2			14				28				0 2 9½	
15		Théodore Sinjor.....	2			30				60				0 6 0	
16		Nicolas Sinjor.....	2			14				28				0 2 9½	
17		Jacques Devot.....	6			14				84				0 8 4½	
18		Octave Bouillon.....	19			3	5			66 50				0 6 7¼	
19		Jérémi Ouellet.....	2	1	2½	3	5			7 39 207				0 0 9½	
20		Michel Rioux.....	2	1	2½	3	5			7 39 207				0 0 9½	
21		Augustin Picard.....	2			30				60				0 6 0	
22		Jean Tardif.....	2			30				60				0 6 0	
23		Alexis Dépré.....	1	5		14				21				0 2 1	
24		Louis Bois.....	1			14				14				0 1 4¾	
25		Joseph L'Evêque.....	2			14				28				0 2 9½	
26		Olivier Dépré.....	2			14				28				0 2 9½	
27		Ant. Isabelle.....	2			1	2	1		2 40				0 0 2¾	
28		Dominique Isabelle.....	2			30				60				0 6 0	
29		J. Bte. Isabelle.....	2			30				60				0 6 0	
30		George Gagnon.....	2			30				60				0 6 0	
31		Firmin Sinjor.....	2			30				60				0 6 0	
32		Henri LeBrun.....	1	5		30				45				0 4 6	
33		Joseph Ouellet.....	1	5		30				45				0 4 6	
34		Jean Ouellet.....	2	5		30				75				0 7 6	
35		Louis Boucher.....	2	5		30				75				0 7 6	

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE DE BIC.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au lot.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
36		Ed. Pierre Jean	6			30				180				0 18 0	
37		Jean M. Bois	2			30				60				0 6 0	
38		Paul Bélanger	3			30				90				0 9 0	
39		do	2			26				52				0 5 2½	
40		Benj. Bélanger								2		4 10 0		0 0 2½	
41		Thomas Déchéne	2			3				6				0 0 7½	
42		Louis Thibeau								52	37 162			0 5 2½	
43		Chs. Gagnon	2			3	5			7				0 0 8½	
44		Godfroi Brisson									62 162	12 10 0		0 0 1	
45		Louis Corbin	2			30				60				0 6 0	
46		Ed. St. Pierre	2	5		30				75				0 7 6	
47		Magloire Rouleau	2			30				60				0 6 0	
48		Hilarion Dénoyer	1	5		30				45				0 4 6	
49		Jacob Arseneau	2			42				84				0 5 0	
50		F. X. Marceau								55	50			0 5 6¾	
51		Joseph Bérubé								1	50	16 0 0		0 0 1¾	
52		Hector Bérubé								3		13 0 0		0 0 3½	
53		J. Bte. Bérubé	1			30				30				0 3 0	
54		Eusèbe Bérubé								59	50			0 5 11½	
55		Joseph Arseneau									50	30 0 0		0 0 0½	
56		Pierre Dufour	2			30				60				0 6 0	
57		Michel Rioux	2			30				60				0 6 0	
58		Rev. L. Marceau								81	50			0 8 3¼	
59		Claude Ouellet									50	40 0 0		0 0 0½	
60		David Talbot								1		29 0 0		0 0 1	
61		Antn. Chauret								1		50 0 0		0 0 2¼	
62		Jean Lagacé								1		43 0 0	0 0 1½		
63		do								50					
64		Octave Pineau									50	23 0 0		0 0 0½	
65		Thos. Déchéne								1		150 0 0	0 0 1		
66		do								1					
67		Archibald Campbell								1		40 0 0		0 0 1	
68		Rev. L. Marceau								56	10			0 5 8	
69		Hilaire Arseneau									25	5 0 0		0 0 0½	
70		Pierre Bourignon									50	20 0 0		0 0 0½	

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE DE BIC.

No. de réference.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez réference au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
71		Hubert Tremblay.....								40		30 0 0	0 0 0 $\frac{1}{2}$		
72		Guil. Chamberland.....								1		50 0 0	0 0 1		
73		Terre Fab. St. Cécile.....	2			30					60		0 6 0		
74		Isidore Côté.....	3			30					90		0 9 0		
75		Do. (<i>commué</i>).....	2			20									
76		Do. <i>do.</i>	4			12									
77		Frs. X. Marceau, <i>do.</i>													
78		Paul Côté, fils, <i>do.</i>	4			25					100				
79		Hector Petit, <i>do.</i>													
80		Pierre Santerre.....	4			30					120		0 12 0		
81		Mineurs Louis Michaud.....	2			30					60		0 6 0		
82		Chas. Lavoie.....	5			30					150		0 15 0		
83		Jacques Parent.....	2			30					60		0 6 0		
84		Chas. Gagnon.....	4			30					120		0 12 0		
85		André Ouellet.....	2			30					60		0 6 0		
86		Frs. Ouellet.....	2			30					60		0 6 0		
87		Nazaire Ouellet.....	3			30					90		0 9 0		
88		Ant. Gauthier.....	2			30					60		0 6 0		
89		Ignace Gagnon.....	1			30					30		0 3 0		
90		Frs. Chartier.....	2			30					60		0 6 0		
91		David Thibeau.....	2			30					60		0 6 0		
92		Pierre Dubé.....	2			30					60		0 6 0		
93		Ed. Voyer.....	2			30					60		0 6 0		
94		Olivier Michaud.....	2			30					60		0 6 0		
95		Gaspard Pineau.....	2			17 5 8					35 8 288		0 3 6 $\frac{1}{2}$		
96		Chas. Paquet.....	2			12 4 10					24 91 36		0 2 5 $\frac{1}{2}$		
97		Martial Parent.....	1 5			30					45		0 4 6		
98		Et. Fournier.....	2			17 4					34 80		0 3 5 $\frac{1}{2}$		
99		Isaac Lavoie.....	2			30					60		0 6 0		
100		Do.	2			12 6					25 20		0 2 6		
101		Victor Gagnon.....	4			40					160		0 16 0		
102		Do.	4			17					68		0 6 10		
103		Do.									26		0 2 7		
104		François Saucier.....									8 27		0 0 10		
105		Damase Labrie.....									8		0 0 10		
106		Regis Michaud.....	9			16					144		0 14 5		
107		Ignace Michaud.....									50 60		0 5 7		

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
108		David Talbot.....								31 95	0 3 2			
109		Do.								87 96 144	0 8 10			
110		Amable Dumais.....	8	1	25					202 50	1 0 3			
111		Joseph Carrier.....	2		25					50	0 5 0			
		<i>Deuxième Concession.</i>													
112		Olivier Parent.....	3	8	18					68 40	0 6 10			
113		Alexandre Gagnon.....	1		30					30	0 3 0			
114		George Lavoie.....	2		30					60	0 6 0			
115		Gaspard Pineau.....	2		30					60	0 6 0			
116		Germain Larouche.....	2		30					60	0 6 0			
117		Chas. Gagnon.....	3		30					90	0 9 0			
118		Henri Brilland.....	5		30					150	0 15 0			
119		Janvier Laby.....	1	5	30					45	0 4 6			
120		Jerôme Damboise.....	1	5	30					45	0 4 6			
121		Sauveur Caron.....	4		30					120	0 12 0			
122		Morelle et Paul Bellevance..								50	25 0 0			
123		Martial Parent.....	2		30					60	0 6 0			
124		Antoine Larouche.....	2		30					60	0 6 0			
125		Jos. Langis.....	2		30					60	0 6 0			
126		Malcolme Ouellet.....	2		30					60	0 6 0			
127		Octave Côté.....	2		29	2	9			58 50	0 5 10			
128		Chas. Gagnon.....	2			7	9			1 50	0 0 2			
129		Ed. Jauvin.....	2		30					60	0 6 0			
130		Octave Côté.....	2		25	2	9			50 50	0 5 0			
131		Chas. Gagnon.....	2		4	7	9			9 50	0 1 0			
132		Firmin Marquis.....	2		23					46	0 4 7			
133		Do.	8		22					176	0 17 7			
134		Do.	3		24					72	0 7 2½			
135		Paul Côté, fils.....	2		9					18	0 1 9½			
136		Lazard Roy.....	2		30					60	0 6 0			
137		Magloire Roy.....	6		30					180	0 18 0			
138		André Roy.....	3		30					90	0 9 0			
139		Prudent St. Pierre.....	3		30					90	0 9 0			
140		George Caron.....	2		30					60	0 6 0			

CADASTRE ABRÉGÉ DE LA SEIGNEURIE DE BIC.

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
141		George Lavoie.....	1	8		30				54		0 5 4 $\frac{3}{4}$		
142		Edouard Pelletier.....	4			18				72		0 7 2 $\frac{1}{4}$		
143		Joseph Robichaud.....	2			30				60		0 6 0		
144		Paul Bélavance.....	2			30				60		0 6 0		
145		Germain Lavoie.....	4			30				120		0 12 0		
146		Michel Landry.....	2			30				60		0 6 0		
147		J. Bte. Landry.....	2			30				60		0 6 0		
148		F. X. Blais.....	2			30				60		0 6 0		
149		Magloire Rouleau.....	2			30				60		0 6 0		
150		Raphael Soucy.....	2			30				60		0 6 0		
151		Cléophas Soucy.....	2			30				60		0 6 0		
152		Edouard Jean.....	4			30				120		0 12 0		
153		Joseph Michaud.....	2			25				50		0 5 0		
154		Jean Bte. Jean.....	2			4	5			9		0 0 10 $\frac{1}{2}$		
155		Isidore Côté, (commué).....	2			30					
156		Siméon Levasseur.....	2			30				60		0 6 0		
157		Tadé Beaulieu.....	2			30				60		0 6 0		
158		Isaac Ouellet.....	2			30				60		0 6 0		
159		Ambroise Boucher.....	2			30				60		0 6 0		
160		Jean Bte. Gagné.....	2			30				60		0 6 0		
161		Edouard Caron.....	3			30				90		0 9 0		
162		Joseph Michaud.....	4			30				120		0 12 0		
163		Jean Bte. Lagacé.....	2			30				60		0 6 0		
164		Napoléon Isabelle.....	2			30				60		0 6 0		
165		Siméon Turcotte.....	2			30				60		0 6 0		
166		Jérôme Turcotte.....	2			30				60		0 6 0		
167		François Michaud.....	2			30				60		0 6 0		
168		Saturnin Pineau.....	2			30				60		0 6 0		
169		Marcelin Pineau.....	2			30				60		0 6 0		
170		Olivier Larouche.....	2			30				60		0 6 0		
171		Louis Bertrand.....	4			30				120		0 12 0		
172		Eugène Lévêque.....	2			30				60		0 6 0		
173		Théophile Lévêque.....	2			30				60		0 6 0		
174		Narcisse St. Pierre.....	2			30				60		0 6 0		
175		Ed. St. Pierre.....	2			30				60		0 6 0		
176		Chas. Gamache.....	2			30				60		0 6 0		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
177		Cyrille Dubé.....	2			30			60			0 6 0		
178		Ed. Metayer.....	4			30			120			0 12 0		
179		Eugène Marchand.....	2			30			60			0 6 0		
180		Joseph Ouellet.....	2			30			60			0 6 0		
181		Louis Pineau.....	2			30			60			0 6 0		
182		Evangeliste Malenfant.....	2			30			60			0 6 0		
183		Louis Gagné, père.....	2			30			60			0 6 0		
184		Louis Gagné, fils.....	2			30			60			0 6 0		
185		Octave Côté.....	2			30			60			0 6 0		
186		Benjn. Malenfant.....	2			30			60			0 6 0		
187		Pierre Santerre.....	4			10			40			0 4 0		
188		Chas. Lausie.....	2			10			20			0 2 0		
		<i>Troisième Concession.</i>													
189		Eugène Arcéneau.....	2			30			60			0 6 0		
190		Noël Gagnon.....	2			30			60			0 6 0		
191		Louis Voyer.....	2			30			60			0 6 0		
192		Henri Perreau.....	2			30			60			0 6 0		
193		Firmin Gagnon.....	2			30			60			0 6 0		
194		Joseph Collin.....	2			30			60			0 6 0		
195		Pierre Lévêque.....	2			30			60			0 6 0		
196		Etienne Raymond.....	2			30			60			0 6 0		
197		Frs. Bérubé.....	2			30			60			0 6 0		
198		Firmin Gagnon.....	2			30			60			0 6 0		
199		Sylvestre Pineau.....	2			30			60			0 6 0		
200		Fabien Perreau.....	2			30			60			0 6 0		
201		Jacob Pineau.....	2			30			60			0 6 0		
202		Felix Tremblay.....	2			30			60			0 6 0		
203		Cyrille Bélanger.....	2			30			60			0 6 0		
204		Veuve Barthelemi Burn.....	4			30			120			0 12 0		
205		Raphael Durette.....	4			30			120			0 12 0		
206		Pierre Talbot.....	2			30			60			0 6 0		
207		Olivier Durette.....	4			30			120			0 12 0		
208		Isaïe Talbot.....	2	9		30			87			0 8 8½		
209		Firmin Marquis.....	2			30			60			0 6 0		
210		Augustin Paradis.....	2			30			60			0 6 0		
211		Chas. Roy.....	2			30			60			0 6 0		

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
212		Ant. Belanger.....	3			30			90				0 9 0		
213		Pierre Talbot.....	3			30			90				0 9 0		
214		Thomas Lévêque.....	2			30			60				0 6 0		
215		Prospère Lévêque.....	2			30			60				0 6 0		
216		Cyprien Lévêque.....	2			30			60				0 6 0		
217		Frederic Gagné.....	3			30			90				0 9 0		
218		Jos. Michaud.....	2			30			60				0 6 0		
219		J. Bte. Michaud.....	2			30			60				0 6 0		
220		Saturnin Martel.....	2			30			60				0 6 0		
221		Isaac Lavoie.....	3			30			90				0 9 0		
222		Michel Lavoie.....	3			30			90				0 9 0		
223		Hector Petit.....	2			30			60				0 6 0		
224		Jérôme D'Amboise.....	3			30			90				0 9 0		
225		Urbain Aubut.....	4			30			120				0 12 0		
226		Pascal Beaupré.....	3			30			90				0 9 0		
227		Joseph Laforet.....	2			30			60				0 6 0		
228		Alexandre Laforet.....	2			30			60				0 6 0		
229		Didyme Isabel.....	2			30			60				0 6 0		
230		Thimotée Pineau.....	3			30			90				0 9 0		
231		Edouard Saucier.....	6			30			180				0 18 0		
232		Paul Belavance.....	6			30			180				0 18 0		
233		Firmin Albert.....	3			30			90				0 9 0		
234		Louis Michaud.....	2			30			60				0 6 0		
235		J. Bte. Lafrance.....	4			30			120				0 12 0		
236		F. X. Dufour.....	6			30			180				0 18 0		
237		Maurice Belavance.....	3			30			90				0 9 0		
238		Frs. Martin.....	6			30			180				0 18 0		
239		Frs. Robichaud.....	3			30			90				0 9 0		
240		Jos. Robichaud.....	2			30			60				0 6 0		
241		Louis Canuel.....	7			30			210				1 1 0		
242		Honoré Desjardins.....	3			30			90				0 9 0		
243		Ephraim Rousseau.....	2	5		30			75				0 7 6		
244		Chrystophe Couillard.....	3	5		30			105				0 10 6		
245		Amable Bérubé.....	6			30			180				0 18 0		
246		Hilaire Ouellet.....	2			30			60				0 6 0		
247		Cyprien Thibeau.....	2			30			60				0 6 0		

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au lns.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
248		Paul Ouellet.....	2			30				60				0 6 0	
249		Joachim Durette.....	2			30				60				0 6 0	
250		Paul Bélanger.....		8		30				24				0 2 5	
		<i>Quatrième Concession.</i>													
251		Armènegilde Dubé.....	2			30				60				0 6 0	
252		Firmin Rouleau.....	2			30				60				0 6 0	
253		Cyprien Chrétien.....	2			30				60				0 6 0	
254		Thomas Beaubien.....	2			30				60				0 6 0	
255		Rémi Ouellet.....	2			30				60				0 6 0	
256		Denis Lucas.....	2			30				60				0 6 0	
257		J. Bte. Bélanger.....	3			30				90				0 9 0	
258		Toussaint Arseneau.....	2			30				60				0 6 0	
259		Xavier Arseneau.....	2			30				60				0 6 0	
260		Frs. Raiche.....	2			30				60				0 6 0	
261		Joseph Chassé.....	2			30				60				0 6 0	
262		Louis Fontaine.....	1			30				30				0 3 0	
263		Malcolm Ouellet.....	3			30				90				0 9 0	
264		Senécal, fils.....	2			30				60				0 6 0	
265		Crézéan Couturier.....	3			30				90				0 9 0	
266		Magloire Labbé.....	2			30				60				0 6 0	
267		Pierre Labbé.....	2			30				60				0 6 0	
268		Jean Couturier.....	2			30				60				0 6 0	
269		Pierre Bélanger.....	2			30				60				0 6 0	
270		Antoine Lacroix.....	2			30				60				0 6 0	
271		Louis Garon.....	2			30				60				0 6 0	
272		Rémi Bélanger.....	2			30				60				0 6 0	
273		Marc Labry.....	2			30				60				0 6 0	
274		Charles Soucy.....	2			30				60				0 6 0	
275		Isaïe Dionne.....	3	8		30				114				0 11 4	
276		Joseph Ouellet.....	3			30				90				0 9 0	
277		Hubert Tremblay.....	3			30				90				0 9 0	
278		Pierre Talbot.....	3			30				90				0 9 0	
279		Laurent Lévêque.....	6			30				180				0 18 0	
280		Paul Lévêque.....	4			30				120				0 12 0	
281		Augustin Beaulieu.....	2			30				60				0 6 0	
282		Luc Sylvain.....	6			30				180				0 18 0	

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£. s. d.		
283		Germain Pelletier.....	3			30			90			0 9 0		
284		Simon Dubé.....	3			30			90			0 9 0		
285		Isaac Lavoie.....	6			30			180			0 18 0		
286		Hector Petit.. ..	3			30			90			0 9 0		
287		Amable Dubé.....	1	5		30			45			0 4 6		
288		Pierre Dubé.....	1	5		30			45			0 4 6		
289		Remi Durette.....	3			30			90			0 9 0		
290		Louis Beaupré.....	3			30			90			0 9 0		
291		Vital Rioux.....	3			30			90			0 9 0		
292		Pierre Gagnon.....	4			30			120			0 12 0		
293		Josh. Beaulieu.....	2			30			60			0 6 0		
294		Barthelemi Burn.....	2			30			60			0 6 0		
295		Pierre Gagnon.....	4			30			120			0 12 0		
296		Etienne Côté.....	2			30			60			0 6 0		
297		Pierre Gagnon.....	2			30			60			0 6 0		
298		Edouard Jean, fils.....	5			30			150			0 15 0		
299		Magloire Bérubé.....	3			30			90			0 9 0		
300		Thomas Beaulieu.....	3			30			90			0 9 0		
301		Jérémie Jacques.....	3			30			90			0 9 0		
302		Edouard Jean, père.....	4			30			120			0 12 0		
303		George Sylvain.....	2			30			60			0 6 0		
304		André Alton.....	3			30			90			0 9 0		
305		Lazard Roy.....	3			30			90			0 9 0		
306		Chs. Beaupré.....	6			30			180			0 18 0		
307		Domitile Beaupré.....	3			30			90			0 9 0		
308		F. X. Blais.....	3			30			90			0 9 0		
309		do	3			30			90			0 9 0		
310		George Lavoie.....	3			30			90			0 9 0		
311		do	2			30			60			0 6 0		
312		Rémi Garon.....	3	7		30			111			0 11 1		
313		Germain St. Pierre.....	2			30			60			0 6 0		
		<i>Cinquième Concession.</i>													
314		Sevérin S. Chénard.....	2			30			60			0 6 0		
315		Joseph Talbot.....	2			30			60			0 6 0		
316		Urbain Izoie.....	2			30			60			0 6 0		
317		Joseph Gagnon.....	2			30			60			0 6 0		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Cinquième Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
318		Paul Rousseau.....	2	30	60	0 6 0		
319		Octave Lucas.....	2	30	60	0 6 0		
320		Joseph Marchater.....	3	30	90	0 9 0		
321		Thomas Pineau.....	4	30	120	0 12 0		
322		Louis St. Pierre.....	8	30	240	1 4 0		
323		Et. Raymond.....	9	30	270	1 7 0		
324		Ferd. Gagnon.....	2	30	60	0 6 0		
325		Firmin Gagnon.....	2	30	60	0 6 0		
326		Thomas Fillion.....	2	30	60	0 6 0		
327		Cyrille Bélanger.....	3	30	90	0 9 0		
328		Noel Gagnon.....	3	30	90	0 9 0		
329		Amable Chouinard.....	2	30	60	0 6 0		
330		George Terriault.....	2	30	60	0 6 0		
331		Olivier Parent.....	2	30	60	0 6 0		
332		Pierre Santerre.....	2	30	60	0 6 0		
333		Louis Voyer.....	6	30	180	0 18 0		
334		Athanase Lacroix.....	6	30	180	0 18 0		
335		Ant. Larouche.....	3	30	90	0 9 0		
336		André Ouellet.....	3	30	90	0 9 0		
337		Barthelemi Burn.....	6	30	180	0 18 0		

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte seigneurial de 1854, auquel a été assignée la seigneurie de Bic, appartenant à William Darling Campbell, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le seizième de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus, que j'ai constaté que la valeur totale de la dite seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et quarante-deux cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	7,636	66
“ des lods et ventes.....	5,544	16
“ des terres non concédées.....	2,313	60
“ des Isles, Bic et Bicquet (non concédées).....	400	00
“ du moulin banal.....	4,800	00
“ du domaine.....	4,800	00
	\$25,494	42

Je certifie de plus, que les droits de la couronne dans cette seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trois cent dix-neuf dollars et trente-trois cents.

Daté ce 16 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la seigneurie de Bic, appartenant à William Darling Campbell, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 23 Février, 1863.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Province du Canada, }
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte législatif de 1854, chargé de la révision de la seigneurie de Bic, appartenant à William Hastings Campbell, dans le district de Bas Canada, soussigné, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le cadastre est déposé au bureau de la seigneurie de Bic, conformément à la loi.

Je certifie de plus, que j'ai constaté que la seigneurie de Bic, appartenant à William Hastings Campbell, est comprise dans le cadastre de la dite seigneurie, conformément à la loi.

- deux cent cinquante arpents de terre, appartenant à la dite seigneurie, et qui sont situés dans le canton de Bic, dans le district de Bas Canada.
- deux cent cinquante arpents de terre, appartenant à la dite seigneurie, et qui sont situés dans le canton de Bic, dans le district de Bas Canada.
- deux cent cinquante arpents de terre, appartenant à la dite seigneurie, et qui sont situés dans le canton de Bic, dans le district de Bas Canada.
- deux cent cinquante arpents de terre, appartenant à la dite seigneurie, et qui sont situés dans le canton de Bic, dans le district de Bas Canada.
- deux cent cinquante arpents de terre, appartenant à la dite seigneurie, et qui sont situés dans le canton de Bic, dans le district de Bas Canada.

Je certifie de plus, que j'ai constaté que la seigneurie de Bic, appartenant à William Hastings Campbell, est comprise dans le cadastre de la dite seigneurie, conformément à la loi.

Date ce 18 septembre 1854.



Province du Canada, }
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'acte législatif de 1854, chargé de la révision de la seigneurie de Bic, appartenant à William Hastings Campbell, dans le district de Bas Canada, soussigné, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le cadastre est déposé au bureau de la seigneurie de Bic, conformément à la loi.

Date ce 22 février 1855.

No. 93.—1re. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT AUX DAMES DRAPEAU.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

No. 33.—1re Partie.

CANADA. B. C.

RIMOUSKY.

Procédé pour l'acte seigneurial de 1854 et ses amendements.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonnière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et îslets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, îslets et battures qui se trouveront au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieu de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie ; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

ALPHONSE LAFRANCE, NOTAIRE.

Le 13 septembre 1854, par M. LAFRANCE, Notaire, sous le sceau de son ministère.

CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ. 3

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky, Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1	22	Alexis Gagnon.....	2			10			20				0 0 8		
2	22	Olivier Parent.....	2			32			64				0 2 3½		
3	22	George Lavoie.....	2			42			8				0 2 11½		
4	1	François X. Parant.....	4			42			168				0 11 4		
5	101	Louis Lavoie, fils d'An.....	4			40			160				0 11 3		
6	242	Etienne Parant.....	2			40			80				0 5 8		
7	4	Martial LaBrie.....	2			40			80				0 5 8		
8	50	Jean Parant.....	1	9	10	40			78	22	72		0 5 7		
9	170	Octave Brilland.....	2			40			80				0 5 8		
10	2	Joseph Langis.....	2			40			80				0 5 8		
11	28	Jean Parant.....	2			40			80				0 5 8		
12	79	Joseph Pineau.....	2			40			80				0 5 8		
13	80	Bénoni Pineau.....	2			40			80				0 5 8		
14	80	Hubert Levasseur.....							1			40 0 0	0 0 0½		
15	17	Joseph Lavoie.....	2			40			80				0 5 8		
16	3	Do.....	2			40			80				0 5 8		
17	92	Pierre Lavoie, junr.....	1			40			40				0 2 10		
18	122	Do.....	1			40			40				0 2 10		
19	91	Pierre Lavoie, senr.....	2			40			80				0 5 8		
20	55	Benjamin Fournier.....	4			40			160				0 11 4		
21	7	Elie Pineau.....	3		12	40			122	66	216		0 8 11		
22	7	Henri Gagnon.....							3			10 0 0	0 0 0½		
23	5	Pierre Gagnon.....	2			40			80				0 5 8		
24	89	Honoré Pineau.....	2		5	40			100				0 7 1		
25	93	Herménégilde Dubé.....			8	40			32				0 2 3½		
26	94	Do.....	2			40			80				0 5 8		
27	26	Thimothé Pineau.....	2		3 9	40			94				0 6 7		
28	201	Agapit Bélanger.....	2			40			80				0 5 8		
29	7	Elie Pineau.....	3			40			120				0 8 6		
30	19	Olivier Ouellet.....	3			40			120				0 8 6		
31	90	Do.....	2			40			80				0 5 8		
32	207	Charles St. Pierre.....	3			40			120				0 8 6		
33	6	Henry Gagnon.....	2			40			80				0 5 8		
34	8	Do.....	1		8	40			72				0 5 1½		
35	9	Vital Rioux.....	1			40			40				0 2 10		
36	32	Do.....	2			40			80				0 5 8		

4 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OUI DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky, Première Concession.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
37	88	Jean Bte. Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
38		Henry Gagnon	2			40			80			0 5 8		
39		Do.		4		40			16			0 1 1½		
40		Fabien Morin.....		6		40			24			0 1 8½		
41		Héritiers Morin.....	1			40			40			0 2 10		
42		Charles Drapeau, fils.....	2			40			80			0 5 8		
43	212	Charles Drapeau, père.....	2			40			80			0 5 8		
44	10	Alexis Rousseau.....	2	3		40			92			0 6 6		
45	234	J. Bte. Yockell.....	2			40			80			0 5 8		
46	222	Gaspard Dion.....	2	5		40			100			0 7 1		
47	12	Pierre Langis.....	1			40			40			0 2 10		
48	"	Joanem Dubé (Jean).....	2			40			80			0 5 8		
49	12	Pierre Langis.....	2			40			80			0 5 8		
50	13	Do.	2			40			80			0 5 8		
51	11	Louis Langis	2			40			80			0 5 8		
52	212	Charles Drapeau	2			40			80			0 5 8		
53	84	Louis Lepage.....	1	9	9	40			78			0 5 6½		
54	16	Veuve Michel Parant	3			40			120			0 8 6		
55	50	Germain Langis, fils de Ls... ..	3			40			120			0 8 6		
56	24	Joseph Marceau.....	2			40			80			0 5 8		
57	84	Louis Lepage.....	2			40			80			0 5 8		
58	98	Jean Langis.....	1			40			40			0 2 10		
59	14	Do.	1			40			40			0 2 10		
60	14	Auguste Langis.....	2			40			80			0 5 8		
61	15	Thomas Parant.....	3			40			120			0 8 6		
62	16	Louis Parant	2	9	9	40			118			0 8 4½		
63		Pierre Parant	1			40			40			0 2 10		
		<i>Rimousky, Seconde Concession.</i>													
64	185	Maximien Hudon.....	4			40			160			0 11 4		
65	39	Thomas Gagné.....	2			40			80			0 5 8		
66	204	Joseph Gagnon.....	2			40			80			0 5 8		
67	41	Antoine Lacroix.....	1	5		40			60			0 4 3		
68	40	Cyrille Bélanger.....	1	5		40			60			0 4 5½		
69	51	Louis Voyer... ..	2	1		40			84			0 5 11½		
70	76	Do.	2			40			80			0 5 8		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pi. ds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky, Seconde Concession.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
71	42	Etienne Côté.....	2			40			80			0 5 8		
72	49	Jean Bte. Voyer.....	2			40			80			0 5 8		
73	52	Oliv er Arseneau.....	2			40			80			0 5 8		
74	21	Honoré Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
75	203	Joseph Gagnon.....	2			40			80			0 5 8		
76		Pierre Gagnon.....	2			40			80			0 5 8		
77		Do.	1			40			40			0 2 10		
78	250	Héritiers Edouard Fournier..	2			40			80			0 5 8		
79	17	Joseph Lavoie.....	2			40			80			0 5 8		
80	3	Do.	2			40			80			0 5 8		
81	79	Joseph Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
82	207	Olivier Ouellet.....	2			40			80			0 5 8		
83	170	Pierre Gagnon.....	2			40			80			0 5 8		
84	93	Joseph Dubé.....	1	8	9	40			74			0 5 3		
85	18	Pierre Gagnon.....	2			40			80			0 5 8		
86	20	Do.	2			40			80			0 5 8		
87	48	Augustin Lavoie.....	3			40			120			0 8 6		
88	47	François Parent.....	2			40			80			0 5 8		
89	47	Elie Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
90	11	Joseph Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
91	44	Do.	2	5		40			100			0 7 1		
92	45	Agapit Bélanger.....	2	5		40			100			0 7 1		
93	7	François Parant.....	1			40			40			0 2 10		
94	7	Jean Bte. Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
95	43	Firmin Fortin.....	3			25			75			0 5 3½		
96	“	Thomas Parant.....	3			15			45			0 3 2½		
97	99	Isaac Lagacé.....	2			40			80			0 5 8		
98	109	Samuel Bradley.....	2			40			80			0 5 8		
99	164	Augustin Gauvin.....	2			40			80			0 5 8		
100	169	Victor Gauvin	2	8	9	40			114			0 8 1		
101	169	François Drapeau.....	2	5	8	40			101 77 252			0 7 1		
102	97	Jean Pineau.....	1			40			40			0 2 10		
103	97	Augustin Lavoie.....	2			40			80			0 5 8		
104	59	George Garon.....	3			40			120			0 8 6		
105	148	Thimothé Fillion.....	2			40			80			0 5 8		
106	131	Olivier Lepage.....	2			40			80			0 5 8		

6 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles. VALEUR.	Montant de la rente Constituée à être payée par le Censitaire.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
<i>Rimousky, Seconde Concession.—(Suite.)</i>												£ s. d.	£ s. d.	
107	262	Joseph Drapeau.....	2			40			80					0 5 8
108	262	Do.	2			40			80					0 5 8
109	101	Louis Dubé.....	2			20			40					0 2 10
110	101	Augustin Lavoie	2			20			40					0 2 10
111	53	Anselme Leclerc.	2			20			40					0 2 10
112	50	Louis Langis.....	2			20			40					0 2 10
113	50	Germain Langis.....	2			40			80					0 5 8
114	14	Jean Langis.. ..	2			40			80					0 5 8
115	27	Damien Guay.....	2			40			80					0 5 8
116	103	Augustin Lavoie.....	2			40			80					0 5 8
117	103	Pierre Ringuet.....	2			40			80					0 5 8
118	157	Ve. Laurent Gagnon.....	2			40			80					0 5 8
119	107	Victor Gagnon.....	2			40			80					0 5 8
120	155	Hyacinthe Gagnon.....	2			40			80					0 5 8
121	253	Israël Côté.....	2			40			80					0 5 8
122	23	Pierre Pineau.....	2			37	5		75					0 5 4
123	163	Louis Parant	2			34			68					0 4 10
124	150	Héritiers Joseph Simon.....	3			30			90					0 6 4½
125	253	Pineau Auguste.....	2			27			54					0 3 10
126	240	Elie Malenfant <i>et uxor</i>	3			25	5		76	50				0 5 5
127	95	Jacques Parant, père.....							24	50				0 1 0
<i>Continuation du second rang au nord-est de la rivière.</i>														
128	224	Frédéric Michaud.....	3			2			6					0 0 5
129		Do.	2	5		38			95					0 6 9
130	73	Joseph Côté	3			40			120					0 8 6
131	76	Jean Parant.....	2			34			68					0 4 10
132	76	Fabien Boulé.....	1	5		40			60					0 4 3
133	193	Do.	2			40			80					0 5 8
134	77	Jean Parant.....	2			38			76					0 5 4½
135	193	Fabien Boulé	2			2			4					0 0 3½
136	149	Euzèbe Martin.....	1			42			42					0 2 10
137	75	Nicholas Canuel.....	2			40			80					0 5 7½
138	54	Honoré Lepage.....	4			40			160					0 5 10
139	169	Nicholas Canuel.....	2			42			84					0 5 0

Voyez référence au bas.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Continuation du second rang au nord-est de la rivière.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
140	152	Edouard Martin.....	2			42			84			0 5 0		
		Do.	2	5	12	40			102	66	216	0 0 1½		
141	257	Veuve Jean Bte. Gagné.....		6	6	40			25	33	108	0 0 0½		
142	135	Michel Théberge.....	2			42			84			0 0 0½		
143	179	Xavier Boucher	1	8	6	32	5		59	58	108	0 0 0½		
144	224	Pierre Gauvreau.....	1	7	9	7			12	25		0 0 10½		
145	181	<i>Rimousky, Troisième Concession.</i>													
146		Elie Chassé.....	4			40			160			0 11 4		
147		Jacques Parant, fils.....	4			40			160			0 11 4		
148		François Parant, <i>et uxor</i>	2			40			80			0 5 8		
149		Jean Parant.....	2			40			80			0 5 8		
150		Xavier Pineau.....	4			40			160			0 11 4		
151		Edouard Courey.....	2			40			80			0 5 8		
152		Herménégilde Trembly.....	2			40			80			0 5 8		
153		Augustin Lavoie.....	4			40			160			0 11 4		
154		Didyme Trambly.....	2			40			80			0 5 8		
155		Ferdinand Trambly.....	2			40			80			0 5 8		
156		Louis Lepage.....	4			40			160			0 11 4		
157	85	Nicholas Pineau.....	3			40			120			0 8 6		
158	99	Augustin Lavoie.....	3			40			120			0 8 6		
159	238	Do.	3			40			120			0 8 6		
160	83	Jean Bte. Fiola.....	2	1		40			84			0 5 11½		
161	12	Pierre Langis.....	2			40			80			0 5 8		
162	144	Godfroi Trambly.....	1	5		40			60			0 4 3		
163	145	Liboire Boulé.....	1	5		40			60			0 4 3		
164	16	Vve. Michel Parant.....	3			40			120			0 8 6		
165	47	Augustin Lavoie.....	3	1		40			124			0 8 9½		
166	86	Thomas Parant.....	2			40			80			0 5 8		
167	15	Do.	2			40			80			0 5 8		
168	100	Vve. Paul Tremblay.....	2			40			80			0 5 8		
169	246	Firmin Fortin.....	2			40			80			0 5 8		
170		Malcolm Côté.....	2			40			80			0 5 8		
171	131	Jacques Parant, fils.....	2			40			80			0 5 8		
172	208	Grégoire Trambly.....	4			40			160			0 11 4		
173	197	Joseph Ouellet.....	2			40			80			0 5 8		

8 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky, Troisième Con- cession.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
174	97	Joseph Ouellet.....	2			40			80				0 5 8		
175	97	Damien Guay.....	2			37	5		75				0 5 4		
176	97	Augustin Langis.....	2			37	5		75				0 5 4		
177	97	George Chassé.....	2			37	5		75				0 5 4		
178	158	Augustin Gauvin.....	1	8	13½	32	5		60	93	243		0 4 1		
179	157	Nicholas Morin.....	1	8	13½	32	5		60	93	243		0 4 1		
180	87	Louis Dubé.....	2			26			52				0 3 8½		
181	86	François Parant.....	4			26			104				0 7 5½		
182	53	Anselme Leclerc.....	3			26			78				0 5 1		
183	150	Damien Guay.....							224	32			0 6 1½		
		<i>Troisième Rang nord-est de la Rivière.</i>													
184	70	Honoré Lepage.....	1	5		40			60				0 4 3		
185	70	Revd. Cyprien Tanguay.....		5		40			20				0 1 5		
186	72	Do.....	2			32			64				0 4 11½		
187	207	Do.....	2			8			16				0 1 1		
188	78	Do.....	2			40			80				0 5 8		
189	69	Paul Lévesque.....	2			20			40				0 2 10		
190	69	François X. Poulin.....	2			20			40				0 2 10		
191	66	Théodore Gagnon.....	2			40			80				0 5 8		
192	178	Magloire Levasseur.....	2			40			80				0 5 2		
193	178	Sylvain Levasseur.....	3			34			102				0 7 9		
194		Chrysante St. Laurent.....	3			6			18				0 1 2		
195	120	Ignace Dessaint dit St. Pierre.	2			27			54				0 5 1		
196	114	Damase Banville.....	1	5		30			45				0 4 3		
197	119	Jules St. Laurent.....	2	5		30			75				0 7 3		
198	120	Pierre Canuel.....	6			30			180				0 17 0		
199	195	Jean Bouillon.....	3			30			90				0 8 6		
200	232	Eusèbe Lavoie.....	1	9	6	30			58				0 4 6½		
201	110	Ignace St. Pierre.....	1	9	6	30			58				0 5 6		
202	113	Victor Canuel.....	2			30			60				0 5 8		
203	113	Jean Bte. Canuel.....	2			30			60				0 5 8		
204	188	François Caron.....	2	6		30			78				0 0 0½		
205	119	Jules St. Laurent.....	2	1	6	32			68	26	216		0 0 0½		
206	114	Damase Banville.....	2	5		30			75				0 0 0½		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDE.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Reute Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au luis.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky, Quatrième Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
207		Thomas Perrault.....	2			30			60						
208		Sébastien Perrault.....	2			30			60						
209		Charles Drapeau.....	4			30			120						
210		Ve. Antoine Marcheterre.....	4			30			120				0 9 11		
211	202	Thomas Parant.....	2			30			60				0 4 11½		
212	202	Firmin Fortin.....	2			30			60				0 4 11½		
213	95	Jacques Parant.....	6						110				0 7 6		
214		Eloi Mignot dit LaBrie.....							327				1 4 6		
215	249	Pierre Leclerc.....	4			36			144				0 10 2½		
216		Guillaume LaRue.....	2			40			80				0 5 8		
217		Joseph LaRue.....	2			40			80				0 5 8		
218		Ve. Antoine Landril.....	2			40			80				0 5 8		
219	210	Pierre Leclerc.....	2			40			80				0 5 8		
220	60	Majoric Coté.....	2			40			80				0 5 8		
221	189	Faustin Lepage.....	2			40			80				0 5 8		
222	189	Joseph Lepage.....	2			40			80				0 5 8		
223	189	Victor Lepage.....	2			40			80				0 5 8		
224	58	Félix Lévesque.....	3			40			120				0 8 6		
225	56	Jean Lévesque.....	2			40			80				0 5 8		
226	57	Louis Piteau.....	2			40			80				0 5 8		
227	63	Charles Michaud.....	2			40			80				0 5 8		
228		Thomas Lévesque.....	2			40			80				0 5 8		
229	64	Stanislas Lévesque.....	2			40			80				0 5 8		
230	65	Germain Lévesque.....	2			40			80				0 5 8		
231	62	François Levasseur.....	2			40			80				0 5 8		
232	61	Jérôme Bourget.....	2			40			80				0 5 8		
233	68	Jean Levasseur.....	2			40			80				0 5 8		
234	67	Jean Bte. Lemieux.....	2			40			80				0 5 8		
235	71	Sifroi Mignot dit Labrie.....	2			40			80				0 5 8		
236	168	Honora Lepage.....	1			40			40				0 2 10		
237	202	Samuel Braley.....	2			40			80				0 5 8		
238	228	Lazare Turcot.....	3			40			120				0 8 6		
239	229	Dénis Maguire ou Jos. Collin.....	2			40			80				0 5 8		
240		Fabien Michaud.....	2			40			80				0 5 8		
241	193	Fabien Boulet.....	2			40			80				0 5 8		
242	192	Théodore Gagnon.....	2			40			80				0 5 8		

10 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky, Quatrième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
243	171	Thomas Dion <i>et uxor</i>	1	5	...	30	45	0	3	3	
244	130	Alexis Levêque	1	5	...	30	45	0	4	3	
245	117	Eusèbe Lavoie.....	2	30	60	0	5	4½	
246	215	Melchior Ruest.....	2	30	60	0	5	8	
247		Prime Duchêne.....	1	30	30	0	2	10	
248		François Duchêne.....	2	30	60	0	5	8	
249		Noël St. Laurent.....	1	3	...	30	39	0	3	8½	
250	130	François Proulx.....	2	30	60	0	5	8	
251	128	Joseph St. Laurent.....	2	30	60	0	5	8	
252	129	Célestin Lévesque.....	2	30	60	0	5	8	
253	156	Octave Duchêne.....	2	30	60	0	5	8	
254	160	Eusèbe Lavoie	2	30	60	0	5	8	
255	126	Do.	2	30	60	0	5	8	
256	196	Romain Lepage.....	2	5	...	30	75	0	7	1	
257	257	Edouard Martin.....	2	5	12	30	77	0	0	0½	
258	179	Paul Lepage.....	2	5	12	30	77	0	0	0½	
259	198	Nicolas Lepage.....	1	8	12	30	56	0	0	0½	
		<i>Rimousky, Cinquième Concession.</i>													
260	189	Faustin Lepage.....	127	0	8	9½	
261	167	Edouard Michaud.....	4	21	84	0	6	0½	
262		Octave Lavoie.....	3	24	72	0	5	2	
263		François Lavoie.....	2	20	40	0	3	4	
264		Etienne Fillion.....	5	20	100	0	8	4	
265		Thomas Michaud.....	2	20	40	0	3	4	
266		Hubert Banville.....	2	20	40	0	3	4	
267		Charles Cyr.....	2	20	40	0	3	4	
268		François Raimond.....	2	20	40	0	3	4	
269		Antoine Levasseur.....	2	20	40	0	3	4	
270		Jean Bte. Corbin.....	2	20	40	0	3	4	
271		Romuald Lavoie.....	1	5	...	20	30	0	2	6	
272	237	Thomas Berubé.....	1	40	40	0	2	10	
273	237	Thomas Michaud.....	2	40	80	0	5	8	
274		Théodore Gagnon.....	12	} 0	19	10	
275		Henri Lebreun.....	275				

No. de référence,	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky, Cinquième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
276		Bénoni Gagnon.....	2	5	...	40	...	100	0 7 1	
277		Olivier Proulx.....	2	40	...	80	0 5 8	
278		Olivier Martin.....	2	40	...	80	0 5 8	
279		Dame Françoise Lepage.....	2	40	...	80	0 5 8	
280		Jean Bte. St. Laurent.....	1	40	...	40	0 2 10	
281		Do.	1	40	...	40	0 2 10	
282		Etienne Martin.....	2	40	...	80	0 5 8	
283	116	Xavier Proulx.....	2	40	...	80	0 5 8	
284	116	Jean Proulx.....	2	40	...	80	0 5 8	
285	115	Antoine Dupuis.....	2	40	...	80	0 5 8	
286	114	Michel Lepage.....	1	6	9	40	...	66	0 4 6	
287	114	Rémi Albert.....	2	40	...	80	0 5 8	
288	113	Jean Bte. Canuel.....	1	8	4½	40	...	73	0 3 8	
289	113	Victor Canuel.....	1	8	4½	40	...	73	0 3 8	
290	112	François Lavoie.....	2	5	...	40	...	100	0 7 0	
291	257	Edouard Martin.....	2	5	12	40	...	102 66 216	0 0 0½	
292	179	Michel Lepage.....	2	5	12	40	...	102 66 216	0 0 0½	
293		Jean Bte. Lepage.....	1	8	12	40	...	74 66 216	0 0 0½	
294	54	Honora Lepage.....	3	30	...	90	0 8 6	
295		Adolphe Martin.....	2	30	...	60	0 5 8	
296		Thomas Morin.....	2	30	...	60	0 5 8	
		<i>St. Barnabé, Première Con- cession.</i>													
297	121	Veuve Pierre Rouleau.....	6	3	6	42	...	266	0 12 6	
298	121	Veuve James Reeves.....	33 108	300 0 0				0 0 0½	
299	190	Henri Martin.....	4	42	...	168	0 5 8	
300	190	Barthélemi Dubé, <i>et uxor</i>	25	40 0 0				0 0 0½	
301	190	Tobie Michaud.....	25	60 0 0				0 0 0½	
302	190	Prosper Fournier.....	25	60 0 0				0 0 0½	
303	190	Adolphe Martin.....	33 108	100 0 0				0 0 0½	
304	190	Réhu Perron.....	25	10 0 0				0 0 0½	
305	190	Auguste Bradley.....	75	15 0 0				0 0 0½	
306	190	Jean Couillard.....	1	350 0 0				0 0 0½	
307	190	George Lizotte.....	25	50 0 0				0 0 0½	
308	190	Révérénd Cyprien Tanguay..	1	150 0 0				0 0 0½	

12 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.			
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.		
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	£	s.			d.	£
		<i>St. Barnabé, Première Con- cession.—(Suite.)</i>										£	s.	d.	£	s.	d.
309		La Fabrique St. Germain....	4			42											
310	159	Louis Jacques Lepage.....	2			42			84						0	0	0½
311	159	James Smith.....								40		225	0	0	0	0	0½
312	230, 140	Hector Crawlay.....								1		550	0	0	0	0	0½
313	159	Révérénd Cyprien Tanguay..								75		30	0	0	0	0	0½
314	159	Louis J. Garon.....								50		175	0	0	0	0	0½
315	213	Jean Lepage.....								1		540	0	0	0	0	0½
316	122	Eusèbe Lepage.....	2			42			84						0	0	0½
317	122	Edouard Martin.....								50		200	0	0	0	0	0½
318	122	Ovide Perron.....								25		75	0	0	0	0	0½
319	122	Pierre Ringuette et Jean Le- page.....								25		55	0	0	0	0	0½
320	122	Charles Fortier.....								25		40	0	0	0	0	0½
321	122	Simon Dubé.....								25		30	0	0	0	0	0½
322	122	Edouard Jouvin.....								4		30	0	0	0	0	0½
323	134	Luc St. Laurent.....	2			42			84						0	0	0½
324	177	François X. Poulin.....								85		300	0	0	0	0	0½
325	127	Joseph Garon.....								12		300	0	0	0	0	0½
326	127	Samuel Bradley.....								12		200	0	0	0	0	0½
327	"	Josué Lepage.....								5		7	10	0	0	0	0½
328	127	Majorique Côté.....								75		500	0	0	0	0	0½
329	127	Pierre Déroche.....								25		50	0	0	0	0	0½
330	127	Luc St. Laurent.....								50		60	0	0	0	0	0½
331	181	Pierre Louis Gauvreau.....	2			42			84						0	0	0½
332	181	Bernard Dubergés.....								25		75	0	0	0	0	0½
333	181	Pierre Gauvreau.....	1			42			42						0	1	3
334	181	Do.....	1			42			42						0	1	3
335	180	Pierre Ringuet.....	2			42			84						0	2	3
336	187	Sifroi Hudon.....	2	1	7	42			89	83	108				0	2	9½
337	29	Edouard St. Laurent.....	2			42			84						0	2	7
338	"	Baptiste Raimond.....								5		20	0	0	0	0	0½
339	30	Edouard St. Laurent.....	2			42			84						0	2	7
340	"	Xavier Laprise.....								7		7	10	0	0	0	0½
341	118	Edouard Pouliot.....	2	4	9	42			102	90					0	3	2
342	132	Olivier Pineau.....	1	8	12	42			78	40					0	2	5
343	133	Edouard Pineau.....	1	8	12	42			78	40					0	2	5

No. de références.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.			
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.		
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.						
		<i>St. Barnabé, Première Con- cession.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.				
344	31	Pierre Ctoé.....	1	9	14	42	83	6	216	0	2	7			
345	137	Louis Gassé.....	1	9	14	42	83	6	216	0	2	6			
346	"	Louis Couture							50	...	50	0	0	0	0	0½	
347	34	Antoine Lavoie.....	3	9	13	42	166	83	108	0	5	2			
348	34	Majorique Côté						1	50	...	250	0	0	0	0	0½	
349	34	Joseph St. Laurent.....							6	...	75	0	0	0	0	0½	
350	34	Pierre Louis Gauvreau.....						1	25	...	75	0	0	0	0	0½	
351	106	Régule Banville.....	1	9	14	42	83	6	216	0	2	11			
352	"	Hubert Banville							5	...	15	0	0	0	0	0½	
353	106	Edouard Martin... ..							4	...	80	0	0	0	0	0½	
354	102	Pierre Belavance	1	9	14	42	83	6	216	0	2	11			
355	102	Edouard Otah.....							10	...	20	0	0	0	0	0½	
356	102	Isaac Macoux.....							5	...	25	0	0	0	0	0½	
357	"	Xavier Beaulieu.....							5	...	10	0	0	0	0	0½	
358	33	Bazile et Paul Côté.....	1		42	42	0	1	5½			
359	33	Daniel Chouinard.....							10	...	75	0	0	0	0	0½	
360	82	Hilaire St. Laurent.....	2	8	9	42	119	70	0	3	8½			
361	82	Isaïe Morneauult.....							10	...	25	0	0	0	0	0½	
362	256	Octave Ouellet.....						1		75	0	0	0	0	0½	
363	105	Bazile et Paul Côté.....	4	5	...	42	189	0	5	10			
364	"	Alexandre Piteau.....							7	...	20	0	0	0	0	0½	
365	82	Hilaire St. Laurent.....	3	5	...	42	147	0	4	6½			
366	137	Louis Gassé	1	9	11	42	82	36	216	0	2	5½			
367	167	Joseph Baquet.....	2		42	84	0	2	7			
368	176	Do.	4		42	168	0	0	1			
369	209	Amable St Laurent.....	2		42	84	0	0	0½			
370	231	Ve. Pierre Rouleau.....	2		42	84	0	0	0½			
371	167	Zéphirin Pineau.							8	...	125	0	0	0	0	0½	
372	167	Barthélemy Lemieux.....	2	4	...	42	100	80	0	3	4½			
373	167	Joseph Martin.....							9	...	50	0	0	0	0	0½	
374	35	Pierre Banville.....	1	8	...	42	75	60	0	2	7			
375	36	Pierre Poirier.....	2		48	96	0	2	11			
376	36	Pierre Mailly.....							6	...	15	0	0	0	0	0½	
377	37	Victor Bouillon	{ 1	5	...	42	81	0	2	10			
			{ 0	5	...	36										

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au fonc.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>St. Barnabé, Première Con- cession. —(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
378	38	Jean Pierre St. Laurent.....	2			42			84			}	0	2	8½
379	38	Do.		5		6			3				0	2	8½
380	221	Joseph St. Laurent.....	1	5		42			63			0	2	0	
381	38	Do.		6	6	42			26	60		0	0	9½	
382	38	Louis Ottot.....							33	108		30	0	0	
383	38	Les Commissaires d'Ecoles..							25			0	0	0½	
		<i>St. Barnabé, Seconde Con- cession.</i>													
384	132	Olivier Pineau.....	2	5	7	40			101	55	180	0	7	3	
385	133	Amable Brisson.....	2	5	7	40			101	55	180	0	7	3	
386	124	André St Pierre.....	2			40			80			0	2	11	
387	110	Simon St. Laurent.....	2			40			80			0	2	11	
388	110	Louis Lavoie.....							4			20	0	0½	
389	119	Jules St. Laurent.....	2			42			84			0	2	11	
390		Joseph Proulx.....							1			12	10	0	
391	128	Chrysante St. Laurent.....	2			42			84			0	2	11	
392	190	Henry Martin.....	4			42			168			0	3	11½	
393	119	Germain St. Pierre.....	2			42			84			0	2	11	
394	119	Hégesippe St. Laurent.	2			42			84			0	2	11	
395	"	François Lavoie.....							3			7	10	0	
396	159	Louis Jacques Lepage.....	2			42			84			0	0	0½	
397	122	Eusèbe Lepage.....	2			42			84			0	0	0½	
398	212	Abel Côté.....	2			40			80			0	4	1	
399	206	Do.	2			40			80			0	4	1	
400	118	Damase Banville.....	1	5		37	5		56	25		0	4	0	
401	239	Do.	2	5		37	5		93	75		0	6	7	
402	181	Pierre Gauvreau.....	4			3			12			0	0	10½	
403	147	Abel Côté.....	2	2		40			88			0	5	11½	
404	31	Pierre Côté.....	3			40			120			0	8	1½	
405	193	André Gagné.....	2			30			60			0	4	1½	
406	173 243	Edouard Pouliot.....	2			6			12			0	0	10	
407	173	Octave Côté.....	3			40			120			0	8	1½	
408	211	Do.	1			40			40			0	2	8½	
409	211	André Côté.....	1			40			40			0	2	8½	
410	142	Narcisse Lebel.....	3			40			120			0	8	1½	

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>St. Barnabé, Seconde Con- cession.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
411	143	Hubert Bouillon.....	3			40			120				0 8 3		
412	"	J. Bte. Bouillon.....							25			40 0 0	0 0 0½		
413	106	Régule Banville.....	1			40			40				0 2 10		
414	236	Jean Bte. Bouillon.....	1			30			30				0 2 1½		
415	236	Pierre Belavance.....	1			10			10				0 0 8½		
416		Louis Gasse.....	1			40			40				0 2 10		
417	218	Cyrille St. Laurent.....	3			40			120				0 8 4		
418	141	Do.	1			40			40				0 2 10		
419	137	Louis Gasse	2			40			80				0 5 8		
420	174	Hubert Bouillon.....	1	5		40			60				0 4 3		
421	162	Alexandre Ross.....	2	5		40			100				0 7 1		
422	162	Pierre Gauvreau.....	2			40			80				0 5 8		
423	183	Joseph Poirier.....	3			40			120				0 8 6		
424	125	Pierre Gagné.....	2			40			80				0 5 8		
425	123	Alexandre Ross.....	2			40			80				0 5 8		
426	161	Germain Fiola	1	9		40			76				0 5 5		
427	175	Maximien St. Laurent.....	2			40			80				0 5 5		
428	143	Hubert Bouillon.....	2			40			80				0 0 0½		
429	139	Abel Poirier.....	2			40			80				0 0 0½		
430	36	Pierre Poirier.....	2	9		40			116				0 8 3		
431	138	Laurent Poirier.....	4			40			160				0 11 4		
432	173	Bazile Gagné	2			40			80				0 5 8		
433	173	François Gagné.....	1			40			40				0 2 10		
434	223	Jean Ross	2			31	7		63 40				0 1 11½		
435	136	Jean Pierre St. Laurent.....	2			7	8	9	15 70				0 0 6		
436	38	Do.		1	6	42			5 60				0 0 2½		
		<i>Troisième Concession.</i>													
437	104	Simeon St. Laurent.....	1	5		40			60				0 4 3		
438	166	Augustin Déchène.....	2			40			80				0 5 8		
439	200	Michel Servais.....	2			40			80				0 5 8		
440		Pierre Lévesque.....	2			40			80				0 5 8		
441		Octave Côté.....	2			40			80				0 5 8		
442	165	Pierre Déchène.....	2			40			80				0 5 8		
443	194	Pierre Proulx	2			40			80				0 5 8		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>St. Barnabé, Troisième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
444	190	Henry Martin.....	4			42			168				0 3 11½		
445	46	Veuve Eloie Dubé.....	2			40			80				0 5 8		
446	205	Alexis Dubé.....	2			40			80				0 5 8		
447	122	Pierre Lepage.....	2			42			84				0 0 0½		
448	122	Antoine Lepage.....	2			42			84				0 0 0½		
449	191	Regis Roy.....	2			40			80				0 5 8		
450	179	Paulicarpe Lepage.....	2			40			80				0 5 0		
451	168	Joseph Pineau.....	2			40			80				0 5 8		
452		Zéphirin Pineau.....	2			40			80				0 5 8		
453	245	Etienne St. Laurent.....	2			40			80				0 5 8		
454	251	Michel Collin.....	2	5		40			100				0 7 1		
455	173	François Gagné.....	2	5		40			100				0 7 1		
456	255	Grégoire Lepage.....	2			40			80				0 5 8		
457	252	Benjamin Collin.....	2			40			80				0 5 8		
458	251	Norbert Blanchet.....	2			40			80				0 5 8		
459	251	Michel Collin.....	2			40			80				0 5 8		
460		Joseph Morin.....	2			40			80				0 5 8		
461		Julien Collin.....	2			40			80				0 5 8		
462	218	George Martin.....	2	5		40			100				0 7 1		
463		Jules Pinel.....	3			40			120				0 8 6		
464		Hector Castonguay.....	1	5		40			60				0 4 3		
465		Noël Ross.....	1	5		40			60				0 4 3		
466	141	Jules Roy.....	3			40			120				0 8 6		
467	162	Joseph Heppel.....	2			40			80				0 5 8		
468	186	Joseph Poirier.....	3			40			120				0 8 6		
469	174	Narcisse Banville.....	2			40			80				0 5 8		
470	161	Victor Fiola.....	2			40			80				0 5 8		
471	172	Maxime St. Laurent.....	2			40			80				0 0 0½		
472	172	Pierre Roy.....	2			40			80				0 0 0½		
473	225	François St. Laurent.....	2			40			80				0 0 0½		
474	125	Olivier Ruest.....	2			40			80				0 0 0½		
475	183	François Lemieux.....	2	2	6	40			89 33 108				0 6 4		
476	184	Pierre Heppel.....	2	2	6	40			89 33 108				0 6 4		
477	146	Hubert Levesque.....		7	9	40			30				0 2 1½		
478	227	Hubert Lepage.....	1	4	15	40			59 33 108				0 4 3		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>St. Barnabé, Troisième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
479	182	Pierre Banville.....	2			40			80			0 5 8		
480	221	Joseph Heppel.....	3			40			120			0 8 6		
481	35	Narcisse Banville.....		6		40			24			0 1 8½		
		<i>Quatrième Concession.</i>													
482	64	François Lepage.....	2			40			80			0 5 8		
483	64	Ve. Paschal Bérubé.....	2			40			80			0 5 8		
484	64	Cyprien Sirois.....	2			40			80			0 5 8		
485	64	Joseph Collin.....	2			40			80			0 5 8		
486	64	Octave Lizotte.....	2			40			80			0 5 8		
487	64	Zéphirin Bérubé.....	1	5		40			60			0 4 3		
488	64	Paschal Sirois.....	2			40			80			0 5 8		
489	64	Etienne Lizotte.....	2			40			80			0 5 8		
490	190	Henry Martin.....	4			42			168			0 3 11½		
491	124	Hubert Lepage, fils de Pierre.	2			40			80			0 5 8		
492	124	Alexis St. Pierre.....	2			40			80			0 5 8		
493	151	Louis St. Laurent.....	2			42			84			0 0 0½		
494	151	Macaire Lepage.....	2			42			84			0 0 0½		
495	159	Louis Jacques Lepage.....	4			42			168			0 11 4		
496		Pierre Lévesque.....	2			40			80			0 5 8		
497		Hubert Lepage.....	2			40			80			0 5 8		
498	219	Laurent Lavoie.....	2			40			80			0 5 8		
499	219	Jos. Lavoie et Adéline Lavoie	2			40			80			0 5 8		
500		Olivier Ruest.....	2			40			80			0 5 8		
501		Germain Banville, senr.....	2			40			80			0 5 8		
502		Joseph Ruest.....	2			40			80			0 5 8		
503		Pierre Heppel.....	2			40			80			0 5 8		
504		Germain Banville, junr.....	2			40			80			0 5 8		
505		Louis Ross.....	2			40			80			0 5 8		
506		Charles Maureault.....	2	7	9	40			110			0 7 9½		
507		Charles Banville.....	1			40			40			0 2 10		
508		James Banville.....	2			40			80			0 5 8		
509		Joseph Fiola.....	3			40			120			0 8 6		
510		Hubert Gagnon.....	2			40			80			0 5 8		
511		Noël Ross.....	1			40			40			0 2 10		

18 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>St. Barnabé, Quatrième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
512		Fabien Fiola.....	3			40			120			0 8 6		
513		Antoine Paquet.....	2			40			80			0 0 0½		
514		Sifroi Lepage.....	2			40			80			0 0 0½		
515	217	Pierre Paquet.....	2			40			80			0 0 0½		
516	106	Régule Banville.....	2			40			80			0 0 0½		
517		Michel Ouellet.....	2			40			80			0 5 8		
518		Joseph Laroche.....	2			40			80			0 5 8		
519		Léon Heppel.....	3	6		40			144			0 10 2½		
520		Achilles Mourault.....	1	5		40			60			0 4 3		
521	185	Jean Bte. Poirier.....	2	1		40			84			0 5 11½		
522		Fabien Fiola.....	1	5		40			60			0 4 3		
		<i>Lots irréguliers en arrière de la 4me. Concession.</i>													
523		Octave Ouellet.....							325			1 2 8		
524		Ulric J. Tessier.....							244			10 0 0½ (1)		
525		Nicholas Léveque.....							35				
		<i>Islet à Canuel</i>													
526		Ulric J. Tessier.....							50		 (2)		
												£ 126 9 11½			

(1) Seigneur lui-même.—Point de Censitaire.

(2) Les £10 ci-dessus comprenant aussi ce terrain, renferment environ 50 arpents en superficie.

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la Seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant aux Dames Drapeau, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de Seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinziesme de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que les seigneuressees de la dite partie de Seigneurie possèdent comme telles, se monte à la somme de vingt-neuf mille quatre cent quarante dollars et quatre-vingt dix-neuf cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	7,978	50
Valeur des lods et ventes.....	6,629	16
Valeur de la banalité	3,333	33
Valeur du moulin banal.....	4,000	00
Valeur du domaine, manoir et dépendances.....	7,000	00
Valeur des terres non concédées.....	500	00
	\$29,440	99

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de Seigneurie, consistent dans le droit de Quint, lequel droit de Quint, computé en formant une année commune sur le Quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trois cent soixante-et-neuf dollars.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, commissaire sous l'acte seigneurial refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimouski et St. Barnabé, appartenant aux Dames Drapeau, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'acte seigneurial refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu,

Province du Canada

Le Canada

Le Canada, l'un des plus grands pays du monde, est situé dans le nord-est de l'Amérique du Nord. Il est bordé par les États-Unis au sud et l'océan Atlantique à l'est. Le Canada est un pays multiculturel et multilingue, avec une population diverse et une riche histoire.

Le Canada est un pays démocratique et libéral, avec une tradition de droits de la personne et de justice sociale. Le gouvernement fédéral est responsable de la politique étrangère, de la défense et de la justice, tandis que les gouvernements provinciaux sont responsables de la santé, de l'éducation et des services sociaux.

Le Canada est un pays riche en ressources naturelles, y compris des minéraux, des forêts et des terres agricoles. Le Canada est également un pays développé et prospère, avec un niveau de vie élevé et une économie diversifiée.

Le Canada est un pays accueillant et ouvert, avec une population accueillante et une culture riche. Le Canada est un pays qui valorise la diversité et l'inclusion, et qui cherche à créer un avenir meilleur pour tous.

Province du Québec

Le Québec

Le Québec, une province française, est située dans le sud-est du Canada. Elle est connue pour sa culture française unique, sa langue officielle, le français, et son patrimoine riche. Le Québec est une province prospère et développée, avec une économie diversifiée et un niveau de vie élevé.

Le Québec est une province multiculturelle et multilingue, avec une population diverse et une riche histoire. Le Québec est une province qui valorise la diversité et l'inclusion, et qui cherche à créer un avenir meilleur pour tous.

Le Québec est une province riche en ressources naturelles, y compris des minéraux, des forêts et des terres agricoles. Le Québec est également un pays développé et prospère, avec un niveau de vie élevé et une économie diversifiée.

Le Québec est une province accueillante et ouverte, avec une population accueillante et une culture riche. Le Québec est une province qui valorise la diversité et l'inclusion, et qui cherche à créer un avenir meilleur pour tous.

No. 93.—2me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

Bas Canada.

APPARTENANT A ULGÈRE LEPAGE.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

S. LELIEVRE,

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieue de front sur la dite profondeur, ne foire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Françs. Drapeau.....	1			40			40			0 1 3½		
		<i>Deuxième Concession.</i>													
2		Françs. Drapeau.....	4			7	5		30			0 5 2		
		<i>Troisième Concession.</i>													
3		Magloire Levasseur.....	2			40			80			0 5 6		
		<i>Première Concession, Seigneurie de St. Barnabé, partie de Ulgère Lepage.</i>													
4		Joseph Garon.....		5		42			21			0 0 8		
5		Hubert St. Laurent.....	3			43			129			0 3 10½		
6		Victor Rehel.....		5		45			22 50			0 0 8		
													£0 17 2		

Province du Canada,
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Ulgère Lepage, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinziesme de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le Seigneur de la dite partie de Seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de cinquante-sept dollars et seize cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$ cts.
	57 16

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de Seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de soixante-et-six cents.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

MONTRE DE LA PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ		NOMS DES PROPRIÉTAIRES	
Parcelles	Superficie	Noms	Superficie
1	100	Joseph Gauthier	100
2	100	Joseph Gauthier	100
3	100	Joseph Gauthier	100
4	100	Joseph Gauthier	100
5	100	Joseph Gauthier	100
6	100	Joseph Gauthier	100
7	100	Joseph Gauthier	100
8	100	Joseph Gauthier	100
9	100	Joseph Gauthier	100
10	100	Joseph Gauthier	100



Province du Canada, }
 Bas Canada.

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Ulgère Lepage, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.
 Bas Canada.

(Faint mirrored text from the reverse side of the page, including the signature and date of the commissioner.)

S. LELIEVRE

Daté ce 15 septembre 1858.

No. 93.—3me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seignurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A EDOUARD POULIOT.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieu de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.		
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.							
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.					
			VALEUR.												£	s.
		<i>Première Concession.</i>											£	s.	d.	
1		Nicolas Bouchard.....	7	9	40			30						0	1	3
2		Augustin Lavoie.....	5		10			5						0	0	3 $\frac{3}{4}$
3		Pierre Parant.....	5		30			15						0	0	11 $\frac{1}{2}$
4		Nicolas Pineau.....	9	11	40			38	44	144				0	2	6 $\frac{1}{2}$
		<i>Deuxième Concession.</i>														
5		Louis Gamache.....	7	9	16			12						0	1	10 $\frac{1}{2}$
6		Héritiers St. Germain.....	1	5	13			19	50					0	3	9 $\frac{1}{2}$
														£0	10	8 $\frac{3}{4}$

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la Seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Edouard Pouliot, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le Cadastre, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de Seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinzième de Septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie, de plus, que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le Seigneur de la dite partie de Seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de cent six dollars et trente-trois cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	35	83
“ des lods et ventes.....	70	50
	\$106	33

Je certifie, de plus, que les droits de la Couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de Quint, lequel droit de Quint, computé en formant une année commune sur le Quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit Acte, se monte à la somme de un dollar et trente-trois cents.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Edouard Pouliot, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 93.—4me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seignorial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A CHARLES LEPAGE.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieue de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au Sup.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALUEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
<i>Première Concession.</i>															
1		P. Parant.....	1	5	40			60					0	2	6
2		N. Bouchard.....		7	9	40		30					0	1	3
3		N. Pineau.....	3		40			120					0	6	0
4		J. B. Fiola.....	3		40			120					0	6	0
5		Jacq. Parant.....	1		42			42					0	1	8
<i>Deuxième Concession.</i>															
6		L. Gamache.....	1	5	23	5		35	25				0	3	9
7		Do.		7	9	16		12					0	1	10½
8		C. Pineau.....	2		12			24					0	5	0
9		T. Gagnon.....	1		11	5		11	50				0	2	6
10		O. Yockell.....	4		9	5		38					0	6	8
<i>Troisième Concession.</i>															
11		Françs. Boulé.....	1	5	40			60					0	3	9
12		L. St. Laurent.....	1	5	40			60					0	3	9
<i>Quatrième Concession.</i>															
13		Oc. Lepage.....	2	2	40			88					0	0	1½
14		F. X. Boucher.....	7		40			280					0	0	3½
<i>Cinquième Concession.</i>															
15		Alexis Caron.....	3		36			108					0	0	0½
16		Anicet Lavoie.....	2	5	36			90					0	0	0½
17		Pascal Lavoie.....	1	5	36			54					0	0	0½
18		Amable Lavoie.....	2		36			72					0	0	0½
19		Pierre Ringuet.....		7	9	42		31	50				0	0	10½
												£ 2 6 2½			

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des Commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Charles Lepage, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le Cadastre, certifie par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinze de Septembre, de l'année mil huit cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs, que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de deux cent quatre-vingt dollars et quarante-neuf cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	153	83
“ des lods et ventes.....	126	66
	\$280	49

Je certifie, de plus, que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint, computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et reparti sur la dite partie de seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trois dollars et trente-trois cents.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Charles Lepage, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 93.—5me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seignurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A VICTOR REHEL.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

S. LELIEVRE,

Province du Canada,
Bas Canada.

No. 93 — Cinq Parties
RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

20. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieu de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

Clos le 15 septembre, 1858, par SIMON LEBLANC, Esq., Commissaire.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.					
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.				
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.								
<i>Première Concession.</i>												£	s.	d.	£	s.	d.		
1		Victor Rehel, (<i>seigneur</i>).....	3			45													
2		Jos. C. Taché.....									45		40	0	0	0	0 0 0 ½		
3		Majorique Côté, (<i>commuée</i>)...	4			3													
4		Olivier Corbin, (<i>commuée</i>)....																	
<i>Deuxième Concession.</i>																			
5		Joseph Lepage, (<i>commuée</i>)...	2			40													
6		Alex. Lepage, (<i>commuée</i>)....	2			40													
7		Franç. Couture.....	2	5	9	40			102						0	6	6 ½		
8		François Gagné.....		5		40			20						0	0	0 ½		
<i>Troisième Concession.</i>																			
9		Alexandre Lepage, (<i>commuée</i>)...	2			42													
10		François Couture.....	3	5		42			147						0	0	0 ½		
<i>Quatrième Concession.</i>																			
11		François Couture.....	3	5		42			147						0	0	0 ½		
<i>Rimousky, 3me Concession.</i>																			
12		Charles Lepage.....	2	2	9	40			90						0	0	1 ½		
															£0	6	10		

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Victor Rehel, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinzième de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de trente-et-un dollars et seize cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	22	cts.	83
“ des lods et ventes.....		8		33
				\$31 16

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trente-trois cents.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

4 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

NOM DES PROPRIÉTAIRES	ÉTENDUE DE LA PROPRIÉTÉ EN TERMINES QUARRÉS				NOM DES PROPRIÉTAIRES
	ARPENS	PASSES	TOISES	LIÈGES	
Victor Rehel (seigneur)	17	0	0	0	1
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	2
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	3
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	4
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	5
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	6
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	7
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	8
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	9
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	10
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	11
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	12
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	13
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	14
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	15
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	16
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	17
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	18
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	19
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	20
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	21
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	22
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	23
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	24
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	25
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	26
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	27
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	28
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	29
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	30
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	31
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	32
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	33
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	34
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	35
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	36
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	37
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	38
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	39
Joseph Laporte (seigneur)	10	0	0	0	40



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Victor Rehel, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Province du Canada,
Bas Canada.

Je soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Victor Rehel, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Je soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Victor Rehel, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Je soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Victor Rehel, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Je soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Victor Rehel, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

S. LELIEVRE

Commissaire

Daté ce 12 Septembre, 1862.

No. 93.—6me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A ALEXANDRE ET ETIENNE COTÉ.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

No. 93. — 6me Partie.

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

20. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieu de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ. 3

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky et St. Barnabé, partie d'Alex. et Etienne Côté.</i> <i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Augustin Lavoie.....	1	5	10	15							0 0 11½		
2		Pierre Parant.....	1	5	30	45							0 2 11		
		<i>Deuxième Concession.</i>													
3		Héritiers St. Germain.....	1	5	13	19 50							0 3 9½		
		<i>Troisième Concession.</i>													
4		Octave Lepage.....	1	5	40	60							0 3 10½		
		<i>St. Barnabé, partie d'Alex. et Etienne Côté.</i> <i>Première Concession.</i>													
5	97	Etienne Fillion.....				1½					100 0 0		0 0 0½		
6	97, 98	Alex. Gauvreau.....	1	5	42	63							0 1 10½		
		<i>Deuxième Concession.</i>													
7	104	Françs. Gagné.....	1	5	40	60							0 0 0½		
8	106	Joseph Côté, (commuée).....	1	8	9	40	74								
		<i>Troisième Concession.</i>													
9	78	Paul et Bazile Côté, (commuée)	1	5	42	63									
10	79	Françs. Gagné.....	1	5	42	63							0 0 0½		
													£0 13 6½		

4 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la Seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Alexandre et Etienne Côté, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de Seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinze de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que les seigneurs de la dite partie de Seigneurie possèdent comme tels, se monte à la somme de quatre-vingt-huit dollars et quarante-neuf cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ des lods et ventes.....	45	16
	43	33
	<hr/>	
	\$88	49

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de Seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de un dollar.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
 Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St Barnabé, appartenant à Alexandre et Etienne Côté, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 93.—7me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seignorial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A THÉODORE GAGNON.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieue de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.		
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.	
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.					
		<i>Troisième Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.		
1		Barthelemi Lavoie.....	1	...	38	5	...	38	50	...			0	2	4½	
2		Gaspard Dion.....	...	5	...	38	5	...	19	25	...			0	1	2½
3		Nicolas Canuel.....	1	5	...	1	5	...	2	25	...			0	0	2½
														£0	3	9½

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St Barnabé, appartenant à Théodore Gagnon, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinze de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de douze dollars et soixante-et-six cents, comme suit, savoir :

\$ cts.

Valeur des cens et rentes..... 12 66

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

4 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

NOM DES PROPRIÉTAIRES		NATURE		CONTENU		RENTES		REMARKS	
PREMIER NOM	DEUXIÈME NOM	ARRENTS	TERRES	ARRENTS	TERRES	ARRENTS	TERRES	REMARKS	REMARKS
									
Barthelemi Lavoie		1	32	1	32				1
Gaspard Léon		2	19	2	19				2
Nicolas Gagnon		3	2	3	2				3

**Province du Canada, }
Bas Canada.**

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Théodore Gagnon, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Daté ce 13 Septembre, 1878

No. 93.—8me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seignurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A PIERRE GAGNÉ DIT BELLEAVANCE

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

CHASSERIE DE LA SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ

NO. 83 - 816 - 80

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieu de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky et St. Barnabé, partie de Pierre Gagné dit Belle- avance.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
		<i>Première Concession.</i>													
1		J. Bte. Fiola.....	5			40			20			0 1 0		
2		Jacques Parant.....	1			42			42			0 1 8		
3		Thomas Parent.....	1			42			42			0 1 8		
		<i>Deuxième Concession.</i>													
4		Thomas Gagnon.....	5			11 5			5 75			0 1 3		
		<i>St. Barnabé, partie de Pierre Gagné dit Belleavance.</i>													
		<i>Première Concession</i>													
5		Nicolas Levesque, (commuée).	2			42							
6		Jessé Pineau, (commuée).....	2			42							
7		Joseph Garon.....	1	7		42			43 63 108			0 1 3½		
8		Do.	5			42			21			0 0 8		
		<i>Deuxième Concession.</i>													
9		Michel Levesque.....	1	5		40			60			0 3 9		
		<i>Troisième Concession.</i>													
10		Nicolas Levesque, (commuée).	2			42							
11		Olivier Pineau, (commuée)...	2			42							
12		Hubert Belleavance.....	2			42			84			0 0 0½		
13		Pierre Belleavance, (seigneur).	1	5		42			63				
14		Amable Belleavance.....	2			42			84			0 0 0½		
15		Pierre Gagné, (seigneur).....	2			42							
16		Ulgère Lepage, (commuée)...	2			42							
17		Rd. Cy. Tanguay.....	1	5		42			63			0 4 4½		
													£0 15 9		

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des Commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Pierre Gagné dit Belleavance, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinzième de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie, de plus, que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de cent six dollars et soixante-et-huit cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	52	50
“ lods et ventes.....		54	18
		\$106 68	

Je certifie, de plus, que les droits de la Couronne dans cette partie de Seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de un dollar.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Pierre Gagné dit Belleavance, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 93.—9me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A PAULÈTE LEPAGE.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

20. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieue de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ. 3

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Françs. Drapeau	2	...	40	...	80	0	2	7½	
2		Paulète Lepage, (seigneur) ..	1	...	40	...	40	£0	2	7½	

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Paulète Lepage, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie conformément à la loi, et que, ce jour, le quinzième de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie, de plus, que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de huit dollars et soixante-et-six cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes..... \$ cts.
8 66

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE.

Commissaire.

4 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

ÉTENDUE DE LA SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ		NOMS DES PROPRIÉTAIRES	
Arpentés	Coûts	Noms	Arpentés
100	10	Paulète Lepage	100
100	10	Paulète Lepage	100



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai le fait présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Paulète Lepage, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de Seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

S. LEBLANC

No. 93.—10me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A JEAN LEPAGE.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

No. 93.—10me Partie.
RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

20. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieu de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

Clos le 15 Septembre, 1728, par M. DE LA CARON, Lieutenant de la Cour de la Nouvelle-France, Commissaire.

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Uldaric Rivard.....	3	40	120	0 0 1½	£0 0 1½		

Province du Canada,
Bas Canada.

Je, soussigné, l'un des Commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la Seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Jean Lepage, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour le quinze de Septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus, que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire, de tous les biens et droits lucratifs que le Seigneur de la dite partie de Seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de cent quatre-vingt-un dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	0	33
" des lods et ventes.....	181	66
	\$181	99

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint computé, en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de Seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de deux dollars et trente-trois cents.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

4 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

NOM DES GÉRÉTIERS	ÉTAT DE LA CULTURE OU DE LA TERRE POSSÉDÉE				NOM	N° de l'acte
	Terres	Prairies	Forêts	Autres		
Théophile Gosselin					Urbain Rivard	1



**Province du Canada, }
Bas Canada.**

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Jean Lepage, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Urbain Rivard

No. 93.—11me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A ANDRÉ COTÉ.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

S. LELIEVRE.

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieue de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

Clos le 15 Septembre 1858 par SIREY LELIBRE Notaire Commissaire.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Rimousky et St. Barnabé, partie d'André Côté.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
		<i>Première Concession.</i>													
1		Nicolas Bouchard.....	1	5	40	60						0 4 3			
2		Cyprien Tanguay.....				1					15 0 0	0 0 0 1/2			
		<i>Deuxième Concession.</i>													
3		Louis Gamache.....		5	23	5	11	75				0 1 3			
4		Do.	1		16		16					0 2 6 1/2			
		<i>Troisième Concession.</i>													
5		Gaspard Dion.....	1	5	40	60						0 3 9			
		<i>St. Barnabé, partie d'André Côté.</i>													
		<i>Première Concession,</i>													
6		Alexandre Gauvreau.....	1		42	42						0 1 3			
													£ 0 13 1		

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des Commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à André Côté, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinzième de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de deux cent trente-et-un dollars et quarante-neuf cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
“ des lods et ventes.....	43	66
	187	83
	<hr/>	
	\$231	49

Je certifie, de plus, que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint, computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trois dollars.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.

4 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

PROVINCE DU CANADA, } Bas Canada.		SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ		CADASTRE ABRÉGÉ	
1	2	3	4	5	6



Province du Canada, }
Bas Canada.

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la Seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à André Côté, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de Seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

Province du Canada, }
Bas Canada.

Je certifie de plus que les droits de la Seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à André Côté, ont été déposés dans le cadastre abrégé de la dite Seigneurie, conformément à l'Acte Seigneurial Refondu, du 27 Mars 1854, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de Seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Le cadastre abrégé de la dite Seigneurie, appartenant à André Côté, a été déposé dans le cadastre de la dite Seigneurie, conformément à l'Acte Seigneurial Refondu, du 27 Mars 1854, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de Seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

S. J. LEBLANC

Daté ce 15 Septembre, 1858.

No. 93.—12me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABE,

APPARTENANT A HILAIRE ST. LAURENT.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

No. 93.—13me Partie

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieu de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ

APPARTENANT A M. LAURENT

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMON LEBLANC, Notaire, Commissaire

No. de référence.	No. du Terrain.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESS-ION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.</i>											£ s. d.	£ s. d.	
1		Françs. Gagné.....	1	5	...	42	63	0	3	9	
												£0	3	9	

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Hilaire St. Laurent, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinzième de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de douze dollars et cinquante cents, comme suit, savoir :

	\$ cts.
Valeur des cens et rentes.....	12 50

Je certifie de plus que les droits de la couronne, dans cette partie de seigneurie, consistent dans le droit de quint, lequel droit de quint computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'acte seigneurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de trente-trois cents.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.

4 CADASTRE AB. DE PARTIE DE LA SEIGN. DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ.

SOMME		DES CENSURES		DES DÉCHARGES		DES DÉPENSES		DES DÉBITES		DES DÉBITES	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

RIMOUSKY

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Hilaire St. Laurent, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

S. BELLEFÈRE

No. 93.—13me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A OCTAVE RUEST.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieue de front sur la dite profondeur, ne foire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Joseph Garon.....	2	42	84	0 2 7		
		<i>Deuxième Concession.</i>													
2		M. Levesque.....	...	5	...	40	...	20	0 1 3		
3		L. St. Laurent.....	1	5	...	40	...	60	0 3 9		
		<i>Troisième Concession.</i>													
4		François St. Laurent.....	2	40	80	0 5 0		
													£0 12 7		

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seignurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la Seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Octave Ruest, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de Seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinziesme de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de Seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de quatre-deux dollars, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes.....	\$	cts.
	42	00

Je certifie de plus que les droits de la Couronne, dans cette partie de Seigneurie, consistent dans le droit de Quint, lequel droit de Quint, computé en formant une année commune sur le Quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seignurial de 1854, et réparti sur la dite partie de seigneurie, en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de soixante-et-six cents.

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,

Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky, et St. Barnabé, appartenant à Octave Ruest, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 93.—14me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A NICOLAS LEVESQUE.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

S. LELIEVRE

No. 93.—14me Partie

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieu de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Deuxième Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1		Damase Banville.....	1	2	...	36	...	43	20	0	0	0½	
2		Do. (commuée)...	...	5	...	36	
3		Pierre Gagné.....	2	3	...	35	...	80	50	0	0	0½	
4		Edmond Pineau.....	1	7	...	4	...	6	80	0	0	0½	
														£0 0 1½	

Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la Seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Nicolas Levesque, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour le quinzième de Septembre de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire, de tous les biens et droits lucratifs que le Seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de trente-trois cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes..... \$ cts.
0 33

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Nicolas Levesque, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 93.—15me. Partie.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seigneurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA PARTIE DE LA

SEIGNEURIE DE RIMOUSKY ET ST. BARNABÉ,

APPARTENANT A OLIVIER PINEAU.

Clos le 15 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

RIMOUSKY.

La Seigneurie de Rimousky fut concédée pour deux lieues de front sur deux lieues de profondeur, par le marquis de Denonville, au sieur de la Cardonière, le 24 Avril, 1688, avec l'Isle St. Barnabé, et les battures, isles et islets qui se pourraient rencontrer entre la dite terre et la dite Isle.

2o. Cinq quarts de lieues de front sur deux lieues de profondeur, concédés, par le marquis de la Jonquière, au sieur Pierre Lepage, de St. Barnabé, avec les isles, islets et battures qui se trouveraient au devant du dit terrain pour la dite étendue de cinq quarts de lieue de front sur la dite profondeur, ne faire, avec les deux lieues de front ci-dessus mentionnées, qu'une seule et même seigneurie; ces concessions furent faites aux droits et redevances accoutumés, suivant la coutume de la prévosté et vicomté de Paris.

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.						
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.									
		<i>Deuxième Concession.</i>											£	s.	d.	£	s.	d.		
1		O. Pineau, (<i>seigneur</i>).....	2	3	...	5	11	50			
		<i>Quatrième Concession.</i>																		
2		Pierre Banville.....	2	42	84			0 0 0½			0 0 0½
																		£0 0 0½		

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seigneurial de 1854, auquel a été assignée la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Olivier Pineau, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite partie de seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quinzième de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre, étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que le seigneur de la dite partie de seigneurie possède comme tel, se monte à la somme de seize cents, comme suit, savoir :

Valeur des cens et rentes..... \$ cts.
 0 16

Daté ce 15 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.



Province du Canada, }
Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu, certifie par les présentes que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la partie de la seigneurie de Rimousky et St. Barnabé, appartenant à Olivier Pineau, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seigneurial Refondu, du cadastre de la dite partie de seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 27 Février, 1862.

Commissaire sous l'Acte Seigneurial Refondu.

No. 94.

CANADA, B. C.

Procédés sous l'Acte Seignurial de 1854 et ses amendements.

CADASTRE ABRÉGÉ

DE LA

SEIGNEURIE LESSARD OU LAMOLAIE,

APPARTENANT AUX DAMES DRAPEAU.

Clos le 14 Septembre, 1858, par SIMEON LELIEVRE, Ecuyer, Commissaire.

LESSARD OU LAMOLAIE.

La seigneurie Lessard ou Lamolaie fut concédée aux nommés Pierre Lessard et Barbe Fortin, sa femme, par titre du 8 mars 1696, aux droits et redevances accoutumés suivant la coutume de Paris. Cette seigneurie est donc sujette au *droit de quint*.

Le sieur Joseph Drapeau, le 15 décembre 1803, a payé le quint dû sur la dite seigneurie.

Cette seigneurie qui appartient maintenant aux héritiers du dit Joseph Drapeau, leur est advenue par héritage et par conséquent il n'est accru aucun quint sur la dite seigneurie depuis 1803.

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession.</i>										£ s. d.	£ s. d.		
1	1	François Joseph Pouliot	1	8	...	42	75	60	0 2 4½		
2	73	Guillaume Lavoie.....	2	37	74	0 2 3		
3	73	Majorique Côté.....	2	5	10	0 0 4½		
4	"	Félix Chouinard.....	16	105 0 0	0 0 0½		
5	99	Pierre Lavoie	2	37	74	0 2 3		
6	99	Majorique Côté.....	2	5	10	0 0 4½		
7	69	Alexandre Ross	7 15.9	} 42	42	17 162	0 2 4		
8		Do.	23.0		
9	6	Pierre Banville.....	2	42	84	0 2 11		
10	6	Charles Ruest.....	15	40 0 0	0 0 0½		
11	9	Jean Peltier.....	4	42	168	0 5 10		
12	25	Hilaire Ruest.....	2	42	84	0 2 7		
13	23	Robert Ruest.....	2	42	84	0 2 7		
14	8	Laurent Lavoie.....	1	7 9	42	73	50	0 2 4		
15	8	Louis Lavoie.....	4	2	42	176	40	0 5 4½		
16	7	Etienne Paquet.....	4	42	168	0 5 2		
17	24	Maxime St. Laurent.....	4	3	42	180	60	0 6 3½		
18	96	Pierre Proulx.....	3	7 9	42	157	50	0 5 6		
19	8	Louis Lavoie.....	2	2 9	42	94	50	0 2 11		
20	47	Ignace St. Laurent.....	4	42	168	0 5 2		
21	11	Pierre Proulx.....	2	42	84	0 2 7		
22		Maxime St. Laurent.....	1	9	42	79	80	0 2 5½		
23	93	Vve. Pierre Rouleau.....	2	42	84	0 2 11		
24	54	Joseph Heppel.....	3 6	42	14	0 0 6½		
25	10	André Heppel.....	2	7 2	42	113	86 216	0 4 0		
26	93	Vve. Pierre Rouleau.....	3	42	126	0 4 4½		
27	28	Cyprien Raimond.....	1	7	42	71	40	0 0 0½		
28	28	Veuve James Campbell.....	1	3	42	54	60	0 0 0½		
29	111	Charles Chouinard.....	1	42	42	0 0 0½		
30	97	Louis Canuel	2	5	42	105	0 3 8		
31	108	Pierre Ross.....	2	5	42	105	0 3 8		
32		Vve. Germain Bélanger.....	1	5	42	63	0 2 2½		
33	2	Héritiers J. Bte. Ross.....	4	5	42	189	0 5 11½		
34	5	Louis Marie Lavoie.....	2	42	84	0 2 11		
35	107	Louis Joseph Lavoie.....	2	42	84	0 2 11		
36	3	Veuve Pierre Dutremble.....	2	3	42	96	60	0 3 3		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Première Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
37	3	Veuve Alexandre Lavoie....	6	2	9	42	262	50	0 9 3		
38		Héritiers Frs. Pineau.....	1	42	42	0 1 5½		
39	111	Charles Chouinard.....	1	5	...	42	63	0 1 11½		
40		Benjamin Pineau.....	1	5	...	42	63	0 1 11½		
41	57	Elie Lavoie.....	2	5	...	42	105	0 3 3		
42		Héritiers Jean B. Ross.....	1	10 0 0	0 0 0½		
43	91	Jean Lavoie.....	2	5	...	42	105	0 3 3		
44	84	Hilary Jouvin.....	1	42	42	0 1 5		
45	86	Do.	4	42	168	0 5 2		
46	78	Louis Dutremble.....	4	42	168	0 0 0½		
47	77	Pierre Dutremble.....	2	42	84	0 0 0½		
48	82	Eloi Dion.....	...	8	...	42	33	60	0 1 2		
49	34	Pierre Drapeau.....	4	42	168	0 8 9		
50	57	Marcel Lavoie.....	3	9	3	42	164	50	0 5 1		
51	4	Jules Ross.....	4	1	12	42	175	0 5 4½		
52		Jean Marcoux.....	1	42	42	0 1 5		
53	112	Jean Bernard Pelletier.....	3	42	126	0 3 10½		
54	87	Octave Ouellet.....	1	3	...	42	5	...	55	25	0 1 7½		
55	87	Pierre Charette... ..	2	4	9	42	5	...	104	12	162	0 3 1½		
56	"	Louis Boulet.....	50	9 0 0	0 0 0½		
57	87	Joseph Dutremble.....	1	25	250 0 0	0 0 0½		
58		Terrain du moulin banal....	...	7	...	42		
59	19	Anselme Côté.....	5	...	9	42	212	10	0 7 4½		
60	19	Ulric Tessier et Pierre Trambly	75	...	400 0 0	0 0 0½		
61		Pierre Garneau.....	1	42	42	0 1 5		
62		Jules Canuel.....	35	0 0 0½		
63	94	Théodore Goulet.....	70	...	90 0 0	0 0 0½		
64	108	Thomas Pelletier.....	1	80	50 0 0	0 0 0½		
		<i>Seconde Concession.</i>													
65	47	Jean Pierre St. Laurent.....	1	8	...	42	75	60	0 2 5		
66	27	Victor Bouillon.....	3	40	120	0 8 6		
67	16	Pierre Banville, fils.....	2	3	...	40	92	0 6 6½		
68	16	Do. père.....	2	40	80	0 5 8		
69	29	Melchier St. Laurent.....	3	40	120	0 8 6		
70		Pierre Roy, fils.....	3	40	120	0 8 6		
71		Pierre Roy, fils, et Germain } Lepage..... }	50	...	40 0 0	0 0 ½		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Seconde Concession—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
72	107	Joseph St. Laurent.....	2			40			80				0 5 3		
73		Joseph Lavoie.....								50		40 0 0	0 0 0½		
74	109	Jean Corriveau.....							3				0 0 2½		
75	10	Jean André Heppel.....	1	5		40			60				0 4 3		
76		Charles Ruest.....	1	5		40			60				0 4 3		
77		Daniel Banville.....	1	5		40			60				0 4 3		
78	38	François Ruest.....	1	5		40			60				0 4 3		
79	38	Jean Théophile Couillard....	1	5		5			7	50			0 0 6½		
80		Martin Lynch.....	2	5		40			100				0 7 1		
81		Hypolite Poirier.....		5		40			20				0 1 5		
82	14	François Couture.....	1	5		40			60				0 4 3		
83	31	Adeline Lavoie.....		7	9	40			30				0 2 1½		
84	31	Joseph Lavoie.....		7	9	40			30				0 2 1½		
85	44	Napoléon Fillion.....								50		7 10 0	0 0 0½		
86	44	Ulfrane Gendron.....	2			40			80				0 5 8		
87	68	Jean F. Couillard.....								5		12 10 0	0 0 0½		
88	68	Jean Pineau.....	3			40			120				0 8 6		
89	68	Narcisse Correau.....							2			15 0 0	0 0 0½		
90	49	Etienne Pineau.....	3			40			120				0 7 6		
91	1	Franç. Joseph Pouliot.....	2			40			80				0 5 8		
92	1	Do.....	1			20			20				0 1 5		
93	49	Etienne Pineau.....	1			20			20				0 1 5		
94	72	Zéphirin St. Laurent.....	3			40			120				0 8 6		
95	13	Hubert Lévesque.....	3			40			120				0 8 6		
96	43	Noël Brisson.....	2			40			80				0 5 8		
97	110	Charles Hilaire Têtu.....	3	6		40			144				0 10 1½		
98	108	Pierre Ross.....	2			40			80				0 5 8		
99	50	Laurent Poirier.....	2			40			80				0 0 0½		
100	66	Louis Thomas Roy.....	2			40			80				0 0 0½		
101	113	Abraham Lavoie.....	2			43			86				0 6 2		
102	113	Laurent Proulx.....	2			43			86				0 6 2		
103	113	Abraham Lavoie.....	3	2		40			128				0 9 1		
104	32	Louis Fortin.....	3	2		40			128				0 9 1		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.	Arpens.	Perches.	Pieds.				
		<i>Seconde Concession.—(Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
105		Joseph Ross.....	1			40			40				0 2 10		
106	75	Jean Corriveau.....	2			40			80				0 5 8		
107		Gilbert Ruest.....	2			40			80				0 5 8		
108		Joseph Ross.....	2			40			80				0 5 8		
109		Gilbert Ruest.....	1	5		40			60				0 4 3		
110	86	Jean Bte. Banville.....	3			40			120				0 8 6		
111	88	Cyrille Gagnon.....	3			40			120				0 8 6		
112	73	Louis Marie Ouellet.....	1			40			40				0 2 10		
113	99	Louis Marie Lavoie.....	1			40			40				0 2 10		
114	26	Do.....	2			40			80				0 5 8		
115	83	Germain Lavoie.....	2			40			80				0 5 8		
116	60	Eustache Dérosier.....	4			40			160				0 11 4		
117	40	Veuve Pierre Dérosier.....	2			40			80				0 5 8		
118	81	Jean Corriveau.....	2			42			84				0 2 7		
119	58	Pierre Langlois.....	2			42			84				0 2 7		
120	77	Pierre Dérosier.....	2			42			84				0 0 0½		
121	33	Victor Proulx.....	1	4		40			56				0 3 11¼		
122	33	Baptiste Proulx.....	1	4		40			56				0 3 11¼		
123	2	Héritiers Jean Bte. Ross.....	2			40			80				0 5 8		
124	5	Daniel Ross.....	2			40			80				0 5 8		
125	79	Jean Chasseur.....	6			40			240				0 17 0		
126	62	Prospère Paradis.....	4			40			160				0 11 4		
127	78	Louis Dérosier.....	1			40			40				0 2 10		
128	90	Eric Gagnon.....	2			40			80				0 5 8		
129	76	Pierre Garneau.....	2	2	9	40			90				0 7 1		
130	17	Do.....	2			40			80				0 5 8		
131	36	Guillaume Paquet.....	2			40			80				0 5 8		
132	18	Célestin Lavoie.....	1	6		40			64				0 4 7		
		<i>Troisième Concession.</i>													
133	16	Narcisse Banville.....	1	4		40			56				0 3 11		
134	35	Jean Rouleau.....	3	2	5	40			129 11 36				0 9 2		
135	11	Pierre Ross.....	3			40			120				0 8 6		
136	11	John Ross.....	2			40			80				0 5 8		
137	11	Octave Ross.....	2			40			80				0 5 8		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Troisième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
138	46	Antoine Banville.....	3			40			120			0 8 6		
139	102	Charles Banville.....	3			40			120			0 8 6		
140	102	Joseph Baquet.....							1 50			40 0 0	0 0 0½		
141	109	Jean Corriveau.....	1	5		40			60			0 4 3		
142	20	Régule Banville.....							7			0 0 4½		
143	38	Jean Corriveau.....							53			0 3 11		
144	31	Alexandre Ruest.....	2			40			80			0 2 7		
145	93	Veuve Pierre Rouleau.....	3			40			120			0 7 6		
146	42	Laurent Lavoie.....	2			40			80			0 5 8		
147	42	Joseph Lavoie.....	1			40			40			0 2 10		
148	42	Adéline Lavoie.....	1			40			40			0 2 10		
149	95	Hubert Lavoie.....	2			40			80			0 5 8		
150	11	Jean Ross.....	1			40			40			0 2 10		
151	11	Do.	1			40			40			0 2 10		
152	11	Octave Ross.....	1			40			40			0 2 10		
153	45	Octave Ruest.....	2			40			80			0 5 8		
154	21	Joseph St. Pierre.....	2			40			80			0 5 8		
155	18	Théophile Roy.....	2			40			80			0 5 8		
156	49	Etienne Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
157	30	Joseph Blanchet.....	3			40			120			0 8 6		
158	29	Melchior St. Laurent.....	2			40			80			0 5 8		
159	72	Zéphirin St. Laurent.....	2			40			80			0 5 8		
160	55	Alexandre Bouillon.....	2			40			80			0 5 8		
161	54	Norbert Heppel.....	1	6		40			64			0 4 6		
162	51	Antoine St. Laurent.....	2			40			80			0 0 0½		
163	66	Louis Lauzon.....	2			40			80			0 0 0½		
164	105	Veuve Jean Bte. Ruest.....	1	5		36			54			0 3 8½		
165	53	Vve. Frédéric Proulx.....	1	5		40			60			0 4 3		
166	50	Laurent Proulx.....	1	5		40			60			0 4 3		
167	64	Hilaire Heppel.....	3			40			120			0 8 6		
168	113	Abraham Lavoie.....	1	5		40			60			0 4 3		
169	22	Do.	1	5		40			60			0 4 3		
170	52	Jean Corriveau.....	2			40			80			0 5 8		
171	13	Hubert Lévesque.....	1	5		40			60			0 4 3		
172	12	Joseph Rouleau.....	1	5		40			60			0 4 3		

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSÉDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles. VALEUR.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.					
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.			
		<i>Troisième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.	
173	32	Julien Lévesque et Héritiers } de feu François Thibault. }	2	40	80	0 5 8	
174		Julien Lévesque.....	2	40	80	0 5 8	
175	56	Jean Bte. Banville.....	2	40	80	0 5 8	
176	7	Etienne Baquet.....	2	40	80	0 5 8	
177	98	Louis St. Laurent.....	2	40	80	0 5 8	
178		Pierre Roy, junior.....	2	40	80	0 5 8	
179	85	Samuel Roy.....	2	40	80	0 5 8	
180	"	François Ross.....	2	40	80	0 5 8	
181	67	Etienne Proulx.....	1	9 9	40	78	0 5 7	
182	67	Félix Proulx.....	1	9 9	40	78	0 5 7	
183	90	Erie Gagnon.....	2	40	80	0 5 8	
184	81	Jean Corriveau.....	2	42	84	0 2 7	
185	58	Pierre Langlois.....	2	42	84	0 2 7	
186	77	Ferdinand Roy.....	2	42	84	0 2 7	
187	92	Israël Proulx.....	2	40	80	0 5 8	
188		Victor Proulx.....	2	40	80	0 5 8	
189	58	Pierre Langlois.....	2	40	80	0 5 8	
190	61	Charles Poirier.....	2	40	80	0 5 8	
191	39	Antoine Poirier.....	3	40	120	0 8 6	
192	41	Laurent Dubé.....	2	40	80	0 5 8	
193	39	Jacques Poirier.....	2	40	80	0 5 8	
194	70	Daniel Ross.....	3	40	120	0 8 6	
195	90	Erie Gagnon.....	3	40	120	0 8 6	
196	80	Abraham Ouellet.....	2	40	80	0 5 8	
197	59	Jacques Leclere.....	2	40	80	0 5 8	
198	63	Héritiers Frs. Sansterre.....	2	40	80	0 5 8	
199	89	Pierre Chaurette.....	9 9	40	38	0 2 8½	
		<i>Quatrième Concession.</i>												
200		Fabien Fiola.....	2	1 ..	40	84	0 5 11	
201	18	Magloire St. Laurent.....	3	40	120	0 8 6	
202		Joseph Beaulieu.....	2	40	80	0 5 8	
203		Calixte St. Laurent.....	2	40	80	0 5 8	
204		Alexis Duchêne.....	2	40	80	0 5 8	

No. de référence.	No. du Terrier.	NOMS DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
205		Xavier Bruneau.....	2			40			80			0 5 8		
206	96	Pierre Proulx.....	2			40			80			0 5 8		
207	68	Ulgère Banville.....	2	5		40			100			0 7 1		
208	"	Michel Canuel.....	2			40			80			0 5 8		
209	"	Narcisse Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
210	"	François Ruest.....	2			40			80			0 5 8		
211	101	Augustin Fiola.....	2			40			80			0 5 8		
212	100	Hubert Lavoie.....	2			40			80			0 5 8		
213		Ulfrane Pineau.....	2			40			80			0 5 8		
214		Joseph Blanchet.....	2			40			80			0 5 8		
215	37	Charles Ruest.....	2			40			80			0 5 8		
216	8	Louis Lavoie.....	1	5		40			60			0 4 3		
217	"	Laurent Lavoie.....		5		40			20			0 1 5		
218		Do.	1	5		40			60			0 4 3		
219		Cyriac Bouillon.....		5		40			20			0 1 5		
220	103	Do.	2			40			80			0 5 8		
221	48	Jean Pierre St. Laurent.....	6			40			240			0 17 0		
222	7	Joseph René Lavoie.....	2			40			80			0 5 8		
223	"	Etienne Paquet.....	4			40			160			0 11 4		
224	104	Melchior St. Laurent.....	2			40			80			0 0 0½		
225	"	Hubert Lavoie.....	1			40			40			}	0 0 0½		
226	66	Do.	1			40			40						
227		Do.		9	6	40			37 33 108				0 2 9	
228		Régis Banville.....	2			40			80			0 5 8		
229		Pierre Gendron.....	2			40			80			0 5 8		
230		Alexis Bouillon.....	2			40			80			0 5 8		
231		Melchior St. Laurent.....	2			40			80			0 5 8		
232	23	Robert Ruest.....	1	5		40			60			0 4 3		
233	25	Hilaire Ruest.....	1	5		40			60			0 4 3		
234	105	Abraham Lavoie.....	1			40			40			0 2 10		
235	22	Do.	2			40			80			0 5 8		
236	73	Guillaume Lavoie.....	2			40			80			0 5 8		
237		Cyrille Lavoie.....	1	2	9	40			50			0 3 6½		
238		Magloire Lavoie.....	1	2	9	40			50			0 3 6½		
239		Jean Bte. Lavoie.....		5		40			20			0 1 5		
240	83	Do.	2			40			80			0 5 8		

No. de référence.	No. du Terrier.	N O M S DES CENSITAIRES.	ÉTENDUE DE LA CONCESSION OU DU TERRAIN POSSEDÉ.									Emplacements ou Lots à bâtir, ou pour d'autres fins que pour des fins agricoles.	Montant de la Rente Constituée à être payée par le Censitaire.	Voyez référence au bas.	
			FRONT.			PROFONDEUR.			SUPERFICIE.						VALEUR.
			Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.	Arpents.	Perches.	Pieds.				
		<i>Quatrième Concession.— (Suite.)</i>										£ s. d.	£ s. d.		
241		Hilaire Heppel.....	2			40			80			0 5 8		
242		Honoré Labonté.....	2			40			80			0 5 8		
243		Joseph Ross.....	2			40			80			0 5 8		
244	85	Melchior St. Laurent.....	2			40			80			0 5 8		
245	88	Cyrille Gagnon.....	4			40			160			0 11 4		
246	106	Jean Bte. Proulx.....	2	4		40			96			0 6 10		
247	81	Paul Poirier.....	2			40			80			0 2 7		
248	77	François Ross.....	2			40			80			0 2 7		
249	58	Magloire Lavoie.....	2	5		40			100			0 4 0		
250		Jean Pineau.....	2	5		40			100			0 7 1		
251		Olivier Roy.....	2			40			80			0 5 8		
252		Samuel Roy.....	2			40			80			0 5 8		
253		Pierre Dubé.....	2			40			80			0 5 8		
254		Edouard Caron.....	2			40			80			0 5 8		
255		Elzéar Ross.....	2			40			80			0 5 8		
256		Germain Ruest.....	2			40			80			0 5 8		
257		Bénoni Soucy.....	2			40			80			0 5 8		
258		Laurent Proulx.....	2			40			80			0 5 8		
259		Célestin Ruest.....	1	5		40			60			0 4 3		
260		Cléophas Berubé.....	1	5		40			60			0 4 3		
261		Israël Proulx.....	2			40			80			0 5 8		
262		Hyacinthe Caron.....	2			40			80			0 5 8		
263		Jacques Leclere.....	2			40			80			0 5 8		
		<i>Lots irréguliers au dessus de la Quatrième Concession.</i>													
264		Jacques Banville.....	2			40			80			0 5 8		
265		Alexis Duchêne.....	2			40			80			0 5 8		
266		Alexandre Brisson.....	2			40			80			0 5 8		
267		Joseph Lavoie.....							210			0 19 10		
												£ 60 19 5½			

Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, l'un des commissaires en vertu de l'Acte Seignorial de 1854, auquel a été assignée la Seigneurie Lessard ou Lamolaie, appartenant aux Dames Drapeau, dans le district de Kamouraska, afin d'en faire le cadastre, certifie, par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre de la dite Seigneurie, conformément à la loi, et que ce jour, le quatorzième de Septembre, de l'année mil huit cent cinquante-huit, le dit cadastre étant resté déposé pendant l'espace de temps voulu par la loi, je l'ai clos finalement.

Je certifie de plus, que j'ai constaté que la valeur totale de la dite partie de Seigneurie, c'est-à-dire de tous les biens et droits lucratifs que les seigneuresse de la dite Seigneurie possèdent comme telles, se monte à la somme de quinze mille huit cent soixante-et-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents, comme suit, savoir :

	\$	cts.
Valeur des cens et rentes.....	4064	83
“ des lods et ventes.....	2468	83
“ de la banalité.....	3333	33
“ du moulin banal.....	6000	00
	\$15866	99

Je certifie de plus, que les droits de la couronne, dans cette Seigneurie, consistent dans le droit de quint lequel droit de quint computé en formant une année commune sur le quint accru dans le Bas Canada, pendant les vingt-cinq années immédiatement antérieures à la passation de l'Acte Seignorial de 1854, et réparti sur la dite Seigneurie en vertu des dispositions du dit acte, se monte à la somme de cent quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-et-six cents.

Daté ce 14 Septembre, 1858.

S. LELIEVRE,
Commissaire.



Province du Canada, }
 Bas Canada. }

Je, soussigné, Commissaire sous l'Acte Seignorial Refondu, certifie par les présentes, que j'ai fait le présent cadastre abrégé, en triplicata, du cadastre de la seigneurie Lessard ou Lamolaie, appartenant aux Dames Drapeau, et que le dit cadastre abrégé contient un vrai et fidèle extrait, tel que voulu par l'Acte Seignorial Refondu, du cadastre de la dite seigneurie, déposé suivant les provisions du dit acte.

Daté ce 23 Février, 1863.

Commissaire sous l'Acte Seignorial Refondu.

Provinces du Canada
Bas Canada

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais est situé dans la province de Québec, à l'est de la ville de Québec, sur la rive sud du fleuve Saint-Louis. Ce territoire a été acquis par le roi de France en 1673, lors de la découverte de la baie de l'Esard par le capitaine de La Roche.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.

Le territoire de l'Esard ou l'Achoirais a été divisé en plusieurs lots, qui ont été vendus à des particuliers. Ces lots ont été vendus par le roi de France, par le gouverneur de la Nouvelle-France, et par les seigneurs de l'Esard ou l'Achoirais.